

Strasbourg, le 12 décembre 2011
[tpvs26f_2011]

T-PVS (2011) 26

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Strasbourg, 29 novembre – 2 décembre 2011
31^e réunion

RAPPORT

*Document établi par la
Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2011) 1 - Projet d'ordre du jour
T-PVS (2011) 18 - Projet d'ordre du jour annoté

Le projet d'ordre du jour est adopté avec quelques modifications.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2011) 5 et 15 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en avril et en septembre 2011

M. Jan Plesnik présente le rapport du Président et annonce que le programme de travail pour 2011 a été mené à bien conformément aux décisions prises l'année précédente, en tenant également compte des visions et objectifs définis lors de la CdP-10 à la CBD dans le cadre du Plan stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 (Nagoya, Aichi, octobre 2010). Le Président présente en détail les conclusions des réunions de chacun des groupes d'experts de la Convention de Berne, en notant qu'ils ont tous préparé de nouveaux projets d'orientations à soumettre au Comité pour examen. Le Président tient également à remercier chaleureusement tant l'Union européenne (UE) que l'Agence européenne pour l'Environnement (AEE) et son CTE/DB pour leur soutien financier et scientifique constant dans la mise en place du Réseau Emerald .

Il décrit également le travail accompli par le Bureau pour faire progresser la mise en œuvre du Programme d'activités (PoA) et assurer une bonne évaluation des plaintes soumises dans le cadre du système des dossiers. Concernant ces derniers, le Président fait part de sa très grande satisfaction à l'égard du Gouvernement suédois pour sa décision louable de faire annuler un projet de construction de logements résidentiels pour favoriser la survie du Crapaud calamite (*Bufo calamita*) sur l'île côtière de Smögen.

Le Président insiste également sur la nécessité de faire parvenir à la fois au Bureau et au Secrétariat (dans les délais impartis) les réponses des Parties sur la mise en œuvre de la Convention, note que 76 % des Parties ont répondu aux demandes de rapports transmises par le Secrétariat, et félicite particulièrement les Gouvernements de la France et de la Croatie qui ont répondu à toutes les demandes du Secrétariat.

Par ailleurs, le Président explique qu'en 2011 le Bureau a suivi de très près le processus de réforme en cours au Conseil de l'Europe et constate avec une grande inquiétude que la tendance à réduire le budget de la Convention se poursuit; il demande aux Parties d'intensifier leur soutien et les échanges d'informations entre les ministères de l'Environnement et le ministère des Affaires étrangères de chacun de leurs pays.

Le Président rappelle enfin que la Convention offre une plate-forme idéale pour la mise en œuvre, au niveau paneuropéen, du Plan stratégique de la CDB grâce à ses orientations concrètes et à ses documents stratégiques, ainsi qu'au partenariat actif et à la coopération mis en place au cours des années avec d'autres conventions et acteurs du domaine de la diversité biologique. Il explique que le Bureau a préparé, en collaboration avec le Secrétariat, un projet de programme d'activités qui tient compte à la fois du rôle de la Convention et de la nécessité de s'adapter à un monde en rapide évolution et de garantir sa propre viabilité financière à long terme.

Il conclut en remerciant le Secrétariat et les membres du Bureau pour leur bonne coopération et pour leur excellent travail, et les Parties, les membres des groupes d'experts, les consultants et les autres partenaires pour leur contribution à la réalisation des objectifs de la Convention de Berne.

M. Robert Palmer, Directeur de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité, souhaite la bienvenue aux participants, y compris les Parties contractantes, les pays observateurs et les représentants d'autres conventions internationales du domaine de la diversité biologique, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les ONG nationales, ainsi que les experts indépendants. Avant de présenter son rapport, M. Palmer annonce au Comité que Mme Françoise Bauer, qui est responsable du Diplôme européen des espaces protégés, prendra sa retraite au printemps 2012. Il félicite Mme Bauer pour l'engagement, l'enthousiasme, le professionnalisme et

l'ardeur au travail dont elle a fait preuve au cours des vingt dernières années. Il exprime sa reconnaissance à Mme Bauer, qui a vécu de nombreuses grandes réalisations du Conseil de l'Europe dans le secteur de l'environnement.

M. Palmer informe également le Comité du processus de réformes en cours au Conseil de l'Europe, qui consiste en une série de mesures relatives au programme et au budget de l'Organisation, y compris la définition de priorités, le réexamen des structures intergouvernementales, le passage à un programme et budget biennaux et la réorganisation du Secrétariat. Il signale que la Convention de Berne, tout comme d'autres instruments et secteurs du Conseil de l'Europe, a une nouvelle fois été confrontée à d'importantes réductions dans le Budget ordinaire qui prendront effet dès le prochain cycle budgétaire (2012-2013) et qui risquent d'avoir un impact considérable sur les activités programmées. Il réitère donc l'appel lancé ces dernières années pour une augmentation du soutien financier et politique; et exprime sa profonde gratitude aux Parties contractantes qui ont offert des contributions volontaires en 2011, ainsi qu'à l'UE et à l'AEE pour leur coopération constante. Enfin, M. Palmer réaffirme son engagement personnel en faveur des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la diversité biologique.

Conclusion : Le Comité prend note des informations présentées par le Président et le Secrétariat sur les activités menées en 2011.

Le Délégué de la Suisse informe le Comité de ce que le Conseil fédéral a adressé, en date du 16 novembre 2011, une lettre au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe par laquelle il demande une modification de l'article 22 de la Convention de Berne dans le sens que toute Partie contractante puisse formuler des réserves à l'égard de certaines espèces énumérées dans les Annexes I à III après avoir signé, ratifié ou adhéré à la Convention si les circonstances ont fondamentalement changé sur son territoire depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et prie le Secrétaire Général d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la Convention.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2011) 29 – Rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse

Le Consultant, Prof. Jean Untermaier, présente son rapport sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse.

Il souligne qu'il existe un tissu juridique dense, des instruments variés au service de la conservation et de la gestion de la nature mais que, néanmoins, la perte de biodiversité n'a pas été enrayerée. Le système helvétique de conservation est complexe et il est difficile d'avoir une opinion tranchée sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Convention de Berne.

Il présente le cadre institutionnel et le contexte international et met l'accent sur la structure fédérale et les conséquences concernant la répartition des compétences. Il mentionne les succès obtenus, notamment dans le cadre de la mise en place du Réseau Emeraude dans le pays.

Le Consultant fait aussi référence à la question du loup, une espèce qui n'est pas dans un bon état de conservation, les mesures prises ne semblant pas conformes aux dispositions de la convention.

A ce sujet, il énumère quelques recommandations susceptibles d'aider le gouvernement à améliorer la situation.

Le représentant de Pro Natura estime que la situation est ambiguë, de nombreuses activités étant entreprises avec peu de résultats. Il relève en particulier que 50 % des plantes figurant dans les Annexes de la Convention de Berne ne sont pas couvertes par les sites proposés pour intégrer le Réseau Emeraude, et que le statut du loup est mauvais alors que la Suisse n'a pas de stratégie à cet égard.

Le Délégué de la Suisse remercie le consultant pour son rapport. Il déclare que, en raison de l'envoi tardif du rapport, il se réserve la possibilité de réagir ultérieurement.

Conclusion : Le Comité prend note du projet de rapport de suivi sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse. La Partie concernée communiquera ses observations au consultant, qui assurera la révision correspondante du rapport.

3.2 Rapports biennaux 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 30 - Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2011) 31 - Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2011) 24 and 24 add. - Rapports biennaux 2009-2010
T-PVS/Inf (2011) 20 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, les Parties ayant formulé des dérogations aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8 doivent présenter ces dérogations par écrit.

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus, en rappelant qu'ils sont rendus publics afin de permettre aux ONG, aux populations et autres acteurs locaux mobilisés en faveur de l'environnement de participer à l'exercice de suivi. Le Secrétariat annonce également que, suite aux instructions du Bureau, une "Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne" [document T-PVS/Inf (2011) 20] a été publiée pour faire le point sur la réponse des Parties contractantes (Italie, « ex-République yougoslave de Macédoine ») aux demandes de rapports transmises par le Secrétariat. Le Secrétariat remercie enfin les deux Parties contractantes qui ont volontairement soumis des rapports généraux pour 2005-2008.

Conclusion : Le Comité prend note des rapports biennaux soumis. Il souligne le rôle important que ces rapports jouent dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Berne et invite les Parties contractantes qui n'ont pas encore satisfait à cette obligation à le faire dès que possible. Le Comité remercie en outre les Parties contractantes qui ont soumis des rapports généraux sur une base volontaire.

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

4. INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 9.1 DE LA CONVENTION

4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS/Inf (2010) 16 - Interprétation de l'article 9 de la Convention de Berne

Le Secrétariat rappelle les principales conclusions de l'avis juridique sur l'interprétation de l'Article 9 de la Convention de Berne, élaboré en 2010 par la consultante, Mme Clare Shine. Le rapport s'efforce de déterminer si les restrictions sur les dérogations prévues par la Convention sont assez larges et claires pour pouvoir être qualifiées de suffisantes. Le rapport analyse également la Résolution n° 2 (1993) sur la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, ainsi que l'interprétation actuelle des conditions fixées par l'article 9 et l'expérience acquise avec les dérogations aux directives sur la nature de l'UE. Il propose une approche plus globale de l'interprétation de l'article 9, qui a été adoptée par le Secrétariat dans l'élaboration du projet de Résolution n° 2 (1993) révisée, soumis à l'attention du Comité permanent en 2010.

Le Secrétariat rappelle également qu'à la dernière réunion du Comité permanent, les délégués avaient, dans l'ensemble, salué le rapport, en demandant toutefois plus de temps pour comparer l'interprétation proposée et le système correspondant de rapports avec les exigences de l'UE (y compris la possibilité, pour les Etats membres de l'UE, de faire rapport à la Convention de Berne en recourant au système de rapports de la Directive Habitats), afin d'obtenir des orientations claires et d'éviter des charges administratives supplémentaires pour les Parties contractantes.

Par conséquent, le Comité permanent avait décidé de reporter à 2011 la discussion et l'adoption éventuelle d'une version actualisée du projet de Résolution n°2 (1993) révisée; il priait l'Union européenne de comparer l'interprétation proposée dans le cadre de la Convention de Berne avec l'interprétation et les exigences de rapports découlant des instruments pertinents de l'UE, et de communiquer ses conclusions au Bureau pour analyse.

Conclusion : Le Comité prend note des conclusions du rapport sur l'interprétation de l'article 9 de la Convention et remercie le Secrétariat pour la synthèse présentée.

4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 22 – Projet actualisé de masque pour les rapports biennaux
T-PVS/Inf (2009) 11 – Masque actualisé pour les rapports biennaux
T-PVS (2011) 2 – Projet de Résolution n° 2 (1993) révisée
T-PVS/Inf (2011) 23 – Dispositions sur les dérogations: analyse de Pronatura

Concernant le système de rapports, le Secrétariat indique que le Bureau a examiné trois solutions possibles, y compris la faisabilité d'une extension du système de rapports Habides de l'UE aux Parties contractantes non membres de l'UE. Il s'est avéré que si le logiciel Habides peut, en principe, être ouvert aux Parties contractantes non membres de l'UE, cette option n'est néanmoins pas réalisable dans la pratique parce que l'UE n'est, dans l'état actuel des choses, pas en mesure de fournir les fichiers techniques qui permettraient au Secrétariat d'extraire et de gérer de manière autonome les informations communiquées par les Parties. C'est pourquoi le Bureau a chargé le Secrétariat d'élaborer un nouveau projet de modèle pour les rapports biennaux qui tienne compte à la fois des dispositions de la Convention de Berne et – dans la mesure du possible - des exigences du système Habides, disponible au format Word pour permettre une compilation électronique manuelle [document T-PVS/Inf (2011) 22].

S'agissant du projet actualisé de Résolution n° 2 révisée, le Secrétariat indique qu'il a été révisé conformément aux observations obtenues dans le cadre de la consultation électronique des Parties. En outre, le Secrétariat indique que quatre avis supplémentaires ont été communiqués par des ONG en leur qualité d'observateurs et invite le Comité à les examiner.

La Déléguée de la Pologne, s'exprimant au nom de la présidence de l'UE, déclare que l'Union approuve le nouveau projet de résolution révisée et qu'elle est disposée à soutenir certaines des propositions d'amendements énoncées dans le rapport d'experts établi par ProNatura – les Amis de la terre Suisse.

La Déléguée de Monaco attire l'attention du Comité sur les temps des verbes, l'impératif devant être préféré au conditionnel, au moins dans le dispositif du texte, afin de s'assurer qu'une justification pour toute exception soit apportée par les Etats.

Le Délégué de la Suisse remercie le Secrétariat pour le texte actualisé, notant qu'il apporte davantage de clarté dans l'interprétation de l'article 9.

La représentante d'ACCOBAMS félicite le Secrétariat et le Comité pour l'initiative visant à clarifier la portée et l'interprétation des dérogations au titre de la Convention. Elle s'associe en outre à la déclaration de la Déléguée de Monaco sur l'utilisation des temps.

Le représentant de ProNatura présente la position des ONG, notant en particulier que les motifs justifiant les dérogations devraient être aussi transparents que possible; s'agissant des raisons pour lesquelles des dérogations sont accordées, il insiste sur le fait qu'elles doivent être examinées à la lumière des objectifs de la Convention; il propose en outre une interprétation de la condition « qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante », et invite une fois de plus les Parties à envisager les « solutions alternatives » à la lumière de l'esprit des règles énoncées aux articles 4-8 de la Convention.

Le représentant de BirdLife International insiste sur la nécessité d'améliorer la clarté et l'orientation de l'application de l'article 9 afin d'éviter que des nouvelles utilisations abusives des dérogations ne soient faites dans diverses Parties contractantes. Ces orientations devraient être pleinement conformes aux décisions correspondantes de la Cour européenne de Justice sur

l'interprétation et l'application de l'Article 9 de la Directive Oiseaux (y compris l'alinéa 1.c) qui doivent aussi être considérées comme totalement pertinentes pour l'article 9 de la Convention de Berne. Il présente ensuite les amendements proposés par son ONG, qui sont soutenus par l'Islande, Terra Cypria et ProNatura.

S'agissant du projet actualisé de masque pour les rapports biennaux, le Délégué de l'Islande, soutenu par les Délégués de la Norvège et de la Suisse, fait observer que la possibilité pour les Parties contractantes de l'UE de présenter des rapports au format Habides devrait uniquement être acceptée si ces rapports sont également rendus publics par le Secrétariat, afin de conserver la transparence nécessaire et, donc, la possibilité pour la société civile de participer au processus de suivi.

Décision : Le Comité examine le projet actualisé de révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention (adoptée par le Comité permanent le 3 décembre 1993), où figurent les observations transmises par les Parties dans le cadre de la consultation électronique.

Le Comité modifie et adopte le document suivant:

- Résolution n° 2 révisée relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, telle qu'amendée le 2 décembre 2011.

Le Comité examine, modifie et approuve-le:

- Formulaire actualisé de masque pour les rapports biennaux.

Le formulaire actualisé du masque pour les rapports biennaux peut être utilisé dès le prochain exercice d'établissement de rapports.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 16 – Suivi de la conservation du léopard dans l'écorégion du Caucase
T-PVS/Inf (2011) 17 – Déclaration de Cracovie de Planta Europa sur la conservation des plantes sauvages en Europe

Le Secrétariat communique des informations sur diverses réunions soutenues par la Convention.

- *Plantes*

La sixième Conférence Planta Europa sur les plantes sauvages s'est tenue à Cracovie du 23 au 27 mai 2011. Les participants ont salué les progrès dans la mise en œuvre du projet « Un avenir durable pour l'Europe: la Stratégie européenne de conservation des plantes 2008-2014 » (ESPC), et de ses objectifs pour la période concernée. La Conférence a salué l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de l'ESPC, en notant sa récente contribution dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que l'élaboration d'un code de conduite pour l'horticulture; les participants ont toutefois aussi noté le manque de progrès dans la réalisation des objectifs de l'ESPC pour préserver la diversité végétale dans les terres exploitées grâce à une utilisation durable, ainsi que l'absence de progrès significatifs dans les moyens investis en faveur de la sauvegarde des plantes en Europe, alors que l'on assiste à une intensification des menaces qui pèsent sur la diversité des plantes, des champignons et de la végétation sauvages.

Conclusion: le Comité prend note de la « Déclaration de Cracovie 2011 de Planta Europa » et remercie Planta Europa pour ses efforts et ses orientations en matière de sauvegarde des plantes en Europe, ainsi que pour sa collaboration constructive avec la Convention.

- *Tortues marines*

Le Secrétariat présente brièvement les conclusions de la « 4^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines en Méditerranée », lors de laquelle plus de 200 chercheurs ont présenté d'importantes

informations sur la dynamique des populations de tortues en Méditerranée, en notant les nombreuses menaces qui pèsent sur ces animaux en mer où ils se prennent dans les filets de pêche, et sur les plages de ponte où les activités touristiques compromettent leurs chances de reproduction. Le résultat en est une diminution du nombre de tortues marines sur la plupart des plages de ponte.

Le représentant de MEDASSET attire l'attention du Comité sur la condition critique de l'une des principales plages de ponte de Grèce, la baie de Kyparissia, qui est un site Natura 2000.

La Déléguée de la Commission européenne indique au Comité qu'une lettre de mise en demeure - la première étape de la procédure d'infraction sur la question ci-dessus - a été envoyée à la Grèce le 28 octobre 2011. Le Gouvernement grec a deux mois pour répondre.

Conclusion: le Comité prend note des conclusions de la « 4^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines en Méditerranée », qui était parrainée par les Conventions de Barcelone, de Bonn et de Berne; il salue les nouvelles données fournies par les chercheurs, déplore le déclin des tortues marines dans la région et invite le Bureau à accorder, dans le cadre du système des dossiers, une attention particulière aux plaintes qui concernent des plages de ponte essentielles pour les tortues marines.

- *Grands carnivores*

Suite à une réunion sur les grands carnivores dans le Caucase qui s'est tenue en 2010, le Groupe de travail sur le léopard du Caucase a organisé à Tbilissi (Géorgie), du 16 au 19 mai 2011, un atelier sur le suivi de la sauvegarde du léopard dans l'écorégion du Caucase. L'atelier visait à collecter des informations complémentaires, à faire le point sur les méthodes de surveillance, à proposer des normes et à préparer des plans d'inventaire et de suivi afin d'assurer la sauvegarde et la surveillance à long terme de cette espèce.

Conclusion: le Comité prend note des conclusions et recommandations de l'atelier « Suivi pour la sauvegarde du léopard, de ses co-prédateurs et de ses proies dans l'écorégion du Caucase » et invite les Parties et les Etats observateurs concernés à les mettre en œuvre selon les besoins.

Suite à l'élaboration de la Stratégie de conservation du lynx des Balkans, en 2008, un atelier de planification stratégique, organisé à Peshtani (Albanie) les 3-4 juin 2008, a proposé une stratégie de sauvegarde du lynx en Albanie et dans « L'ex-République Yougoslave de Macédoine », qui énonce les mesures concrètes nécessaires pour améliorer le statut de la population du lynx dans ces Etats.

Conclusion: le Comité prend note des conclusions de l'atelier de planification stratégique pour la conservation du lynx des Balkans organisé en Albanie, et de la Stratégie de sauvegarde du lynx des Balkans en Albanie et dans « L'ex-République yougoslave de Macédoine », et encourage les deux pays à mettre en œuvre cette dernière sans tarder et à collaborer, selon les besoins, à la réussite du rétablissement des populations du lynx dans la région.

5.1 Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2011) 24 - Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique (Strasbourg, 10-11 octobre 2011)
T-PVS/Inf (2011) 25 - Impacts du changement climatique sur la biodiversité marine
T-PVS (2011) 16 - Projet de recommandation sur la biodiversité marine et le changement climatique
T-PVS/Inf (2011) 18 - Rapports nationaux sur la biodiversité et le changement climatique

Le Président du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, M. Petar Zhelev, présente le rapport de la réunion tenue à Strasbourg les 10 et 11 octobre 2011. Il relate les points examinés par le Groupe, ainsi que les priorités identifiées pour ses activités futures. Il ajoute que le Groupe a décidé de se réunir tous les deux ans à partir de 2012.

La représentante d'ACCOBAMS annonce au Comité que le Secrétariat de l'accord prévoit la tenue d'un atelier sur le changement climatique dans la région de l'ACCOBAMS et de la mer Rouge. Il sera organisé au deuxième semestre 2012. ACCOBAMS invite toutes les institutions œuvrant en faveur de la diversité biologique de la région, y compris la Convention de Berne.

Le Secrétariat présente le projet de recommandation sur la biodiversité marine et le changement climatique, qui s'inspire des conclusions de l'étude préparée par le CAR/ASP sur l'Impact du changement climatique sur la biodiversité marine et côtière en mer Méditerranée, mais a finalement une portée plus large parce qu'il concerne l'ensemble de la diversité biologique marine de l'Europe, y compris celle de l'Arctique. Le long préambule de la Recommandation fait le bilan des principales préoccupations scientifiques dans ce domaine, et rappelle également les documents de référence ou les décisions adoptées au niveau du Conseil de l'Europe (y compris par l'Assemblée parlementaire et par l'Accord partiel EUR-OPA Risques majeurs), mais aussi aux niveaux mondial et régional. Le Secrétariat insiste enfin sur le fait que le Groupe souhaite mettre l'accent sur certaines menaces spécifiques, des contraintes supplémentaires et les conséquences du changement climatique sur la biodiversité marine, ainsi que sur les services des écosystèmes et leur rôle dans le piégeage du carbone, sur la diversité biologique des territoires d'outre-mer et sur les espèces exotiques envahissantes.

Décision : Le Comité se félicite de l'excellent travail du Groupe d'experts et se réjouit de constater que le système de classification conçu par ce Groupe a récemment été utilisé par Agence européenne pour l'Environnement dans l'élaboration des indicateurs de biodiversité relatifs au changement climatique.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts, y compris des propositions d'activités futures.

Le Comité modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique.

5.2 Groupe d'experts de la biodiversité des îles d'Europe

Documents pertinents: T-PVS (2011) 7 - Rapport de la réunion du Groupe d'Experts de la biodiversité des îles d'Europe (Galéria, Corse, 9-11 juin 2011)
T-PVS/Inf (2011) 10 - Rapports nationaux sur la biodiversité des îles d'Europe
T-PVS/Inf (2011) 9 – Priorités pour la conservation de la biodiversité sur les îles européennes
T-PVS (2011) 25 – Projet de recommandation sur la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe
T-PVS/Inf (2011) 8rev - Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe – cinquième projet, août 2011

Le Président du Groupe d'experts, M. Øystein Størkersen, présente le rapport de la troisième réunion de ce groupe et fait observer que la diversité biologique des îles est à la fois précieuse et fragile en raison du fort endémisme, des contraintes écologiques et du relatif manque de place. C'est pourquoi la pollution, la gestion des eaux et les EEE constituent des défis considérables pour la conservation de la diversité biologique. Les politiques d'aménagement doivent être très soigneusement étudiées sur les îles en raison des fortes pressions que subissent les zones littorales, surtout si l'on considère que la moitié des côtes d'Europe sont insulaires. Le Président indique que son Groupe a rempli son mandat et a réussi à établir des liens entre les activités de protection de la diversité biologique sur les îles d'Europe, contribuant ainsi grandement à sensibiliser à la nécessité d'appliquer tant les recommandations de la CDB que les décisions et recommandations du Comité permanent de la Convention de Berne dans ce domaine. En trois années d'activités, le Groupe a produit deux documents importants: une « Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe » et une « Liste des priorités de la sauvegarde de la diversité biologique sur les îles d'Europe »; ce documents ne prétendent pas être complets ni exclusifs, mais proposent des orientations sur les mesures les plus nécessaires pour réaliser les objectifs de la Convention. La Charte est à la fois une forte déclaration de principes et un instrument de sensibilisation à la nécessité de préserver la diversité biologique et de veiller à son utilisation durable sur les îles d'Europe (tout comme, d'ailleurs, sur de nombreuses autres îles).

Le Secrétariat présente le projet de recommandation.

Plusieurs délégations saluent les résultats obtenus par le groupe et la pertinence du renforcement de l'action de la Convention sur ces écosystème très précieux et en même temps vulnérables.

La Déléguée de la Pologne, s'exprimant au nom de la Présidence de l'Union, salue la Charte et insiste sur le fait que l'intégration des impératifs de la diversité biologique dans l'aménagement du territoire est essentielle pour une utilisation durable de la biodiversité des îles. Elle suggère également de prendre en compte l'impact du tourisme saisonnier sur la gestion des ressources en eau.

Décision : Le Comité remercie les autorités françaises de protection de la nature et les autorités régionales corses pour leur généreuse hospitalité et pour l'excellente organisation de la réunion.

Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et, notamment, des activités en cours dans les différentes Parties contractantes, ainsi que des activités menées par les organisations dotées du statut d'observateur. Par ailleurs, le Comité prend note des propositions du Groupe pour ses activités futures et des priorités de la sauvegarde de la diversité biologique dans les îles d'Europe.

Le Comité se félicite de la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe et modifie et adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe.

5.3 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes

a. Rapport d'étape, codes de conduite et projets de recommandations

Documents pertinents: T-PVS (2011) 6 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts (St Julian's, Malte, 18-20 mai 2011))
 T-PVS/Inf (2011) 5 – Code de conduite sur la Chasse et les EEE
 T-PVS/Inf (2011) 1rev – Code de conduite sur les Animaux de compagnie et les EEE
 T-PVS (2011) 19 - Projet de recommandation sur la chasse et les espèces exotiques envahissantes
 T-PVS (2011) 20 - Projet de recommandation sur le Code de conduite sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes
 T-PVS (2011) 21 - Projet de recommandation sur les objectifs européens pour les espèces exotiques envahissantes à l'horizon 2020

Le Secrétariat présente le rapport de la réunion que le Groupe d'experts des EEE a tenue à St. Julian's, Malte, du 18 au 20 mai 2011, et fait observer qu'un travail considérable et de qualité a été accompli sur les EEE tant dans le cadre de la Convention que dans d'autres contextes (principalement la CDB et l'Union européenne) depuis la dernière réunion du Groupe d'experts.

Le consultant, M. Keith Davenport, présente le Code de conduite sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes.

Le Délégué de la Norvège déclare qu'il apprécie grandement ce Code et soutient son adoption et sa mise en œuvre parce qu'il s'agit d'un excellent outil pour sensibiliser aux EEE à la fois le grand public et le commerce des animaux de compagnie. Il ajoute que les gouvernements devraient à présent prendre les dispositions nécessaires pour adapter son contenu à leur contexte national spécifique.

La représentante de l'organisation "*Eurogroup for Animals*" salue la valeur du Code et remercie l'auteur et le Secrétariat d'avoir tenu compte de certaines de leurs préoccupations relatives au vocabulaire employé; elle conteste toutefois la terminologie anglaise de l'annexe I, où les mots "*pets*" et "*companion animals*" sont présentés comme des synonymes. *Eurogroup for Animals* encourage également à mettre davantage l'accent sur le fait de ne plus vendre en Europe des EEE connues, et appelle les Parties à concentrer l'attention sur les mesures préventives et sur les outils disponibles pour évaluer les risques associés à l'introduction de nouvelles espèces et à analyser quelles espèces peuvent véritablement être considérées comme des animaux compagnie appropriés.

S'exprimant au nom de la présidence européenne, la Déléguée de la Pologne se déclare favorable au Code et au projet de recommandation, pour lequel elle propose quelques amendements mineurs.

Décision : Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et, en particulier, des très bons progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les EEE de la Convention et dans l'élaboration dans le cadre de la Convention, des instruments novateurs non contraignants que sont les Codes de conduite et les Orientations. Le Comité remercie les autorités maltaises responsables de la protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion, ainsi que tous les gouvernements et organisations internationales participants pour leur très bonne contribution.

Le Comité modifie et adopte la recommandation suivante :

- Recommandation n° 154 (2011) sur le Code de conduite sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes en Europe.

b. Suivi de la Stratégie européenne sur l'éradication de l'Erismature rousse (événement annexe)

Lors de sa 30^e réunion, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental, et a invité les Parties à mettre en œuvre sans tarder le plan d'action révisé pour 2011- 2015. Afin de faire le point sur les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de la recommandation ci-dessus, une réunion a été organisée en marge du Comité permanent. Le Secrétariat présente ses conclusions au Comité, en indiquant que plusieurs Parties ont préparé des rapports spécifiques sur le sujet [documents T-PVS/Files (2011) 32 et T-PVS /Files (2011) 32 add].

La campagne d'éradication se poursuit avec succès au Royaume-Uni, où 116 sites sont surveillés. Ainsi, 114 érismatures rousses ont été repérées, dont 99 ont été abattues.

En France, l'espèce a été observée sur de nouveaux sites. 239 spécimens ont été dénombrés; 127 Erismatures rousses ont été mises à mort en 2011. Davantage de personnes ont été déployées pour participer à l'effort de mise à mort et des structures plus efficaces ont été mises en place; quelques problèmes techniques restent encore à surmonter dans le secteur où vit le plus grand nombre d'érismatures rousses.

Aux Pays-Bas, peu d'initiatives ont été prises en matière d'éradication, principalement en raison de la restructuration des autorités de sauvegarde de la nature (les compétences ont été déléguées aux provinces) et de l'absence de règles claires dans le cadre de l'UE. L'espèce est bien étudiée et l'on n'a recensé aucun spécimen hivernant et un seul couple reproducteur. Ainsi, dès que la volonté politique sera mobilisée, l'élimination sera relativement simple à mettre en œuvre.

Au Danemark, en Belgique, en Espagne, en Pologne, au Maroc et en Suisse, des Erismatures rousses ne sont que sporadiquement signalées. Elles sont systématiquement abattues en Espagne et en Suisse. Aucune observation n'a été récemment faite en Finlande.

Plusieurs intervenants proposent leur assistance technique pour les opérations dans les autres pays qui le souhaiteraient. Les participants se déclarent favorables à la poursuite des efforts d'éradication en France et au Royaume-Uni, et appellent les Pays-Bas à consentir des efforts supplémentaires. La Commission européenne suggère que cette entreprise pourrait servir de test pour une éradication à l'échelle du continent.

Conclusion : Le Comité se félicite des rapports de certaines Parties contractantes sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le Paléarctique occidental, notant avec satisfaction que le Royaume-Uni et la France poursuivent avec succès leurs opérations d'éradication des espèces, même lorsque les conditions sont difficiles sur le terrain, en atteignant l'objectif d'une réduction de moitié du nombre d'oiseaux hivernant chaque année. Il note avec satisfaction que des couples reproducteurs ou le passage de ces oiseaux ne sont observés que sporadiquement dans de nombreuses Parties où le plan d'éradication a été appliqué avec succès. Pour ce qui est des Pays-Bas (qui dénombrent tous les hivers 40 oiseaux), le Comité prend note du recensement effectué, du transfert des compétences en matière de conservation de la nature aux provinces et charge le Secrétariat de prendre contact avec le Gouvernement néerlandais pour lui offrir le

soutien de la Convention et l'expertise technique de plusieurs Etats de manière que la recommandation y soit aussi mise en œuvre dans son intégralité, et ce sans tarder.

5.4 Protection des oiseaux

a. Prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux en Europe

Documents pertinents: T-PVS (2011) 9 - Rapport de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Larnaca, Chypre, 6-8 juillet 2011)
 T-PVS/Inf (2011) 11 – Rapports nationaux
 T-PVS/Inf (2011) 13 - Le point sur la mise à mort et le piégeage illégaux d'oiseaux en Europe - rapport du partenaire BirdLife
 T-PVS/Inf (2011) 27 – Capture, mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux à Chypre – Rapports mis à jour des ONG
 T-PVS/Inf (2011) 12 - Aspects sociaux, pédagogiques et culturels: les dimensions humaines au service de la sauvegarde des oiseaux
 Déclaration de Larnaca
 T-PVS (2010) 22 - Projet de recommandation sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe

Le Secrétariat fait part des conclusions de la « Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux », qui s'est tenue à Larnaca, Chypre, du 6 au 8 juillet 2011. Elle était organisée par le Conseil de l'Europe en coopération avec le Fonds pour le gibier de Chypre (ministère de l'Intérieur) et a réuni plus de 100 participants représentant un large éventail de Parties concernées.

Les participants ont eu le sentiment que cette Conférence a marqué un tournant dans l'approche du problème de la capture et du piégeage illégaux d'oiseaux à travers l'Europe parce qu'elle a lancé une dynamique durable de renforcement de la coopération et de la coordination nationales et internationales dans ce domaine, assortie d'un appel à bien appliquer les lois existantes, associées à l'information du public et des groupes cibles, à échanger les bonnes pratiques et à mettre en place un processus de suivi adapté. Elle a encouragé les Parties contractantes à soumettre des rapports sur la mise à mort illégale d'oiseaux. 17 rapports nationaux ont été produits pour la Conférence (par le biais des ministères concernés) sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la Convention de Berne, ainsi qu'une étude élaborée par une ONG couvrant 40 Parties contractantes à la Convention. Les débats ont également porté sur une étude menée par la Commission européenne sur les mécanismes répressifs dans les Etats membres de l'UE.

Parmi leurs principales conclusions, les participants ont relevé les points suivants: (i) il n'existe pas de solution unique, mais il faut d'urgence mettre en œuvre un éventail de techniques, d'actions, de mesures et de stratégies parce que de nombreuses espèces d'oiseaux d'Europe et du monde déclinent rapidement; (ii) les barrières historiques et culturelles figurent parmi les principaux défis parce qu'elles empêchent la majorité des acteurs de la société de considérer la mise à mort illégale d'oiseaux comme un crime et ont un impact indirect sur l'application de sanctions adéquates; (iii) les profits générés par le commerce illégal d'oiseaux et par les réseaux des braconniers constituent un enjeu supplémentaire; (iv) il faut un changement de mentalités assorti de campagnes d'éducation et de sensibilisation, renforcer les capacités et intensifier la coopération entre les services répressifs concernés.

Les participants ont demandé à tous les partenaires responsables d'appliquer « une tolérance zéro des mises à mort illégales et une implication entière et proactive dans la lutte contre cette activité illégale qui constitue une grave menace pour la diversité biologique, et qui porte autant atteinte à la nature qu'à la société humaine ». Ils ont proposé d'organiser en 2013 une deuxième réunion, dans le cadre de la Convention de Berne, pour faire le point des progrès accomplis; ils ont adopté la « Déclaration de Larnaca » et ont préparé un projet de recommandation en vue de son adoption éventuelle par le Comité permanent.

Le Délégué de la Suisse note que la Convention de Berne a joué un rôle très actif dans la prévention de la mise à mort illégale d'oiseaux en Europe; il relève également que la Convention de Bonn a récemment lancé, pour les oiseaux terrestres de la région Afrique-Eurasie, une initiative qui, si elle obtient des contributions volontaires, devrait aboutir à l'élaboration de plans d'action spécifiques. Il encourage les Secrétariats de la Convention de Bonn et de la Convention de Berne à unir leurs efforts et à développer davantage de synergies dans ce domaine.

La Déléguée de l'Union européenne présente le projet de la Commission européenne sur l'exécution des lois et, en particulier: (i) la DG ENV a proposé au « Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement » d'envisager l'inscription de la mise à mort illégale d'oiseaux à l'ordre du jour de son prochain séminaire/conférence annuel(le); (ii) l'Institut européen d'administration publique (IEAP) a obtenu un contrat pour développer en 2012 un nouveau module de formation de procureurs sur les crimes contre l'environnement, qui met notamment l'accent sur la mise à mort illégale d'oiseaux; (iii) une réunion de travail sur le déploiement du réseau de procureurs en charge de l'environnement, avec le soutien de la DG JUST, pourrait se tenir début décembre 2012. Quand ce réseau sera en place, il pourra être saisi des problèmes liés à la nature dans le cadre de ses activités.

Elle présente ensuite la base de données EU-TWIX, qui a été conçue pour assister les services répressifs nationaux, y compris les autorités de gestion de la CITES et les procureurs, dans leurs efforts pour déceler, analyser et surveiller les activités illégales qui portent atteinte aux espèces de faune et de flore couvertes par la réglementation de l'UE sur le commerce d'espèces sauvages. Pour conclure, elle annonce que la Commission européenne étudie actuellement la possibilité d'utiliser le programme TWIX de l'Union pour faciliter les échanges d'informations sur la mise à mort illégale d'oiseaux.

S'exprimant au nom de la présidence européenne, la Déléguée de la Pologne se déclare favorable au projet de recommandation et présente quelques propositions techniques d'amendements.

Le représentant de BirdLife Chypre présente un rapport actualisé sur la situation à Chypre, qui dénonce notamment le manque d'efforts pour instaurer la « tolérance zéro » pour le piégeage à Chypre, ainsi que l'augmentation dramatique du recours aux filets japonais et aux bâtons encollés. Même si la Conférence européenne a fourni une excellente occasion de mener une réflexion approfondie sur la question, l'application des lois reste très limitée, et de très mauvaises tendances ont été observées en automne. C'est pourquoi BirdLife Chypre et Terra Cypria demandent que l'application des lois soit renforcée dans les secteurs où se pratique le piégeage, que des amendes dissuasives soient infligées en cas de condamnation pour piégeage et que des actions énergiques et persistantes soient menées à l'encontre des restaurants qui proposent « *l'ambelopoulia* », car celle-ci reste la principale motivation économique du piégeage à grande échelle. Pour terminer, ils demandent au Comité permanent de continuer à jouer son rôle en mettant une pression politique sur les Gouvernements de Chypre et du Royaume-Uni, et d'ériger la recommandation en priorité afin d'attaquer le cœur de ce problème persistant, irréductible et qui se développe rapidement.

Le représentant de la FACE salue le projet de recommandation, qui peut améliorer l'image et la crédibilité de la chasse durable. Il rappelle la prise de position préparée par la FACE pour la Conférence européenne et invite les Parties à en prendre acte.

Décision : Le Comité prend note du rapport de la Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Lárnaca, Chypre, 6-8 juillet 2011) et, plus particulièrement, des conclusions de la conférence, y compris l'appel préconisant une tolérance zéro pour la mise à mort illégale d'oiseaux et la proposition d'organiser une conférence de suivi en 2013.

Le Comité remercie les autorités chypriotes pour leur excellente coopération et pour l'organisation très professionnelle de la réunion, ainsi que les modérateurs et les rapporteurs des groupes de travail pour le très bon déroulement des discussions et pour la richesse des conclusions.

Le Comité prend également note de la Déclaration de Larnaka, adoptée le 8 juillet 2011 par les participants à la Conférence européenne, et encourage les Parties contractantes et invite les Etats observateurs à s'en inspirer.

Le Comité adopte la recommandation suivante:

- Recommandation n° 155 (2011) sur le prélèvement et le commerces illégaux d'oiseaux en Europe.

b. Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube - projet de recommandation

Document pertinent: T-PVS/Inf (2011) 28 - Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche le long du Danube
T-PVS (2011) 11 - Projet de recommandation sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube

Le représentant de DANUBEPARKS, M. Frank, présente le Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche le long du Danube, élaboré par le réseau DANUBEPARKS en collaboration avec plusieurs experts externes. M. Frank décrit les 3 années du processus d'élaboration, y compris l'analyse du statut actuel et des tendances de la population de Pygargues à queue blanche dans la région du Danube, ainsi que la réalisation de sa carte de répartition. Il présente ensuite les principales menaces, qui ont servi de base pour identifier les 37 mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs du plan d'action. M. Frank conclut en insistant sur le fait que le sauvetage d'une espèce phare et parapluie telle que le Pygargue à queue blanche le long du Danube mérite d'être considéré comme un exemple de bonnes pratiques en matière de sauvegarde des espèces et de gestion des habitats transnationales.

La Déléguée de la Serbie remercie DANUBEPARKS pour l'élaboration du plan d'action, et insiste sur la nécessité de tenir compte des informations de la base de données Emeraude pour sa mise en œuvre.

Le Délégué de la Roumanie fait observer que la superficie des sites Natura 2000 dans certains secteurs ciblés a augmenté en 2011, et demande que cela soit pris en compte dans le plan. Il soutient également une proposition de l'Allemagne, qui encourage DANUBEPARKS à se rapprocher de la Convention du Danube.

La Déléguée de la Slovaquie salue le projet DANUBEPARKS comme un très bon exemple de coopération entre les ONG et les gouvernements, et exprime le souhait de voir ce genre d'initiatives se multiplier.

Le Délégué de l'Islande salue à la fois le plan d'action et la recommandation et encourage tous les pays concernés à concevoir et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux similaires.

Le représentant de BirdLife insiste sur la nécessité de travailler au niveau du paysage en plus des activités sur les zones protégées, afin que le rétablissement des espèces puisse se poursuivre au-delà des zones protégées.

Le Secrétariat présente brièvement le projet de recommandation qui doit être adressé aux Parties contractantes concernées.

Décision : Le Comité prend note du Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche et remercie DANUBEPARKS pour son élaboration et pour les activités fructueuses menées dans le cadre du projet pour le Pygargue à queue blanche.

Le Comité modifie et adopte ensuite la recommandation suivante :

- Recommandation n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche le long du Danube.

5.5 Habitats

a. Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques : rapport

Document pertinent: T-PVS/PA (2011)13 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, Strasbourg, 19-20 septembre 2011

La Présidente du Groupe d'experts, Mme Maka Tsereteli, présente les conclusions de la 3^e réunion du Groupe. Mme Tsereteli décrit les efforts menés dans plusieurs pays pour mettre en place le Réseau Emeraude et pour l'harmonisation des réseaux Emeraude et Natura 2000, et évoque les fructueuses discussions menées lors de la réunion sur le développement stratégique futur du Réseau écologique

paneuropéen (REP). Elle conclut que, en 2012, le Groupe d'experts consacra à nouveau ses activités à la planification du développement du REP et à l'élaboration du plan d'action correspondant.

Décision : Le Comité prend note du rapport de la réunion tenue par le Groupe d'experts en 2011.

b. Etablissement du Réseau Emerald : développement stratégique et étapes suivantes

Documents pertinents: T-PVS/PA (2011) 5 - Programme joint financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe – Etat d'avancement au 30 août 2011
T-PVS/PA (2011) 12 – Projet de recommandation sur le statut des sites candidats au Réseau Emerald et orientations sur les critères à prendre en compte pour leur adoption
T-PVS/PA (2011) 14 – Projet de recommandation sur les objectifs européens pour les zones protégées à l'horizon 2020
T-PVS/PA (2011) 6 – Projet de liste des sites candidats au Réseau Emerald (ZISC proposées)
T-PVS/PA (2011) 15 – Projet de révision de l'annexe I à la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne
T-PVS/PA (2011) 9 - L'avenir des réseaux écologiques en Europe, document de discussion

Le Secrétariat indique que l'année 2011 est la première de la mise en œuvre du calendrier Emerald 2011-2020 que le Comité permanent a adopté à sa 30^e réunion, en 2010. Les activités de la Phase I du processus de constitution concernent sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud, ciblés depuis 2009 par un programme conjoint de 3 ans de l'UE et du Conseil de l'Europe. La remise finale, par tous les pays concernés, des données relatives à l'identification de leurs sites Emerald potentiels devait intervenir fin novembre 2011, et la vérification de la qualité de ces données doit débuter en décembre 2011.

Le suivi de l'actuel Programme conjoint, qui concerne la mise en œuvre de la Phase II du processus de mise en place du Réseau Emerald dans les mêmes pays, est en cours de négociation avec la Commission européenne. Des fonds pourraient être octroyés dès le deuxième semestre 2012, ou au plus tard en 2013. Tous les pays ciblés par le projet actuel ont exprimé leur volonté de participer au projet de suivi.

De plus, les travaux préparatoires de l'achèvement de la Phase I et du lancement de la Phase II du déploiement du Réseau Emerald en Norvège et en Suisse ont pris fin en 2011. Des séminaires techniques ont été organisés dans les deux pays pour résoudre les questions relatives aux bases de données de ces pays sur les sites Emerald potentiels. Les activités de suivi des deux pays sont prévues en 2012, conformément au Calendrier 2020 du Réseau Emerald.

Le Secrétariat a annoncé également que, en 2011, le travail sur la Phase II du processus de mise en place du Réseau Emerald dans six pays de l'Ouest des Balkans a débuté par un séminaire préparatoire (Paris, 26-27 janvier 2011) et par le premier séminaire biogéographique Emerald (Bar, Monténégro, 1 - 4 novembre 2011). Ceux-ci ont été organisés en collaboration avec l'Agence européenne pour l'Environnement (AEE) et avec son Centre thématique européen pour la diversité biologique (CTE/DB). Le séminaire biogéographique revêtait une grande importance parce qu'il s'agissait du premier en son genre pour le processus Emerald dans la région: le caractère suffisant des sites Emerald proposés a été examiné espèce par espèce et habitat par habitat dans chacun des pays ciblés. L'évaluation a démontré la validité des sites proposés jusqu'ici, mais a également révélé qu'ils sont insuffisants pour assurer la survie à long terme de certains habitats et espèces. C'est pourquoi les autorités nationales sont invitées à travailler, en 2012, à partir des conclusions scientifiques des séminaires pour préparer de nouvelles bases de données et pour identifier des sites supplémentaires.

Le Secrétariat évoque également la coopération avec l'AEE et le CTE/DB, qui a continué de se renforcer en 2011 et a, notamment, porté sur l'harmonisation des méthodologies des Réseaux Emerald et Natura 2000. La liste d'espèces de la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne et les Annexes I de la Directive Oiseaux et II de la Directive Habitats ont été harmonisées. Un exercice similaire est prévu en 2012 pour les listes d'habitats de la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne et pour l'Annexe I de la Directive Habitats. Le Secrétariat souligne que l'engagement du CTE/DB, notamment pendant la Phase II du processus de mise en place du Réseau Emerald, a été vital pour la mise en œuvre du réseau.

S'agissant de l'évaluation du caractère suffisant des propositions de sites Emeraldes pour les espèces menacées d'oiseaux, le Groupe d'experts a décidé, en coordination avec la Commission européenne et avec le CTE/DB, d'adopter l'approche des ZICO examinés espèce par espèce.

Le Secrétariat et le consultant sur le Réseau Emeraldes, M. Marc Røekaerts, présentent ensuite le projet de liste de sites proposés pour devenir des « sites candidats Emeraldes » officiels après leur validation éventuelle par le Comité permanent. Ils présentent également un projet de recommandation sur ce que la protection des « sites candidats Emeraldes » officiels devrait impliquer, pour adoption éventuelle par le Comité.

Les Déléguées de la Commission européenne et de la présidence de l'UE saluent les progrès considérables accomplis dans l'harmonisation des méthodologies et des outils des deux réseaux.

La Déléguée de l'Albanie remercie le Secrétariat et le CTE/DB pour la bonne organisation du séminaire biogéographique. Elle assure que ses conclusions scientifiques seront mises à profit pour souligner la nécessité d'intensifier, au plan national, les travaux d'identification de sites supplémentaires.

Elle annonce également que l'Albanie a demandé, dans le cadre de l'Instrument d'aide de préadhésion de l'UE, une aide financière pour lui permettre de travailler à la mise en place tant du Réseau Emeraldes que du Réseau Natura 2000.

La Déléguée de la Serbie souligne l'importance des progrès accomplis en matière d'harmonisation des Réseaux Emeraldes et Natura 2000, et décrit certaines difficultés rencontrées pour obtenir un soutien financier pour assurer la mise en place du Réseau Emeraldes dans son pays.

Les Délégués du Maroc et de la Tunisie déclarent qu'ils apprécient les résultats déjà obtenus. Plus spécifiquement, la Déléguée du Maroc demande au Comité d'étudier la possibilité d'organiser en 2012 un Séminaire Emeraldes de suivi au Maroc, afin de tirer parti des conclusions du projet pilote organisé dans son pays en 2009. Par ailleurs, le délégué de la Tunisie indique que son pays est favorable à la mise en place du Réseau Emeraldes et est prêt à y participer dès 2012.

Décision : Le Comité salue les efforts consentis par les Parties contractantes et les Etats observateurs pour la mise en place du Réseau Emeraldes et se félicite des résultats très positifs atteints au cours de la première année de mise en œuvre du calendrier Emeraldes (2011-2020). La réussite du lancement de la Phase II du processus de mise en place du Réseau Emeraldes dans l'ouest des Balkans est particulièrement appréciée par le Comité.

Le Comité examine, amende et adopte:

- la Recommandation n° 157 (2011) sur le statut des sites Emeraldes candidats et les orientations sur les critères qui régissent leur adoption;
- l'annexe I révisée à la Résolution n° 6 (1998) de la Convention de Berne.

Le Comité désigne officiellement comme « sites candidats au Réseau Emeraldes », les sites inscrits sur la « Liste des sites candidats Emeraldes proposés » [T-PVS/PA (2011) 6].

Le Comité remercie chaleureusement l'Agence européenne pour l'Environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique pour leur soutien et leur coopération constants dans la mise en place du Réseau Emeraldes; il encourage ensuite l'AEE et son CTE/DB à envisager d'inscrire la diversité biologique parmi les thèmes prioritaires de leurs travaux prévus en 2012-2013 dans la zone du voisinage de l'UE, à la lumière des progrès réalisés dans la Phase I du processus d'établissement du Réseau Emeraldes en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud, et dans les projets de suivi des activités dans la région sur la Phase II.

Par ailleurs, le Comité remercie l'Union européenne pour son soutien financier à la mise en œuvre du Réseau Emeraldes en Europe centrale et de l'est, et au sud-Caucase pour la période 2009-2011, par le biais du Programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe.

c. Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents: T-PVS/DE (2011) 16 – Rapport du Groupe de spécialistes
T-PVS/DE (2011) 17 – Résolutions adoptées
T-PVS/DE (2011) 12 Révisé - Avenir du Diplôme européen des espaces protégés

Le Secrétariat présente les principales conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue à Strasbourg les 14 et 15 mars 2011.

Il informe le Comité de l'adoption, par le Comité des Ministres, des 10 résolutions concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés. Il présente ensuite les conclusions des expertises sur les lieux menées préalablement au renouvellement du Diplôme européen, en mettant l'accent sur les deux non-renouvellements pour les parcs nationaux de Belovezhskaya Pushcha (Belarus) et de Bialowieza (Pologne). En ce qui concerne le parc national de *Sumava* (République tchèque), le Secrétariat informe que le Groupe a décidé de reporter la discussion du rapport de la visite sur les lieux (juillet 2010), à la demande des autorités concernées.

Le Groupe a également pris note des rapports annuels et a fait des propositions visant à améliorer le système de suivi.

Par ailleurs, le Groupe a eu une longue discussion sur l'avenir du Diplôme européen et a formulé des propositions sur les aspects institutionnels, la mise en place d'un mécanisme financier adapté pour mobiliser les contributions du secteur privé, la visibilité du Diplôme et ses liens avec d'autres labels, ainsi que le rôle des zones diplômées en tant qu'exemples de bonne gestion dans la mise en œuvre des objectifs d'*Aichi*. A la demande du Bureau, une version consolidée du document a été préparée afin de définir un calendrier concret jusqu'en 2015 (50^e anniversaire du Diplôme européen). Un événement parallèle à la réunion du Comité Permanent a contribué à élaborer des propositions concrètes à soumettre à la prochaine réunion du Groupe. De plus, un consultant a été chargé de mettre à jour la base de données et la carte des sites du Diplôme européen, ainsi que d'analyser les différents types d'habitats et de régions géographiques déjà représentées afin d'identifier les éventuelles lacunes et d'encourager de nouvelles demandes.

Enfin, le Secrétariat rappelle que, conformément au principe de rotation, la composition actuelle du Groupe sera modifiée; les représentants de l'Allemagne, de l'Italie et des Pays-Bas quitteront le Groupe. Le mandat des 3 autres spécialistes (France, Fédération de Russie, Royaume-Uni) est renouvelable pour 2 ans. Le Bureau propose la nomination de trois nouveaux membres (Estonie, Slovaquie, et Turquie).

Décision : Le Comité prend note du rapport de la réunion tenue par le Groupe de spécialistes et se félicite des propositions sur l'avenir du Diplôme européen; il décide de soumettre ces propositions au Groupe de spécialistes pour une analyse approfondie lors de la prochaine réunion du Groupe en 2012.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2011) 15 – Registre des dossiers de la Convention de Berne
T-PVS/Inf (2011) 20 - Synthèse des rapports présentés en vertu de la Convention de Berne

Le Secrétariat annonce au Comité la création d'un « système d'enregistrement » qui attribue des numéros aux anciens dossiers tout comme aux nouveaux, afin de permettre un accès plus rapide aux informations qui les concernent. Il attire également l'attention du Comité sur un document de synthèse des rapports soumis par les Parties dans le cadre de la Convention de Berne.

6.1 Dossiers ouverts

➤ **Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 8 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Inf (2011) 7 – Compte rendu de la première réunion de la Commission conjointe Moldova – Roumanie – Ukraine
T-PVS/Files (2011) 23 Rapport de l'UE

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

Le Secrétariat rappelle que la première phase du projet a été menée en 2004 et que le Comité permanent a ensuite adopté sa Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la Phase I, et de ne pas procéder à la Phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies. En 2008, l'Ukraine a informé le Secrétariat de l'annulation de la Décision finale sur la réalisation de la Phase II du Projet, conformément à la Recommandation n° 111 (2004). Toutefois, en mars 2010, l'Union européenne a informé la Convention de la décision de l'Ukraine de lancer la Phase II du projet de canal dans l'estuaire du Bystroe.

A l'issue d'un long débat lors de la dernière réunion du Comité permanent, celui-ci a décidé de maintenir le dossier ouvert et a approuvé la création d'un Groupe d'experts restreint pour faciliter le dialogue sur le dossier. Le Groupe aurait dû se réunir dès l'adoption de son mandat par les Parties concernées et par le Président du Comité permanent. Ce mandat a été communiqué aux Parties concernées en janvier 2011; la Partie ukrainienne n'a toutefois pas pu l'adopter.

Le Secrétariat indique en outre que l'Ukraine n'a pas communiqué de nouvelles informations avant la réunion du Bureau de septembre 2011. Le Bureau a donc examiné la plainte, exprimé son vif mécontentement face au manque de communication et décidé de maintenir le dossier ouvert tout en demandant à l'Ukraine un rapport détaillé sur l'avancement des travaux de la voie de navigation entre le Danube et la mer Noire et sur l'application de la Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent.

Le Délégué de l'Ukraine présente le rapport de son gouvernement et insiste sur le fait que, d'après les données collectées lors des contrôles, aucune retombée négative pour les espèces et habitats de la Convention de Berne, ni pour les écosystèmes de la partie roumaine du delta, n'a été constatée. Il rappelle en outre que l'Ukraine a proposé d'élaborer un Plan de gestion commun pour le bassin du delta du Danube dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Danube. Il décrit le contenu de l'EIE élaborée par une équipe d'experts indépendants et conclut en déclarant que la Phase II du projet de voie navigable sur le Bystroe n'a pas encore débuté.

S'exprimant au nom de la présidence de l'Union européenne, la Déléguée de la Pologne demande que le dossier reste ouvert. Elle émet des réserves sur la manière dont la recommandation est mise en œuvre et souligne l'importance de disposer d'informations plus détaillées et plus précises.

Le Délégué de la Roumanie déplore le manque d'informations claires et essentielles de la part de l'Ukraine, et conteste la qualité de l'EIE qu'il convient d'améliorer avant que toutes les Parties concernées puissent l'approuver. Il salue le projet de suivi mais insiste sur le fait que les inquiétudes suscitées par le creusement d'une voie navigable dans le delta du Danube subsistent. Il conclut en rappelant que tant la Convention d'Aarhus que celle d'Espoo ont lancé des avertissements à l'Ukraine pour infraction éventuelle, et que les autorités ukrainiennes ont été priées de soumettre au Bureau des rapports plus brefs, plus clairs et dans les délais.

Décision : Le Comité prend note du rapport des autorités ukrainiennes et des commentaires d'autres Parties, et demande le maintien et l'amélioration de l'échange régulier d'informations avec le Secrétariat.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert.

Le Comité décide en outre de demander aux trois Parties concernées (la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine) de veiller à ce que le Secrétariat reçoive – au plus tard le 1^{er} mars 2012 - un rapport bref mais très informatif sur la situation actuelle et sur la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004). Les rapports seront évalués et examinés par les membres du Bureau lors de leur prochaine réunion, en avril 2012.

➤ **Chypre: péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 20 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 24 – Rapport des ONG

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre) et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997 (Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de *Caretta caretta* et de *Chelonia mydas*).

En 2009, le Comité a maintenu ce dossier ouvert et a pris note des observations et rapports du gouvernement et des ONG. Il a demandé à Chypre de présenter un rapport à sa prochaine réunion, et d'envoyer au Secrétariat, dès que possible, le plan de gestion de Limni et les plans d'aménagement révisés pour la zone dès qu'ils seraient prêts, d'appliquer pleinement sa Recommandation n° 63 (1997) et de remplir ses obligations au regard de la Convention.

En 2010, le Comité permanent a pris note du rapport présenté par le Secrétariat en l'absence du Délégué de Chypre. Le Comité permanent a également pris note des observations et des rapports des ONG et a décidé de maintenir le dossier ouvert tout en priant Chypre de soumettre un rapport à sa réunion suivante; d'envoyer au Secrétariat, dans les meilleurs délais, la traduction anglaise du plan de gestion du secteur de Limni; de pleinement mettre en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997).

Aucun délégué de Chypre n'étant présent à la 31^e réunion du Comité permanent, le Secrétariat présente le dossier et attire l'attention du Comité sur le rapport relatif au plan de gestion du site Natura 2000 de « Polis Gialia ».

La représentante de Terra Cypria déclare que la taille et l'implantation du site Natura font encore l'objet de discussions au niveau de l'UE. La proposition du Gouvernement chypriote visant à réglementer une partie du secteur non pas en qualité de site Natura, mais dans le cadre des règles d'urbanisme et d'utilisation des sols (plutôt que de sauvegarde de la nature), constitue un aveu indirect du fait que le secteur n'est pas suffisant. Elle estime en outre que dans le cas de Limni, il existe certes un plan de gestion, mais il n'a pas été mis en œuvre et la zone protégée est une bande de terre tellement étroite qu'elle ne peut protéger les tortues des interventions humaines réalisées au-delà. En outre, toujours d'après Terra Cypria, le plan proposé ne semble pas prévoir de mesures en faveur des tortues en quête de nourriture. Dans les deux cas, des aménagements sont constamment réalisés. Les autorités locales autorisent des activités inappropriées et les menaces envers la vie sauvage subsistent. Elle prie donc instamment le Comité de maintenir ouvert le dossier contre Chypre.

Son point de vue est partagé par la représentante de MEDASSET qui attire l'attention du Comité sur la mortalité des tortues en mer dans différents secteurs de Chypre. Le représentant de BirdLife souligne l'importance de la péninsule d'Akamas pour certains oiseaux menacés pour lesquels trop peu de sites Natura 2000 ont été classés.

La Déléguée de la Commission européenne informe le Comité que la Commission analyse les informations communiquées par les autorités chypriotes en réponse à la lettre de mise en demeure qui leur a été envoyée en raison de l'insuffisance du nombre de zones désignées. Une décision sur les suites données à la procédure d'infraction devrait être rendue en janvier 2012.

Décision : Le Comité prend note du rapport communiqué par le gouvernement sur l'état d'avancement de la procédure d'infraction ouverte dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que des observations des ONG. Le Comité demande à nouveau à Chypre la pleine mise en œuvre de sa Recommandation n° 63 (1997) et décide de garder le dossier ouvert, tout en priant Chypre de lui communiquer des informations complémentaires sur la protection des sites de l'ensemble de la péninsule d'Akamas et de Limni. Le Comité charge le Secrétariat de suivre de près le dossier en collaboration avec la Commission européenne.

➤ **Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 14 – Rapport des ONG

En raison de l'absence de délégué de la Bulgarie, le Secrétariat présente le rapport transmis très récemment par le Gouvernement bulgare qui porte sur les points suivants : (i) la stratégie énergétique à l'horizon 2020 ne devrait pas occasionner d'effets négatifs significatifs si certaines conditions sont respectées et des mesures d'atténuation sont prises; (ii) le plan national d'action pour les énergies renouvelables n'est pas finalisé, la consultation publique ayant mis en lumière de graves omissions ; le ministère a élaboré des instructions obligatoires destinées aux inspections générales de l'environnement et de l'eau, demandant de réduire la délivrance d' autorisations dans l'attente du plan national ; (iii) la réalisation des projets déjà autorisés a été ralentie en raison de problèmes financiers et techniques (1 projet de 32 turbines a été stoppé) ; (iv) en avril 2011, un projet de cartographie a été lancé afin d'identifier les sites les plus importants pour les oiseaux et de minimiser les risques pour les oiseaux.

La représentante de BirdLife/Bulgarie exprime sa vive préoccupation quant à l'absence de progrès et souligne le décalage entre les promesses du gouvernement et la réalité ; elle dénonce par ailleurs un très fort *lobby* du secteur de l'énergie. La construction des éoliennes déjà approuvées se poursuit : 3 600 sont prévues dans la région de Dobrutza. BirdLife/Bulgarie insiste sur l'urgence de ne plus autoriser de nouvelles éoliennes et, par conséquent, demande au Comité permanent : (i) de soutenir les efforts de la Commission européenne visant à obtenir une bonne application de la législation communautaire et d'encourager la Commission à passer de la procédure d'infraction à un avis raisonné sur les parcs d'éoliennes en Bulgarie; (ii) d'encourager le Gouvernement bulgare à accélérer le classement du secteur en site Natura 2000 et d'assurer une protection adéquate à la ZPS et à la ZICO de Kaliakra; (iii) de prier instamment le Gouvernement bulgare d'adopter et d'appliquer l'étude d'impact sur l'environnement du plan national sur les énergies renouvelables et de geler toute approbation de nouveaux parcs d'éoliennes; (iv) d'envisager la possibilité d'une deuxième expertise sur les lieux en Bulgarie.

Décision : Le Comité décide de garder le dossier ouvert et de prier les autorités de la Bulgarie de soumettre un rapport en vue de sa prochaine réunion, ainsi que de mettre en œuvre la Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type, sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie). Le Comité charge en outre le Secrétariat de continuer de surveiller cette plainte en étroite coopération avec la Commission européenne, au regard des trois procédures de violation ouvertes.

➤ **France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Inf (2011) 32 Conclusions of the International Hamster Workgroup
T-PVS/Files (2011) 7 rev. – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 15 –Rapport des ONG

Cette plainte remet en question les mesures mises en œuvre par la France pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du grand hamster. La Cour européenne de Justice a rendu son arrêt le 9 juin 2011 et a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de cette espèce.

La Déléguée de la France déclare que son gouvernement a pris note des griefs au sujet de la protection du hamster d'Alsace; un travail conséquent d'évaluation du plan d'action 2007-2011 a été entrepris qui servira de base pour la rédaction du prochain plan.

La représentante de la DREAL Alsace souligne que des mesures correctrices au regard de l'arrêt de la CEJ ont été prises et présente un bilan des actions menées. Elle relève quelques points forts: amélioration des conditions d'élevage, opérations de relâche de hamsters dans la nature (restauration de populations), clarification des procédures réglementaires visant à obtenir des dérogations, accent mis sur le contrôle, réalisation d'un guide méthodologique.

Le représentant de l'Association Sauvegarde Faune Sauvage estime que la situation du Grand hamster continue d'être très inquiétante : 50 à 100 individus disparaissent chaque année ; les mesures contractuelles ne sont pas prises en cas de présence avérée de l'espèce; les financements ne sont pas suffisants pour maintenir les élevages. Il demande au Comité de ne pas classer le dossier tant que la viabilité de la population n'est pas atteinte (1 500 individus par ZAP).

Le représentant du Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA) dénonce l'accord cadre signé avec l'ensemble des acteurs : chaque année des dizaines de terres favorables au Grand hamster sont urbanisées sans mesures compensatoires. Il s'inquiète d'un projet d'urbanisation à 20 km d'Obernai dans un milieu très favorable.

Les représentants de France Nature Environnement et Alsace Nature mettent également l'accent sur la régression de l'aire historique et sur le fait que les efforts des autorités sont trop centrés sur les ZAP.

La Déléguée de l'Union européenne rappelle l'importance d'appliquer l'arrêt de la Cour européenne de Justice et demande que les autorités françaises tiennent la Commission européenne davantage informée.

Décision : Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée de la France, par les représentants des ONG et par la Déléguée de la Commission européenne.

Il se félicite des efforts fournis par les autorités françaises et leur demande de se conformer pleinement à la décision de la Cour européenne de Justice du 9 juin 2011.

Le Comité décide de garder le dossier ouvert.

➤ **Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev- Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 27 - Rapport du Gouvernement

Ce cas concerne la présence de l'Ecureuil gris d'Amérique en Italie.

Le Secrétariat rappelle que, suite à une expertise sur les lieux menée en mai 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et a adressé une liste de mesures recommandées au Gouvernement italien (y compris la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce et la collaboration et la coopération régionales). A la réunion de 2010 du Comité permanent, le Délégué de l'Italie a présenté le rapport de son gouvernement, qui évoquait l'État d'avancement du protocole de

coopération qui devait être signé par les provinces concernées pour entrer en vigueur; les négociations relatives au projet de décret interdisant la possession et le commerce de l'Écureuil gris; et un projet Life+ lancé en septembre 2010 qui devrait faciliter la résolution du problème.

Notant que le décret d'interdiction du commerce et de la possession de l'Écureuil gris d'Amérique n'était pas encore approuvé, le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et a demandé à l'Italie d'informer le Comité et le Bureau des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Projet LIFE+ et dans l'adoption d'outils législatifs appropriés.

Le Délégué de l'Italie présente le rapport de son gouvernement, qui décrit la mise en œuvre du Projet LIFE+, et insiste en particulier sur l'élaboration d'un plan d'action de communication pour toucher le grand public. Un questionnaire sur la dimension humaine de la gestion de l'Écureuil gris a également été préparé et diffusé auprès des groupes cibles. Le délégué souligne qu'il est très difficile de parvenir à un consensus dans la société civile parce que l'espèce a été introduite en Italie comme un animal de compagnie et est donc considérée comme telle. Il insiste sur le fait que cette espèce ne peut pas être tirée et que les pièges qui devraient être installés pour capturer ces écureuils doivent être rendus inoffensifs pour les espèces indigènes.

S'agissant du décret d'interdiction du commerce et de la détention de cette espèce, le gouvernement insiste sur le fait qu'il s'agit d'une question sectorielle impliquant d'autres ministères qui ont, jusqu'à présent, refusé d'approuver un décret en l'absence d'un fondement juridique solide. Le processus destiné à faire adopter l'interdiction du commerce de cet écureuil est actuellement suspendu.

Le Délégué de la Suisse remercie les autorités italiennes, qui s'efforcent de traiter efficacement ce problème. Il convient qu'il est difficile d'éradiquer une espèce d'animaux de compagnie, mais note qu'il existe quelques exemples de réussites qui pourraient utilement soutenir l'Italie dans ses efforts. Il conclut en soulignant que, pour éviter la contagion aux pays voisins, les autorités italiennes devraient être priées d'accélérer leurs efforts d'éradication de l'espèce et d'interdiction de son commerce.

Le Délégué de la Norvège déclare que la situation est extrêmement préoccupante, en particulier par ce qu'elle révèle qu'il existerait, en Europe, des pays où l'interdiction d'espèces reconnues envahissantes se heurte à des obstacles juridiques. Il invite le Comité à envoyer un message fort pour faire clairement comprendre que ce problème intéresse au plus haut point toutes les Parties contractantes parce que l'Écureuil gris menace la survie future de l'Écureuil roux (*S. vulgaris*), tout en affectant simultanément l'industrie du bois.

Le Délégué de l'Islande insiste sur le fait que le Bureau n'a pas été informé à temps des progrès réalisés par l'Italie lors de ses réunions tenues en 2011 et prie les autorités italiennes d'améliorer la communication avec les organes institutionnels de la Convention.

Décision : Le Comité prend note des informations présentées par le Délégué de l'Italie; il se félicite des informations concernant les progrès accomplis dans la réalisation d'un projet LIFE+ lancé en septembre 2010 pour fournir des outils efficaces, notamment du point de vue de la sensibilisation, en vue d'une mise en œuvre des actions visant à l'éradication de l'écureuil gris d'Amérique dans le pays.

Le Comité se déclare toutefois vivement préoccupé par cette situation qui tire en longueur malgré la grave menace qui pèse sur la survie à long terme de l'Écureuil roux indigène et les dommages causés aux forêts. Le Comité est particulièrement inquiet de constater que l'absence de mesures risque de permettre à cette espèce envahissante de se propager à d'autres Parties contractantes.

Le Comité reconnaît le charme et l'attrait de l'Écureuil gris d'Amérique, qui entravent l'éradication de l'espèce, mais souligne qu'il existe des exemples de bonnes pratiques. En outre, le Comité déplore les retards dans l'adoption d'un instrument juridique visant à interdire le commerce de cette espèce envahissante et rappelle ses Recommandations n° 123 (2007) sur la limitation d'une propagation de l'Écureuil gris d'Amérique en Italie et dans d'autres Parties contractantes, et n° 114 (2005) sur le contrôle de l'Écureuil gris d'Amérique et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe.

Le Comité décide de maintenir le dossier ouvert et charge le Bureau de suivre de près cette affaire pour s'assurer d'une amélioration des rapports soumis par les autorités italiennes et que ceux-ci incluent notamment des informations tant sur l'éradication des espèces que sur les mesures pratiques prises en vue de l'adoption d'un instrument juridique interdisant le commerce de cette espèce en Italie.

6.2 Dossier éventuel

➤ France: protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 6 – Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2011) 26 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2011) 11 – Rapport des ONG

Cette plainte concerne les menaces qui pèseraient sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle met spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

Le représentant de la DREAL explique le retard apporté à la finalisation du plan national d'action par la défaillance du bureau d'étude chargé de sa rédaction; sa voie d'achèvement n'est cependant pas compromise. Au niveau régional la DREAL Alsace travaille en coopération avec les associations et partenaires concernés, notamment l'association Bufo, qui a été mandatée pour rédiger un plan régional d'action. Il souligne la particularité de cette espèce qui dépend de sites artificiels pour sa reproduction et la difficulté à soutenir une population qui reste fragile.

Les représentants des ONG concernées, Association Sauvegarde Faune Sauvage, CERPEA et le Bureau européen de l'Environnement, déplorent le retard apporté à la finalisation du plan national d'action, les pressions d'urbanisation sans cesse croissantes ainsi que la multiplication des projets fragmentant l'espace. Le représentant de la CERPEA demande l'ouverture d'un dossier.

Décision : Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée de la France et par les représentants des ONG. Le Comité prie instamment les autorités françaises de finaliser la procédure d'élaboration du Plan national d'action en vue de son adoption finale.

Le Comité décide de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels.

6.3 Plaintes en attente

➤ Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 18 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2011) 29 – Rapport de la mission consultative de la Convention de Ramsar

Une plainte a été déposée en 2009 par l'Espace de solidarité et de coopération de l'Oriental (ESCO), basé à Oujda, Maroc. Elle concerne le site de l'estuaire de la Moulouya, un site d'intérêt biologique et écologique (SIBE) reconnu comme site de Ramsar depuis 2005. L'organisation a dénoncé le gigantesque projet de « nouvelle station touristique à Saïdia », dans le cadre du « Plan azur » du Maroc pour le développement stratégique de l'industrie touristique.

Le Secrétariat présente les conclusions du rapport de la mission consultative organisée par la Convention de Ramsar, qui contient des recommandations pour améliorer la situation sur le terrain et réenclencher des processus de concertation. La Déléguée du Maroc confirme que les préoccupations tant de la Convention de Ramsar que de la Convention de Berne sont celles du Gouvernement marocain, qui a fait du développement durable un axe central de sa politique de développement. Par ailleurs, certaines recommandations sont déjà mises en place.

Le Délégué de la Norvège constate que tous les intérêts peuvent être conciliés et que les efforts déjà consentis par le Gouvernement marocain sont encourageants.

Décision : Le Comité prend note des informations présentées par la Déléguée du Maroc et par le Secrétariat concernant les conclusions de la visite consultative organisée par la Convention de Ramsar du 12 au 16 octobre 2010.

Il charge le Bureau de poursuivre la coopération avec la Convention de Ramsar sur cette affaire.

Le Comité décide de maintenir cette plainte en attente et prie les autorités marocaines de lui soumettre un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la visite consultative.

➤ **Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

Documents pertinents: T-PVS (2011) 13 rev - Synthèse des dossiers
T-PVS/Files (2011) 2 – Rapport du gouvernement

Cette plainte concerne des plans de développement (ports commerciaux et infrastructures touristiques) dans le delta du Dniestr qui risquent d'affecter plusieurs espèces et habitats protégés par la Convention de Berne. L'ONG s'inquiétait notamment des graves menaces pour les habitats naturels d'espèces gravement menacées, de la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et du manque de politiques adéquates pour l'aménagement du territoire et le développement.

Le Secrétariat rappelle que la plainte a été soumise en 2010 et suivie par le Bureau en consultation avec le Secrétariat de Ramsar, le secteur étant également un site classé en vertu de cette Convention. Constatant l'absence de réponse de la part des autorités ukrainiennes, le Bureau a décidé, à sa réunion de septembre 2010, d'inscrire l'affaire au nombre des dossiers en attente et de la réexaminer à sa première réunion de 2011. Il a chargé le Secrétariat de contacter les autorités ukrainiennes pour un complément d'information.

Le rapport soumis en février 2011 par les autorités ukrainiennes est très complet et décrit les activités menées par l'administration de la Réserve de la biosphère de la mer Noire pour protéger les baies de Tendrivska et de Yagorlytska; les patrouilles d'inspection des gardes-chasses et les mesures spécifiques de protection des oiseaux d'eau quand ils se reproduisent dans les zones humides; et le travail du personnel scientifique de la réserve de la biosphère, qui réalise plusieurs études ciblées ainsi qu'un inventaire de la flore et de la faune et des espèces rares des régions. Le Secrétariat aurait cependant souhaité davantage d'informations sur quelques points en rapport avec le braconnage des crevettes dans le Site de Ramsar de la baie de Yagorlytska, ainsi que sur les deux projets de développement en cours dans les zones humides des rives du Dniestr, pour lesquels l'Inspection écologique nationale de la région de l'Oblast d'Odessa a constaté une violation des lois de protection de l'environnement par l'entreprise privée en charge des travaux.

Le Délégué de l'Ukraine présente un rapport actualisé qui vante le niveau élevé de biodiversité maintenu dans les sites concernés, conformément aux critères de Ramsar. Il décrit également les mesures de sauvegarde de la nature mises en place, ainsi que les dispositions prises pour sanctionner l'entreprise qui a violé les lois sur l'environnement. Il conclut en indiquant que les autorités préparent actuellement un plan de gestion pour ce secteur.

Décision : Le Comité remercie le Délégué de l'Ukraine pour les informations présentées sur cette plainte. Il décide de la garder au nombre des plaintes en attente afin d'évaluer, lors de sa prochaine réunion, les progrès réalisés dans la préparation d'un plan de gestion de la zone, en vue de son adoption et de sa mise en œuvre ultérieures.

Le Délégué de l'Ukraine présentera un rapport sur ces progrès à la prochaine réunion du Comité permanent.

6.4 Suivi de recommandations antérieures

➤ **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2010) 11 - Rapports gouvernementaux - suivi de la Recommandation n° 110 (2004)
T-PVS/Files (2010) 13 – Rapport de l'ONG
T-PVS/inf (2011) 14 – Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques

Le Secrétariat rappelle qu'une synthèse des rapports nationaux et un rapport d'ONG ont fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité permanent en 2010. A cette occasion, le Comité a chargé le Bureau d'analyser les recommandations énoncées dans le rapport de l'ONG, et en particulier celles proposant d'instaurer temporairement une demande de rapports de suivi à soumettre tous les deux ans, sur l'état d'avancement de l'application effective de la Recommandation n° 110 (2004).

Le Secrétariat présente les conclusions de la Conférence internationale sur les lignes électriques et la mortalité des oiseaux en Europe, qui s'est tenue en Hongrie en avril 2011. Elle était organisée conjointement par BirdLife Hongrie, le ministère du Développement rural de la Hongrie et BirdLife Europe, et était accueillie à l'aimable invitation de la MAVIR (la société hongroise de Transport d'électricité). La conférence a examiné les graves problèmes que les lignes électriques, et principalement celles de moyenne tension, causent à de nombreuses espèces d'oiseaux, ainsi que les solutions envisageables. Elle s'est achevée par l'adoption de la « Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques », qui encourage les pays d'Europe, l'Union européenne et les pays non membres de l'Union, les ONG et les entreprises à collaborer à l'élimination des risques pour les oiseaux du fait des lignes électriques, et appelle toutes les parties intéressées à mener conjointement un programme de suivi et, en particulier, « à présenter tous les deux ans (à partir de 2012) un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 110 de la Convention de Berne et de la présente Déclaration ».

M. Kjetil Bevanger, de l'Institut norvégien de recherche sur la nature, présente brièvement au Comité les conclusions d'une réunion sur les Enjeux de l'atténuation de l'électrocution des oiseaux, en marge de la 10^e Conférence des Parties à la CMS, qui s'est tenue à Bergen (Norvège) en novembre 2011. Il décrit rapidement les activités menées dans le cadre du projet « conception et tracé optimaux des lignes électriques: perspectives écologiques, techniques et économiques » (OPTIPOL), qui porte principalement sur les collisions et l'électrocution. Il résume également les principaux points discutés, y compris la nécessité d'aider le secteur privé à financer les efforts d'atténuation; les mesures incitatives pour faire adopter des poteaux et des pylônes d'une conception adaptée; la nécessité d'accélérer les efforts de protection le long des couloirs de migration; l'importance d'étudier quelles sont les structures les plus dangereuses pour les oiseaux en vue de réaliser la cartographie à grande échelle des « pylônes tueurs » et de mettre au point des solutions alternatives pour que les lignes électriques ne provoquent plus d'électrocutions.

Le Délégué de l'Allemagne indique qu'une société allemande de production d'électricité, la RWE, a également participé à cette réunion en marge de la CdP, où elle a présenté les efforts consentis pour faire diminuer la mortalité des oiseaux due aux collisions et à l'électrocution. Il déclare qu'il existe de nombreux exemples de réussites, y compris grâce à des méthodes peu coûteuses, et annonce qu'une traduction en anglais des lignes directrices élaborées en Allemagne est en cours afin de faciliter leur diffusion par le Secrétariat auprès des Parties contractantes intéressées.

Le représentant de BirdLife International informe le Comité des activités menées par son ONG sur ce thème, dont l'organisation d'une conférence, qui s'est tenue en novembre au Parlement européen, pour célébrer la signature de la « Déclaration européenne sur le développement des réseaux électriques et la sauvegarde de la nature en Europe » par les principaux opérateurs de réseaux d'Europe et par les organisations de la société civile actives en faveur de l'environnement; il signale également un rapport récemment publié par BirdLife sur le thème: « Meeting Europe's Renewable Energy Targets in Harmony with Nature » .

Décision : Le Comité discute des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux, en se référant notamment aux résultats des débats tenus lors de la « conférence sur les lignes électriques et la mortalité des oiseaux en Europe » (Hongrie, 13 avril 2011), et en tenant compte de la « Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques », qui encourage les pays (qu'ils soient membres de l'UE ou non), les ONG et les entreprises à collaborer à l'élimination des risques pour les oiseaux du fait des lignes électriques.

Le Comité prend également note des résultats de la 10^e CdP de la CMS (Bergen, Norvège, 20–25 novembre 2011), où ont été examinées une « étude du conflit entre les oiseaux migrateurs et le réseau électrique en Afrique-Eurasie » et des « lignes directrices visant à atténuer le conflit entre oiseaux migrateurs et électricité ». De plus, le Comité se réjouit des conclusions d'un événement organisé en marge de la 10^e CdP de la CMS, sur les défis liés à la réduction du risque d'électrocution pour les oiseaux.

Compte tenu des informations présentées, ainsi que de l'intérêt manifesté par les Parties pour cette question, et dans le but de collecter davantage d'informations sur les résultats des efforts déployés par les Parties pour améliorer les normes techniques et adopter des mesures d'atténuation, le Comité décide de souscrire à la « Déclaration de Budapest » et d'adopter un système temporaire de rapports biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Recommandation n° 110 (2004). Le premier rapport devra être présenté en 2014. Le Secrétariat enverra une notification aux Parties en temps utile.

Le Comité se félicite de la proposition du Délégué de l'Allemagne de diffuser, par l'intermédiaire du Bureau, la version anglaise du document servant de guide au niveau national, y compris des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine.

➤ **Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2011) 12 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2011) 30 – Rapport d'ONG

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier suite à une plainte déposée en 2001 concernant la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, Norvège, dans un secteur important pour la nidification des pygargues à queue blanche et d'autres espèces. Le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et a demandé au Gouvernement de la Norvège de présenter un rapport sur sa mise en œuvre à la réunion suivante du Comité permanent.

La Déléguée de la Norvège présente le rapport du gouvernement, qui décrit les progrès accomplis en vue d'une mise en œuvre complète de la Recommandation n° 144 (2009). Elle ajoute que plusieurs comtés de Norvège ont déjà élaboré des plans régionaux spécifiant les secteurs qui conviennent ou non à l'implantation d'éoliennes, et insiste sur le fait que tous ces plans font l'objet d'une EIE. S'agissant des informations qui figurent dans le rapport de la Société norvégienne d'ornithologie (NOF), qui affirme que certaines éoliennes ont été autorisées en violation des plans régionaux, la déléguée précise qu'une seule autorisation délivrée par les autorités était contraire au plan régional, et qu'elle a été contestée.

Elle signale également que le gouvernement améliore les exigences des EIE grâce à un processus permanent de prise en compte de la recherche et de l'expérience accumulées au fil de tous les projets pertinents d'implantation d'éoliennes. S'agissant de mesures d'atténuation telles que l'arrêt temporaire d'éoliennes, elle précise que NINA y voit une option envisageable, mais reconnaît la nécessité de disposer de davantage de données et d'élaborer un modèle d'évaluation du risque de collisions. Elle présente en outre les conditions définies pour les situations préalables et postérieures à la construction, qui exigent spécifiquement des informations sur les effets cumulés; sur les leçons apprises dans le cadre des projets de recherche menés à Smøla; sur les politiques de sauvegarde. A ce propos, elle fait observer que certaines demandes relatives à des parcs d'éoliennes ont été rejetées en raison de conflits avec des projets de réserves naturelles. Elle conclut en rappelant que la Norvège a soumis des rapports

exhaustifs sur ce sujet pour démontrer que les recommandations du Comité permanent sont appliquées, et qu'il n'est donc pas nécessaire de poursuivre cet exercice dans un proche avenir.

Le représentant de BirdLife International salue les efforts consentis par le gouvernement, mais fait toutefois observer que les mesures prises sont encore expérimentées et que la plupart sont à l'étude, en cours d'évaluation ou prévues. Il suggère donc de maintenir une surveillance régulière de la situation jusqu'à ce qu'il soit clairement décidé quelles mesures d'atténuation seront finalement mises en œuvre, et avec quels résultats.

Décision : Le Comité se félicite du rapport présenté par la Norvège, qui concerne les points suivants : la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège ; les conclusions de la conférence sur l'énergie éolienne et ses impacts sur la faune sauvage (2-5 mai 2011) ; et les conclusions du projet « *BirdWind* » sur l'île de Smøla. Le Comité prend aussi note des informations données par l'ONG.

Le Gouvernement de la Norvège est invité à faire de nouveau rapport sur la mise en œuvre de la recommandation susmentionnée à la 34^e réunion du Comité permanent, en 2014.

➤ **Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2011) 31 – Rapport du gouvernement

Cette Recommandation a été adoptée suite à deux plaintes apparentées déposées en 2008.

A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé d'organiser une expertise sur les lieux, qui a été réalisée en juin 2010.

A sa réunion de 2010, suite à l'analyse des conclusions du rapport d'expert et des rapports des autorités françaises et des représentants des ONG, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir un dossier. Il a adopté la Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France, et décidé d'examiner son suivi à sa 31^e réunion.

La Déléguée de la France communique au Comité les informations suivantes : le Conseil général du Var a été désigné gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures ; la recherche de solutions alternatives au centre d'enfouissement technique (CET) du Balançan n'a pas encore abouti ; le projet immobilier des Combes Jauffret à Ramatuelle qui a fait l'objet d'une plainte a été retardé du fait de l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) ; la thématique de la biodiversité et, en particulier, de la tortue d'Hermann est largement prise en compte dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation du projet de LGV ; la mise en œuvre dynamique du plan national d'action se poursuit, non seulement au travers du programme LIFE + tortue d'Hermann, mais également par la mise en place d'une coordination régionale. En janvier 2011 une note concernant les « Modalités de prise en compte de la tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement » et de la « carte de sensibilité » qui l'accompagne a été diffusée.

Le représentant de l'association Vivre dans la Presqu'île de Saint-Tropez à l'origine de la plainte souligne le contexte hautement spéculatif et touristique de cette affaire. Il indique que le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée déposé par la commune est basé sur des chiffres nettement sous-estimés ; dans la recherche de terrains alternatifs, sur les 11 critères de choix, aucun ne concerne l'impact biodiversité faune et flore ; par ailleurs, la DREAL aurait envoyé une note accablante à la préfecture énumérant de nombreux sujets qui n'ont pas été étudiés. Compte tenu de ces éléments, il demande une réouverture urgente de la plainte de façon à faire la lumière sur l'ensemble des informations qui ont été transmises au Comité permanent en 2010.

Décision : Cette recommandation est adoptée à la suite de deux plaintes apparentées de 2008.

Le Comité prend note du rapport présenté par les autorités françaises ainsi que des préoccupations exprimées par les représentants des ONG.

Au vu des informations communiquées, le Comité invite le Gouvernement français et les ONG à présenter, lors de sa prochaine réunion, des rapports actualisés sur les suites données à la recommandation susmentionnée. Plus particulièrement, le Comité demande au Gouvernement français de s'assurer que son rapport inclut des données démographiques plus précises, ainsi que des informations sur la viabilité de la population au niveau national.

➤ **Recommandation n° 136 (2008) sur une amélioration de la sauvegarde du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe**

Document pertinent: T-PVS/Files (2011) 10 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 136 (2008)

Le Secrétariat présente les informations contenues dans les rapports soumis par les Parties à ce sujet, en soulignant que les Pays-Bas sont l'un des rares pays où la population est en augmentation.

Par ailleurs, le Secrétariat présente les conclusions du Colloque international sur le Grand hamster (Strasbourg, 14-17 octobre 2011) qui a réuni des scientifiques de 9 pays ainsi que des représentants d'associations et administrations concernées. A cette occasion, de nombreux travaux scientifiques en matière de recherche fondamentale et appliquée ont été discutés. Le Colloque a mis en lumière que la régression de l'espèce ne se limite pas à l'Europe occidentale. Des recommandations ont été formulées sur différents thèmes en particulier sur la nécessité de poursuivre les recherches et sur l'urgence d'initier, avant qu'il ne soit trop tard, des plans de protection dans certains pays dans lesquels les niveaux de population sont pour l'instant satisfaisants (notamment en Pologne, en République tchèque et en Ukraine).

➤ **Recommandation n° 119 (2006), sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe**

➤ **Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne de conservation des invertébrés**

➤ **Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2011) 28 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 119 (2006)

T-PVS/Files (2011) 13 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 120 (2006)

T-PVS/Files (2011) 19 - Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 132 (2007)

Décision : Le Comité prend note des informations présentées relatives aux quatre recommandations ci-dessus, se félicite de l'avancée dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne de Conservation des Invertébrés et remercie les Parties qui ont soumis un rapport au Comité sur les autres sujets. Le Comité prend note des commentaires faits par les Parties (qui seront reflétés dans le rapport de la réunion) et, concernant la Recommandation n° 119 (2006), décide que sa mise en œuvre sera à nouveau prévue pour sa prochaine réunion compte tenu du très petit nombre de rapports reçus. Le Secrétariat adressera une demande de compte rendu aux Parties contractantes en temps voulu.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation

Document pertinent: T-PVS (2011) 14 – Améliorer le système des dossiers de la Convention de Berne

Le Secrétariat présente le document de travail correspondant. La nouvelle médiation viserait à améliorer le système des dossiers en réglant certains problèmes rencontrés dans l'application de la Convention par un meilleur dialogue entre les gouvernements et les ONG. De plus, si une affaire est réglée à un stade plus précoce, la charge de travail du Comité sera allégée parce qu'il ne sera pas nécessaire de l'examiner au titre des dossiers potentiels. Une nouvelle procédure est proposée.

La Déléguée de la Pologne, s'exprimant au nom de la présidence de l'UE, salue la proposition du Secrétariat comme une initiative utile pour améliorer le processus des dossiers en instaurant une médiation entre les plaignants et les Parties afin de résoudre certains problèmes sans nécessairement ouvrir de dossier, ce qui devrait contribuer à une mise en œuvre plus efficace de la Convention.

La Déléguée du Royaume-Uni souhaiterait que le document soit plus clair et déclare plus explicitement que la procédure de médiation est préalable à toute décision du Comité sur l'abandon ou l'ouverture d'un dossier éventuel. L'ordre des événements est essentiel.

Le Délégué de la Norvège soutient l'idée de veiller à une plus grande souplesse dans le traitement de nouvelles plaintes déposées en vertu de la Convention, à condition que cela n'engendre pas un fardeau financier.

Le Délégué de l'Islande souhaite que le Bureau examine le document révisé avant qu'il ne soit présenté au Comité lors de sa prochaine réunion.

La représentante de Terra Cypris exprime son soutien à l'idée sur le principe, si cela amène à une prise en considération et une solution plus rapides des problèmes, mais s'inquiète de savoir si les conséquences financières pour la conduite d'une telle médiation pourraient être en elles-mêmes un facteur de retard. Compte tenu du fait que la plupart des plaintes sont soulevées par des ONG, elle espère que les ONG seraient consultées avant la finalisation d'un dossier. En réponse, le Président reconnaît l'importance attachée aux points de vue des ONG à ce propos et invite les ONG à soumettre leurs commentaires avant la prochaine réunion du Bureau.

Décision : Le Comité se réjouit de la proposition du Secrétariat et se déclare favorable à l'idée de compléter le système des dossiers par une procédure de médiation, ce qui permettrait de rendre le système plus souple. Le Comité charge le Secrétariat de modifier le document pour tenir compte des coûts éventuels, suggérant des moyens pour s'assurer que ce mécanisme ait un meilleur rapport coût-efficacité et préciser que la médiation devrait nécessairement être entamée avant l'ouverture d'un dossier. Quoi qu'il en soit, avant l'ouverture d'un dossier par le Comité. Il faut aussi veiller à ce que les coûts impliqués soient raisonnables. Une nouvelle version du document sera diffusée pour que les Parties contractantes puissent formuler des commentaires et sera examinée par le Bureau.

7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD: fixation d'objectifs pour la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS (2011) 17 – Mise en œuvre des objectifs 2020 d'Aichi 2020 en Europe: le rôle de la Convention de Berne

Le Secrétariat présente le document établi à la demande du Bureau, qui contient des idées sur la manière dont la Convention de Berne peut contribuer à la mise en œuvre en Europe de quelques-uns des objectifs 2020 d'Aichi sur la diversité biologique.

S'exprimant au nom de la présidence de l'UE, la Déléguée de la Pologne se félicite de l'analyse réalisée par le Secrétariat, mais estime qu'il faudrait encore développer ce document pour tenir compte de la portée de la Convention et identifier davantage de priorités d'action, notamment celles qui

concernent le travail des groupes d'experts, y compris les EEE, la diversité biologique des îles, les zones protégées et le changement climatique et la biodiversité. Sans vouloir préparer une autre stratégie européenne pour la diversité biologique, la Présidence de l'Union suggère de tenir compte de la Stratégie de l'UE pour la biodiversité afin de relever des domaines d'action permettant de rationaliser le travail de la Convention.

Le Délégué de la Suisse estime que le document est utile; il insiste sur le fait que la Convention de Berne contribue déjà à la réalisation des objectifs d'Aichi et que l'exercice devrait servir à préparer un petit nombre de lignes d'action stratégiques pour l'avenir en gardant à l'esprit le large champ d'application de la Convention.

La Déléguée de la Serbie soutient le point de vue de la Suisse, notamment à propos de la nécessité d'un document plus stratégique sur la Convention.

Décision : Le Comité prend note avec satisfaction du document présenté et charge le Secrétariat d'élaborer un document d'information sur la contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre des dispositions appropriées de la CDB, qui sera présenté à la prochaine CdP de la CBD, en insistant sur le rôle et la portée de la Convention en ce qui concerne la mise en œuvre de la CDB au niveau régional.

Le Bureau est chargé de superviser l'élaboration d'un second document devant être présenté à sa prochaine réunion sur les éventuelles options de développement stratégique de la Convention, qui tienne compte des objectifs appropriés d'Aichi 2020 en matière de biodiversité, et qui mette en évidence les priorités concernant la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité eu égard aux centres d'intérêt et à la perspective de la Convention de Berne.

Par ailleurs, le Comité décide de reporter à la prochaine réunion du Comité permanent les discussions et l'adoption éventuelle des projets de recommandations sur « les objectifs européens pour les espèces exotiques envahissantes » à l'horizon 2020, et sur « les objectifs européens pour les zones protégées à l'horizon 2020 ».

7.3 Options éventuelles de financement de la Convention de Berne

Document pertinent: T-PVS (2011) 10– Financement des travaux de la Convention de Berne

Le Comité examine les Observations du Comité permanent sur la Recommandation 1964 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « La nécessité d'un bilan des progrès accomplis dans l'application de la Convention de Berne » et réaffirme que la Convention de Berne doit être considérée comme une des priorités du Conseil de l'Europe: elle œuvre en faveur de la sauvegarde de la nature, et d'une manière plus générale en faveur de la protection et de la gestion de l'environnement, et de la préservation d'un patrimoine commun; cet instrument permet d'améliorer la qualité de la vie et la santé des citoyens d'Europe et contribue à rendre les sociétés européennes plus durables, et donc plus démocratiques.

Décision : Le Comité invite les Parties à encourager leurs représentants au Comité des Ministres à soutenir les activités menées dans le cadre de la Convention de Berne et à consacrer les moyens nécessaires à une mise en œuvre et à un suivi effectifs (ou, du moins, à empêcher toute diminution supplémentaire de ceux-ci).

À la lumière de la réforme en cours au Conseil de l'Europe et des restrictions budgétaires, le Comité charge son Président de suivre de très près le processus interne à l'Organisation et de prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent, y compris en soumettant des communications au Comité des Ministres.

* * *

Le Secrétariat présente le document de travail intitulé « Financement des travaux de la Convention de Berne » [T-PVS (2011) 10]. Face aux réductions répétées du budget ordinaire de la Convention par le Comité des Ministres, le Secrétariat a identifié trois options envisageables:

- Option 1: maintenir le système actuel de financement de la Convention (fonds du Conseil de l'Europe et contributions volontaires), en réduisant ou en supprimant toutefois certaines de ses activités pour compenser la réduction du budget;
- Option 2: adopter un tout nouveau système de contributions obligatoires d'un montant fixe (un « accord partiel ouvert » selon la terminologie du Conseil de l'Europe);
- Option 3: tenter de faire augmenter les contributions volontaires en fixant, pour chacun des Etats, une contribution « définie » ou « convenue ».

S'exprimant au nom de la présidence de l'Union européenne, la Déléguée de la Pologne déclare que l'UE n'est pas nécessairement favorable à un Accord partiel, et suggère d'étudier la possibilité de réaliser des économies ou même de gérer plus efficacement le budget. L'UE ne souhaite pas une réduction des activités de la Convention de Berne et indique que certains Etats membres de l'UE sont prêts à recevoir, de la part du Président, les orientations sur les contributions éventuelles. Pour terminer, la Présidence de l'UE demande que la lettre de demande de contributions soit envoyée plus tôt dans l'année.

Le Délégué de la Suisse exprime son intérêt pour l'option 2 (Accord partiel), qu'il pense être la plus appropriée et la plus équitable. Elle alignerait la Convention de Berne sur les mécanismes financiers d'autres Conventions du domaine de la diversité biologique.

Le Délégué de la Norvège préfère l'option 3, qui est la plus raisonnable de son point de vue.

Décision : Par ailleurs, le Comité remercie le Secrétariat pour le document qui présente les différentes options disponibles pour le financement des activités de la Convention de Berne, et décide de constituer un groupe consultatif d'experts chargé d'étudier ces options et les autres moyens d'améliorer les finances et l'efficacité de la Convention. Le Comité charge le Secrétariat de contacter les Etats en janvier 2012 pour demander leur avis sur le financement à long terme de la Convention et leur proposer de nommer éventuellement des experts pour siéger au sein du Groupe d'experts restreint qui se réunira à Strasbourg en avril 2012.

Le Comité charge le Bureau d'assister le Président pour définir la forme et le calendrier de la lettre sollicitant les contributions volontaires.

7.4 Projet de Programme d'activités pour 2012 - 2013

Document pertinent: T-PVS (2011) 12 – Projet de Programme d'activités pour 2012 - 2013

Le Secrétariat indique au Comité que le Conseil de l'Europe a adopté un Programme d'activités et budget bisannuel dans le cadre de la réforme de l'Organisation. Le Secrétariat décrit également le fonctionnement du nouveau système dans la pratique, et notamment ses implications pour la Convention de Berne. Pour terminer, il présente une proposition d'activités pour les années 2012-2013, élaborée à partir des discussions du Bureau.

Décision : Le Comité adopte son programme d'activités tel qu'il figure à l'annexe 11 notant que des ajustements ultérieurs pourraient s'avérer nécessaires faisant suite aux plus récentes décisions budgétaires du Comité des Ministres.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 32^e réunion

Le Comité décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à assister à sa 32^e réunion en qualité d'observateurs: Fédération de Russie, Saint-Marin, Algérie, Bélarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VII – AUTRES POINTS

8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS (2009) 16 – Nouveau Règlement intérieur du Comité permanent

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ». Le Comité élit son Président, son Vice-Président et deux membres du Bureau sur la base de la proposition soumise aux Parties au regard du Règlement intérieur.

Décision : Le Comité élit M. Jan Plesnik (République tchèque) Président.

Le Comité élit M. Olivier Biber (Suisse) Vice-Président.

Le Comité élit également M. Silviu Megan (Roumanie) et Mme Snezana Prokic (Serbie) membres du Bureau.

Selon la Règle 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaît l'élection *de officio* du précédent Président, M. Jón Gunnar Ottósson (Islande), membre du Bureau.

9. DATE ET LIEU DE LA 32^E REUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 27 au 30 novembre 2012 à Strasbourg.

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Le Comité adopte le document T-PVS (2011) Misc 1+2.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

De façon à préserver d'une part l'environnement et, d'autre part, d'assurer un meilleur rapport coût-efficacité, le Comité donne l'instruction au Secrétariat de s'assurer qu'aucun document imprimé ne sera disponible à aucune des réunions organisées dans le cadre de la Convention de Berne.

ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1	Liste des participants
Annexe 2	Ordre du jour
Annexe 3	Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique
Annexe 4	Recommandation n° 153 (2011) sur la Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe
Annexe 5	Recommandation n° 154 (2011) relative au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes
Annexe 6	Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages
Annexe 7	Recommandation n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>) le long du Danube
Annexe 8	Recommandation n° 157 (2011) sur le statut des sites Emeraude candidats et les orientations sur les critères qui régissent leur nomination
Annexe 9	Résolution n° 2 (1993) révisée, relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne
Annexe 10	Annexe 1 révisée de la Résolution n° 6 (1998) espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat
Annexe 11	Programme d'activités pour 2012-2013
Annexe 12	Liste des Parties et observateurs ayant fait une contribution volontaire pour les activités 2011

Annexe 1

List of participants

I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Elvana RAMAJ, Senior Expert, Nature Protection Policies Directorate, Ministry of the Environment, Forests & Water Administration, Rruga e Durrësit, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 69 21 21 425. Fax: +355 4 22 70 624. E-mail: Elvana.Ramaj@moe.gov.al or eramaj@hotmail.com

ARMENIA / ARMENIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +(374)- 10580711. E-mail: hasmikghalachyan@yahoo.com

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Harald GROSS, Amt der Wiener Landesregierung, Magistratsabteilung 22 – Umweltschutz, Dresdnerstraße 45, A-1200 WIEN.

Tel: +43 1 4000-73788 Fax: +43 1 4000-99 73788. E-mail: harald.gross@wien.gv.at

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr.Elgun AHMADOV, Advisor, International Cooperation Division, Ministry of Ecology and Natural Resources, B.Aghayev str. 100-A, AZ-1073 BAKU

Tel: +994 55 455 33 67. Fax: +994 12 492 59 07. E-mail: elgunahmedov@gmail.com

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée en charge de la cellule « Espèces », Service public de Wallonie - Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE), Département Nature et Forêts, Avenue Prince de Liège, 15, B-5100 JAMBES

Tel : +32 81-33 58 87. Fax: +32 81 33 58 22. E-mail : Sandrine.LIEGEOIS@spw.wallonie.be

BULGARIA / BULGARIE

Mr Petar ZHELEV, PhD, Department of Dendrology, University of Forestry, 10, Kliment, Ohridsky Blvd., 1756 SOFIA

Tel: +359-2-887-436035. Fax: +359-2-8622830. E-mail: zhelev@itu.bg or Peter_Zhelev@abv.bg

CROATIA / CROATIE

Ms Zrinka DOMAZETOVIĆ, Senior Expert Advisor, Biodiversity Department, Ministry of Culture, Nature Protection Directorate, Runjaninova 2, HR-10000 ZAGREB

Tel: +385 1 4866 127. Fax: +385 1 4866 100. E-mail: zrinka.domazetovic@min-kulture.hr

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Jan PLESNIK, [Chair of the Standing Committee], Advisor in international co-operation, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Nuselská 39, CZ-140 00 PRAGUE 4

Tel +420 241 082 519. Fax +420 241 082 999. E-mail: jan.plesnik@nature.cz or plesnik.jan@seznam.cz

Ms Alena VACÁTKOVÁ, Natura 2000, Bern Convention National Focal Point, Department for the International Conservation of Biodiversity, Ministry of the Environment, Vršovická 65, 100 10 PRAHA 10

Tel: +420 267 122 470. Fax: +420 267 126 470. E-mail: alena.vacatkova@mzp.cz

DENMARK / DANEMARK

Mr Lars DINESEN, Head of Unit, Nature Planning and Biodiversity, Danish Ministry of the Environment, Danish Nature Agency, Haraldsgade 53, DK - 2100 COPENHAGEN Ø.

Tel: +45 72 54 20 00 or +45 72 54 48 30. E-mail: ladin@nst.dk

ESTONIA / ESTONIE

Ms Merike LINNAMÄGI, Senior Officer of the Nature Protection Department, Ministry of the Environment, Narva road 7a, 15172 TALLINN.

Tel: +372 55 133 20. Fax: +372 62 62 900. E-mail: merike.linnamagi@envir.ee

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPEENNE

Ms Marta KACZYŃSKA, Policy Officer, European Commission, Environment Directorate-General - DG Env, DG ENV.B.2 "Biodiversity", BU-5 5/120, Avenue de Beaulieu 5, B-1160 BRUSSELS, Belgium

Tel : +32 2 29 88387. +32 2 29 68824. E-mail: Marta.Kaczynska@ec.europa.eu

FINLAND / FINLANDE

Mr Matti Kalevi OSARA, Senior Adviser, Ministry of the Environment, PO.Box 35, FI-00023 Government, Finland

Tel: + 358 400 274 995. Fax: +358 916 039 364. E-mail: matti.osara@ymparisto.fi

Mr Sami NIEMI, Ministerial Adviser, Ministry of the Agriculture and Forestry, PO.Box 30, FI-00023 Government, Finland

Tel: +358 400 238 505. Fax: +358 916 052 284. E-mail: sami.niemi@mmm.fi

FRANCE / FRANCE

Ms Marianne COUROUBLE, Chargée de mission Affaires internationales, Sous-Direction de la Protection et de la Valorisation des Espèces et de leurs Milieux, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 90. Fax : +33 140 81 74 71. E-mail : marianne.courouble@developpement-durable.gouv.fr

Ms Fanny LENDI-RAMIREZ, Coordinatrice biodiversité, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tél. : +33 140 81 37 17. Fax : +33 140 81 77 09. E-mail: Fanny.lendi-ramirez@developpement-durable.gouv.fr

Mr Vincent BENTATA, Chargé de mission, Direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB, Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), Arche Sud, 92055 LA DEFENSE Cedex.

Tel : +33 140 81 31 75. Fax : +33 140 81 75 33. E-mail : vincent.bentata@developpement-durable.gouv.fr

Ms Florence BONNAFOUX, Directrice de projet hamster, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, 67000 STRASBOURG

Tel : +33 388 13 08 82. E-mail : florence.bonnafox@developpement-durable.gouv.fr

Mr Michel GUERY, Directeur général adjoint, DREAL Alsace, 2 route d'Oberhausbergen, 67000 STRASBOURG

Tel : +33 388 13 08 84. E-mail : michel.guery@developpement-durable.gouv.fr

GEORGIA / GEORGIE

Ms Maka TSERETELI, Policy Division, Ministry of Environment Protection, 6 Gulua Street, 0114, TBILISI

Tel: +995 32 2 72 72 43. Fax: 995 32 2 72 72 31. E-mail : m_tsereteli@yahoo.com

Mr Gocha MAMATSASHVILI, First Deputy Minister, Ministry of Environment Protection, 6 Gulua Street, 0114, TBILISI.

Tel: +995 32 72 72 12. Fax: + 995 32 72 72 12. E-mail : gochamamatsashvili@moe.gov.ge

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Oliver SCHALL, Deputy Head of Division, Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety, Division N I 3 Species Protection, Robert-Schuman-Platz 3, D-53175 BONN.

Tel. +49-228 305 2632. Fax. +49-228 30526 84. E-mail: Oliver.Schall@bmu.bund.de

Mr Detlef SZYMANSKI, Bundesratsbeauftragter, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, Energie, Landwirtschaft und Verbraucherschutz, Referat VO 5B; Mainzer Str. 80, D-65189 WIESBADEN

Tel: +49 011 815 16 54. Fax: +49 011 815 19 72. E-mail: detlef.szymanski@hmuelv.hessen.de

Ms Stefanie MONECKE, ...

Tel: ... Fax: ... E-mail: stefanie.monecke@inci-cnrs.unistra.fr

HUNGARY / HONGRIE

Mr. Zoltan CZIRAK, Counsellor, Biodiversity and Gene Conservation Unit, Ministry of Rural Development, Kossuth tér 11H-1055 BUDAPEST.

Tel: +36 1 395 6857. Fax: +36 1 275 4505. E-mail: zoltan.czirak@vm.gov.hu

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK

Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is

ITALY / ITALIE

Mr Vittorio De CRISTOFARO, Officer, Directorate-general for nature and sea protection, Division III – Protection and management of landscape natural values, Ministry of the Environment, Land and Sea, Via Cristoforo Colombo, 44, I-00157 - ROMA

Tel:+39 06 5722 3447. Fax: +39 06 5722 3470. E-mail: Decristofaro.vittorio@minambiente.it

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Holger FRICK, Head of Department Nature and Landscape, Curator of Natural History, National Office of Forests, Nature and Land Management, Dr. Grass Strasse 12, FL-9490 VADUZ

Tel. +423 236 64 05. Fax +423 236 64 11. E-mail : Holger.Frick@awnl.li

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Lina ČAPLIKAITE, Head of Biodiversity Division, Ministry of Environment, A. Jakšto str. 4/9, LT-01105 VILNIUS

Tel.: +370 5 266 34 91. E-mail: l.caplikaite@am.lt

Ms Kristina KLOVAITE, Chief Desk officer, Biodiversity Division, Ministry of Environment, Nature Protection Department, A. Jakšto str. 4/9, LT-01105 VILNIUS

Tel.: +370 5 266 35 52. Fax: +370 5 266 36 63. E-mail: k.klovaite@am.lt

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Veronica JOSU, Deputy Head of Natural Resources and Biodiversity Department, Ministry of Environment, 9, Cosmonautilor Str., MD 2005 CHISINAU
Tel.: +373 22 20 45 35. Fax : +373 22 22 68 58. E-mail : josu@mediu.gov.md

MONACO / MONACO

Ms Céline VAN KLAVEREN, Secrétaire des Relations Extérieures, Direction des Affaires Internationales, Ministère d'Etat, Place de la Visitation, MC-98000 MONACO.
Tel: +377 98 98 44 70. Fax: +377 98 98 19 57. E-mail : cevanklaveren@gouv.mc

MOROCCO / MAROC

Mme Hayat MESBAH, Chef de Service de la Conservation, de la Flore et de la Faune Sauvages, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts, et à la Lutte Contre la Désertification, 3, Rue Haroun Errachid, Agdal, RABAT
Tél: +212 5 37 67 42 70. E-mail : mesbah_ef@yahoo.fr

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr E. KNEGTERING, Biodiversity Team, Department of Nature, Landscape and Rural Affairs, Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, PO Box 20401, 2500 EK DEN HAAG.
Tel: + 31 70 3785695. Fax: + 31 70 3786120. E-mail: e.knegtering@minlnv.nl

NORWAY / NORVEGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, The Norwegian Directorate for Nature Management, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM
Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no

Ms Solveig Margit PAULSEN, Senior Advisor, Ministry of the Environment, P.B. 8013 Dep, N-0030 OSLO
Tel: +47 92 66 99 20. Fax: +47 22249560. E-mail: solveig.paulsen@md.dep.no

Mr Nils Henrik JOHNSON, Senior Advisor, Norwegian Water Resources and Energy Directorate, Ministry of the Environment, P.B. 8013 Dep, N-0030 OSLO
Tel: +47 91397976. E-mail address: nhj@nve.no

Ms Maja STADE AARØNÆS, Advisor, The Norwegian Directorate for Nature Management, P.b. 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM
Tel: +47 73580662. E-mail: maja-stade.aaronaes@dirnat.no

POLAND / POLOGNE

Ms Małgorzata OPECHOWSKA, Senior Expert, General Directorate for Environmental Protection, Department of Nature Conservation, Wawelska 52/54, 00-922 WARSZAWA.
Tel : +48 22 57 92 153. E-mail : malgorzata.opechowska@gdos.gov.pl

Ms Ewa PISARCZYK, Senior Expert, General Directorate for Environmental Protection, Department of Nature Conservation, Wawelska 52/54, 00-922 WARSZAWA.
Tel: +48 22 57 92 156. E-mail: ewa.pisarczyk@gdos.gov.pl

Mr Wojciech SOLARZ, Assistant Professor, Institute of Nature Conservation, Polish Academy of Sciences, Al. Mickiewicza 33, 31-120 KRAKÓW.
Tel: +48 609 440 104. E-mail: solarz@iop.krakow.pl

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Silviu MEGAN, Regional Commissioner, Ministry of Environment and Forest, National Environmental Guard- Timis Regional Commissariat, Carei Street, No. 9D, TIMISOARA, Timis County.

Tel: +40 256 219 892. Fax: +40 256 293 587. E-mail: silviu.megan@gnm.ro or antoaneta.oprisan@mmediu.ro .

SERBIA / SERBIE

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Senior Adviser, Ministry of Environment Mining and Spatial Planning, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070

Tel: +381 11 31 31 569. Fax: +381 11 313 2594. E-mail: snezana.prokic@ekoplan.gov.rs

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior Advisor, Division for Nature Protection and Landscape Development, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 821 08 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Peter SKOBERNE, Secretary, Ministry of the Environment and Spatial Planning, p. p. 653, Dunajska 48, SI-1000 LJUBLJANA

Tel.: +386 1 4787 391. E-mail: Peter.Skoberne@gov.si

SPAIN / ESPAGNE

Ms Bárbara SOTO-LARGO MEROÑO, Jefe de Sección, Subdirección General de Biodiversidad, Ministerio de Medio Ambiente, Medio Rural y Marino, Dirección General de Medio Natural y Política Forestal, C/ Ríos Rosas 24, E-28003 MADRID.

Tel : 34 91 749 37 04. Fax: + 34 91 749 38 73. E-mail : bsotolargo@marm.es

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Olivier BIBER, Chef Biodiversité internationale, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEV), CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 323 06 63. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : olivier.biber@bafu.admin.ch

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Mr Aleksandar NASTOV, National F.P. for BC/CE, Head of Division of Biodiversity, Department of Nature, Ministry of Environment and Physical Planning, Bul. Goce Delcev bb, MTV XI (1127), 1000 SKOPJE.

Tel.: +389 (2) 3251 466. Fax: +389 (2) 3213 651 ; E-mail: a.nastov@moepp.gov.mk or anastov@gmail.com

[Apologised for absence / Excusé]

TUNISIA / TUNISIE

Mr Mohamed Ali BEN TEMESSEK, Chef de Service des Milieux et des Réserves Marines, Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie, Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1080 TUNIS

Tel: +216 70 728 644. Fax: +216 70 728 655. E-mail: mtemessek@yahoo.fr

TURKEY / TURQUIE

Mr. Nurettin TAŞ, Head of Wildlife Protection Department, Ministry of Forestry and Water Affairs, Sogutozu Cad. No:14/E Bestepe, ANKARA

Tel: + 90 312 207 6059. Fax:+ 90 312 207 6146. E-mail: ntas@ormansu.gov.tr
nticom@hotmail.com

Mr Burak TATAR, Wildlife Expert, Department of Wildlife Protection, Ministry of Forestry and Water Affairs, Sogutozu Cad. No:14/E Bestepe, ANKARA
Tel: + 90 312 207 6080. Fax: +90 312 207 61 46. E-mail: btatar@ormansu.gov.tr

UKRAINE / UKRAINE

Mr Ihor Borysovykh IVANENKO, Deputy Director of the Department of Protected Areas of the Ministry of Ecology and Natural Resources, 35 Uryts'kogo Str., KYIV, 03035.
Tel: +380-44-206-25-88. Fax: +380-44-206-31-19. E-mail: ecoland@menr.gov.ua

Permanent Representation of Ukraine to the Council of Europe, 21, rue Trubner, 67000 STRASBOURG.
Tel: +33 388 61 44 51. Fax: +33 388 60 01 78. E-mail: eu_fr@mfa.gov.ua

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Elaine KENDALL, Head of Wild Birds, Zoos Policy and Wildlife Crime, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 1/14, Temple Quay House, 2 The Square, Temple Quay, BRISTOL, BS1 6EB.
Tel: +44 117 372 3595. Fax: +44 117 372 8354. E-mail: Elaine.kendall@defra.gsi.gov.uk

Ms Carla PIKE, Defra Legal, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Zone 3A, Ergon House, Horseferry Road, LONDON SW1P 2AL
Tel: +44(0)207 238 0529. Fax: +44(0)207 238 6242. E-mail: carla.pike@DEFRA.gsi.gov.uk

Mr Iain HENDERSON, Food and Environment Research Agency (FERA), Sand Hutton, YORK YO41 1LZ
Tel: +44(0)1904 462146. Fax: +44(0)1904 462111. E-mail: iain.henderson@fera.gov.uk

II. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, 33250 PAUILLAC, France.
Tel : +33 556 59 13 64. Fax : +33 556 53 68 80. E-mail : jeanpierreribau@wanadoo.fr

III. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Marco BARBIERI, Acting Executive Secretary of AEWA, UNEP/AEWA Secretariat, African-Eurasian Migratory Waterbird Agreement, Hermann-Ehlers-Str. 10, 53113 BONN, Germany
Tel: +49 0228 815 2414. Fax: +49 0228 815 2450. E-mail: mbarbieri@unep.de. Website: www.unep-aewa.org

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

Ms Marie-Christine GRILLO COMPULSIONE, ACCOBAMS, Secrétaire Exécutive, Villa Girasole, 16 bd de Suisse, MC 98000 MONACO

Tel: +377.98.98.8010/2078. Fax - +377.98.98.42.08. E-mail - mcgrillo@accobams.net

International Union for the Conservation of Nature (IUCN)/ Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Mr Robert KENWARD, Chair of Sustainable Use Specialist Group in Europe (SSC), c/o Stoborough Croft, Grange Road, Wareham, Dorset BH20 5AJ, United Kingdom

Tel : +44 1929 553759. Fax : +44 1929 553761. E-mail : reke@ceh.ac.uk

IV. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

BIOTICA Ecological Society

Mr Alexei ANDREEV, ScD, Chairman of Council, BIOTICA Ecological Society, Dimo, 17/4-22, MD-2068 CHISINAU, MOLDOVA

Tel: +373-22 498837, 434726. Fax: +373-22 495625. E-mail: andreev.biotica@gmail.com

BirdLife International / BirdLife International

Mr Boris BAROV, European Conservation Manager, BirdLife Europe, Avenue de la Toison d'Or 67, B-1060 BRUXELLES, Belgium

Tel. +32 2 541 07 83. Fax: +32 2 230 38 02. E-mail: boris.barov@birdlife.org

BirdLife Bulgaria

Ms Irina Nikolaeva MATEEVA, EU Policy Officer, BSPB\BirdLife Bulgaria, Yavorov Complex bl è1, ent.4, ap 1, 1111 SOFIA, Bulgaria

Tel: +359 878 599360. E-mail: irina.kostadinova@bspb.org

BirdLife Cyprus

Mr Martin A. HELLICAR, Campaigns Manager, BirdLife Cyprus, Strakka BirdLife Cyprus Office, Archbishop Makarios Av., Kato Deftera, NICOSIA 2090, Cyprus

Tel: +357 22 455 072. Fax: +357 22 455 073. E-mail: martin.hellicar@birdlifecyprus.org.cy

MBBC Migratory Birds Conservation

Ms Edit LOOSLI, MBBC Migratory Birds Conservation, International Monitoring Organisation, Schorenstr 33, CH-3645 GWATT (THUN), Switzerland;

Tel: +41 33 336 30 45. E-mail: flora.ch@gmx.net

RSPB

Mr David HOCOM, Head of Species Policy/Acting Head, Investigations, RSPB/BirdLife International, The Lodge, SANDY Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 1767 680551. Fax: + 44 1767 68279. E-mail: David.hocom@rspb.org.uk

Bureau Européen de l'Environnement

Ms Edith WENGER, Représentante du Bureau Européen de l'Environnement, Commission OING Développement territorial durable, 7, rue de Cronembourg, F-67300 SCHILTIGHEIM, France.

Tel / Fax: +33 388 62 13 72. E-mail: elwenger@free.fr

Eurogroup for Animals

Mr Staci McLENNAN, Policy Officer Wildlife, Eurogroup for Animals, 6 rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium

Tel. + 32 (0)2 740 08 20. Fax + 32 (0)2 740 08 29. E-mail: s.mclennan@eurogroupforanimals.org.
website: www.eurogroupforanimals.org

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)

Mr Yves LECOCQ, Secretary General, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the E.U, Rue F. Pelletier 82 B-1030 BRUSSELS, Belgium
Tel: +32 2 732 69 00. Fax: +32 2 732 70 72. E-mail: ylecocq@face.eu

Mr Gabor von BETHLENFALVY, Conservation Manager, FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUSSELS, Belgium
Tel: +32 (0) 2 732 6900. Fax: +32 (0) 2 732 7072. E-mail: Gabor.vonBethlenfalvy@face.eu. Web: www.face.eu

France Nature Environnement (FNE)

Mr Stéphane GIRAUD, Directeur régional d'Alsace Nature, 8 Rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France
Tel : +33 388 37 07 58. E-mail: siegeregion@alsacenature.org / directionregionale@alsacenature.org

Mr Bruno ULRICH, Vice-Président régional d'Alsace Nature, 8 Rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG, France
Tel : +33 388 37 07 58. E-mail: siegeregion@alsacenature.org / [Bruno.ulrich@laposte.net](mailto: Bruno.ulrich@laposte.net)

Il Nibbio – Antonio Bana’s Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l’environnement

Mr Ferdinando RANZANICI, Environmental Certification and Natura 2000 Expert, FEIN Il Nibbio, Via Perego, 22060 AROSIO (CO), Italy.
Tel : +39 031 762162. E-mail : ferdinando.ranzanici@tin.it. Site : <http://www.nibbio.org>

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauvaaver les tortues marines (MEDASSET)

Ms Lily VENIZELOS, President of MEDASSET, 3 Merlin St., 106 72 ATHENS, Greece.
[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]
Tel/Fax: +30 210 362 4971. E-mail: lilyvenizezos@medasset.org or medasset@medasset.gr.

Dr. Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Advisor, Moenchhofstr. 16, D-69120 HEIDELBERG, Germany
Tel.: +49 6221 475069. Fax: +49 6221471858. E-mail: Kasperek@t-online.de

Mr Konstantinos GRIMANIS, Director, MEDASSET, 3 Merlin St., 106 72 ATHENS, Greece.
Tel: +30 210 361 3572. Fax: +30 210 361 3572. E-mail: medasset@medasset.gr

Migratory Birds of the Western Palaearctic (OMPO) / Oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental (OMPO)

Mr Jacques TROUVILLIEZ, Directeur Scientifique, OMPO Institut Européen, 5, avenue des Chasseurs, F-75017 PARIS, France.
Tél.: +33 144 01 05 10. Fax: +33 (0)1 44 01 05 11. E-mail: jacques.trouvilliez@ompo.org

Pro Natura – Friends of the Earth Europe

Mr Friedrich WULF, Responsable pour les affaires internationales, Pro Natura – Friends of the Earth Switzerland, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4053 BASEL, Switzerland.
Tel: +41 61 317 92 42. Fax: +41 61 317 92 66. E-mail: friedrich.wulf@pronatura.ch
Website: www.pronatura.ch

Mr Jochen SCHUMACHER, law expert, Pro Natura – Friends of the Earth, Ursrainer Ring 81, D-72076 TÜBINGEN, Germany
Tel: +49 7071/ 6878160. Fax: +49 7071/ 6878162. E-mail: jochen.schumacher@naturschutzrecht.net

Sauvegarde Faune Sauvage (France-Alsace et Est de la France)

Mr Jean-Paul BURGET, Président, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel : +33 389 57 92 22. Fax : +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr

Ms Julie LEDIT, Directrice, Sauvegarde Faune Sauvage, 23, rue du Limousin, F-68270 WITTENHEIM / France.

Tel: +33 389 57 92 22 / +33 607 41 11 32. Fax: +33 389 57 92 22. E-mail: faune-sauvage68@orange.fr or ledit.julie@voila.fr

Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

Mr Michel DUROUSSEAU, Vice-Président de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE), 11 rue du Maréchal Juin - BP 68, 67046 STRASBOURG CEDEX, France.

Tel +33 673 39 79 98. E-mail : micheldurousseau@free.fr

Mr Jean UNTERMAIER, Administrateur, Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE), 11 rue du Maréchal Juin - BP 68, 67046 STRASBOURG CEDEX, France.

Tél. : +33 385 44 97 09. Fax : +33 385 44 77 69. E-mail : jean.untermaier.oll2@wanadoo.fr

Study, Research and Conservation Centre for the Environment in Alsace / Centre d'Études, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Président du CERPEA, 12, Rue de Touraine, F-67100 STRASBOURG, France.

Tel : +33 388 39 42 74. Fax : +33 388 39 42 74. E-mail : gerard.baumgart@free.fr

Terra Cypria (Cyprus Conservation Foundation)

Ms Artemis YIORDAMLI, Executive Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, Director, Terra Cypria, the Cyprus Conservation Foundation, P.O.Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus

Tel: +357 25 369475. Fax: +357 25 352657. E-mail : director@terracypria.org

Association « Vivre dans la Presqu'île »

Ms Jeanne BECQUART, Secrétaire juridique, Association « Vivre dans la Presqu'île », 130 rue RIANDERIE - 59700 MARCQ EN BAROEUL, France.

Tel : +33 688.80.32.03. E-mail / J.becquart@nordnet.fr

Mr Bruno GOETHALS, Délégué pour les dossiers de la commune de Ramatuelle, Association « Vivre dans la Presqu'île », 14 rue Jacques PREVERT - 59118 WAMBRECHIES, France.

Tel : +33 687.68.95.45. E-mail: goethals.bruno@neuf.fr

V. SIDE EVENTS

Mr Baz HUGHES, Head of Species Conservation Department, Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), Slimbridge, Glos GL2 7BT, United Kingdom

Tel: +44 (0)1453 891172. Fax: +44 (0)1453 890827. E-mail: baz.hughes@wwt.org.uk

Mr Kjetil BEVANGER, Norwegian Institute for Nature Research, P. O. Box 5685 Sluppen, 7485 TRONDHEIM

Tel. +47 7358 1400. E-mail: kjetil.bevanger@nina.no

For the White-tailed Eagle Action Plan

Mr Georg FRANK, DANUBEPARKS Project Manager, Nationalpark Donau-Auen, Schloss Orth, 2304 ORTH AN DER DONAU, Austria

Te: +43 67684223528. E-mail: g.frank@donauauen.at

Mr Remo PROBST, Coordinator of WWF White-tailed Eagle Monitoring Project/Austria, Neckheimstraße 18/3, 9560 FELDKIRCHEN, Austria

Tel: + 43 6802056507. E-mail:

Mr Ákos GABORIK, Zoological Expert Duna-Drava National Park, Tettye ter 9, 7625 PECS, Duna-Drava National Park Directorate, Hungary

Tel: + 36 303773382. E-mail:

VI. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Keith DAVENPORT, Chief Executive, Ornamental Aquatic Trade Association Ltd (OATA), 1st Floor Office Suite, Wessex House, 40 Station Road, Westbury, Wiltshire BA1H 6HG, United Kingdom

Tel.: +44 1373 301 352. Fax: +44 1373 301 236. E-mail: keith@ornamentalfish.org. Site : www.ornamentalfish.org

Mr Jean UNTERMAIER, Université Jean Moulin - Lyon 3, Institut de Droit de l'Environnement, 18, rue Chevreul, F-69362 LYON Cedex 07

Tél. : +33 478 78 74 92. Fax : +33 478 78 74 94. E-mail : ide@univ-lyon3.fr

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.

Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be

VII. INTERPRETERS / INTERPRETES

Ms Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.

Tel: +33 1 40 50 04 22. Fax: +33 1 40 50 80 84. E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms Starr PIROT, Chemin des Toches, 1261 LONGIROD, Suisse

Tel : +41 22 368 20 67. E-mail: s.pirotd@aiic.net

Mr William VALK, 2, rue des Jardins, Duntzenheim, F-67270 HOCHFELDEN, France.

Tel: +33 3 88 70 59 02. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

VIII. COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Directorate of Democratic Governance, Culture and Diversity / Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Robert PALMER, Director of Democratic Governance, Culture and Diversity / Directeur de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité DGII,

Tel. +33 3 88 41 22 50. Fax +33 3 88 41 27 55. E-mail : robert.palmer@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biodiversity Unit / Chef de l'Unité de la Biodiversité, Directorate of of Democratic Governance, Culture and Diversity / Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité DGII
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBRETENOVA, Administrator / Administrateur, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Ms Marie-Laure LAMBOUR, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité
Tel : +33 3 88 41 35 64 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : marie-laure.lambour@coe.int

Annexe 2

ORDRE DU JOUR

PARTIE I – OUVERTURE

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Rapport du Président et communications des délégations et du Secrétariat**

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

- 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention**
 - 3.3 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)
 - 3.4 Rapports biennaux 2005-2006, 2007-2008, 2009-2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

*Points pour information:

- T-PVS (2011) 5 et 15 Rapports du Bureau
- T-PVS/Inf (2011) 30, 31, 24, 24add Rapports biennaux et généraux

PARTIE III – SUJETS INSTITUTIONNELS

- 5. Interprétation de l'Article 9.1 de la Convention**
 - 4.1 Analyse juridique de l'interprétation de l'article 9.1 de la Convention de Berne
 - 4.2 Lignes directrices pour le système de rapport mis en place dans le cadre de l'article 9.2 de la Convention de Berne

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

- 5. Suivi des espèces et des habitats**
 - 5.1 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique – projet de recommandation
 - 5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité des Iles en Europe
 - 5.3 Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes:
 - a. Codes de conduite et projet de recommandation;
 - b. Suivi de la stratégie européenne pour l'éradication de l'Erismature à tête rousse (en marge)
 - 5.4 Conservation des Oiseaux
 - a. Capture et commerce illégaux des Oiseaux en Europe: Déclaration de Larnaca et Projet de recommandation

* Ces points ne seront pas discutés, à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'Ordre du jour.

- b. Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube – Projet de recommandation
- 5.5 Habitats
- a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques: rapport sur l'état d'avancement
 - b. Mise en œuvre des Réseaux écologiques: état d'avancement sur l'établissement du Réseau Emeraude
 - c. Diplôme européen des espaces protégés (*Side-event* sur les options possibles concernant le futur du Diplôme européen)

***Points pour information:**

T-PVS/Inf (2011) 16 – Monitoring for the Conservation of the Leopard in the Caucasus Ecoregion
T-PVS/Inf (2011) 21 – Conserving European Biodiversity in a changing climate: the Bern Convention, the EU Birds and Habitats Directives and the adaptation of nature to climate change
T-PVS/Inf (2011) 17 – Planta Europa Krakow Declaration on the conservation of wild plants in Europe

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. Sites spécifiques et populations

6.1 Dossiers ouverts

- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystrœ (Delta du Danube)
- Chypre: péninsule d'Akamas
- Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica
- France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
- Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)

6.3 Dossier éventuel

- France: protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

6.3 Plaintes en attente

- Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïda
- Ukraine: menaces sur les habitats naturels et les espèces dans le Delta de la rivière Dniester

6.4 Suivi de recommandations antérieures:

- Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux
- Recommandation n° 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe
- Recommandation n° 120 (2006) sur la Stratégie européenne pour la conservation des invertébrés
- Recommandation n° 132 (2007) sur la conservation des champignons en Europe
- Recommandation n° 136 (2008) sur l'amélioration de la conservation du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- Recommandation n° 144 (2009) de la Convention de Berne, sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
- Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France

* Ces points ne seront pas discutés, à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'Ordre du jour.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. Développement stratégique de la Convention

- 7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation
- 7.2 Mise en œuvre des décisions de la CdP-10 à la CBD: fixation d'objectifs pour la Convention de Berne
- 7.3 Options éventuelles de financement de la Convention de Berne
- 7.4 Projet de Programme d'activités pour 2012 – financer la Convention de Berne
- 7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 32^e réunion

Pour discussion sous le point 7.3:

- T-PVS (2011) 8 – Comments of the Standing Committee to the Bern Convention on Recommendation 1964 (2011) of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe on « The need to assess progress in the implementation of the Bern Convention »

PARTIE VII – AUTRES POINTS

- 8. Elections du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau**
- 9. Date et lieu de la 32^e réunion**
- 10. Adoption des principales décisions de la réunion**
- 11. Questions diverses (points pour information seulement)**

Annexe 3



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 152 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur la biodiversité marine et le changement climatique

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Conscients de ce que la conservation des habitats naturels est l'un des éléments essentiels de la protection et de la préservation de la flore et de la faune sauvages;

Rappelant que l'article 2 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout en tenant compte des exigences économiques;

Rappelant que par l'article 3 de la Convention, les Parties s'engagent à prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement et dans leurs mesures de lutte contre la pollution;

Rappelant que l'article 4 de la Convention impose aux Parties de prendre les mesures nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune ainsi que les habitats naturels menacés de disparition, et d'accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant que le changement climatique affecte la diversité biologique sur le territoire couvert par la Convention, y compris des espèces, des habitats et des zones d'intérêt spécial pour la conservation du Réseau Emeraude;

Reconnaissant la nécessité d'adapter le travail de sauvegarde aux défis du changement climatique afin d'en atténuer les impacts sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention;

Vivement préoccupés par le renforcement du réchauffement mondial et par les bouleversements qui lui sont liés, y compris le recul de la couche de glace de mer, les variations de salinité et de la concentration d'oxygène et de pH, les vitesses de circulation et la pollution, ainsi que la disparition d'habitats, la perturbation des chaînes alimentaires marines et l'altération générale de la biogéochimie de l'océan ;

Préoccupés également par la hausse de plus en plus rapide du niveau des mers, qui affecte les écosystèmes du littoral et en particulier les zones humides, les bords de mer, les îles et les îlots peu émergés, qui constituent un milieu exceptionnel ou privilégié pour beaucoup d'espèces animales et végétales et qui seront à nouveau affectés par une érosion accélérée ;

Reconnaissant les nombreux services écosystémiques assurés par les communautés marines, y compris un potentiel élevé de séquestration et de stockage du carbone, en particulier dans les habitats côtiers, et soulignant que les modifications des caractéristiques fonctionnelles des écosystèmes affectent souvent leur capacité à rendre les services dont dépend la société humaine ;

Notant que la biodiversité marine et littorale est aussi menacée par la pression croissante exercée par les activités humaines (travaux de construction en particulier), ce qui contribue à réduire la taille des zones humides et des mangroves, à faire disparaître les lagons et les herbiers, à faire reculer la ligne côtière, et à favoriser l'érosion côtière, la surexploitation des ressources marines par la pêche et l'introduction d'espèces envahissantes ;

Eu égard à la Résolution 1794 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « préserver l'environnement en Méditerranée », à la Recommandation 1630 (2003) sur « l'érosion du littoral de la mer Méditerranée: conséquences pour le tourisme », à la Résolution 1693 (2009) sur « l'eau: un enjeu stratégique pour le Bassin méditerranéen » et à la Recommandation 1883 (2009) sur « les défis posés par le changement climatique » ;

Vu également la Recommandation 271 (2009) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Le défi global du changement climatique: les réponses locales »;

Reconnaissant les travaux sur la vulnérabilité et les impacts du changement climatique sur la diversité biologique de la mer Méditerranée, menés dans le cadre de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone, 1976);

Rappelant la Décision X/29 de la CdP à la CDB sur la « Diversité biologique marine et côtière » qui invite les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à intégrer davantage les aspects de la diversité biologique marine et côtière liés aux changements climatiques dans tous les stratégies, plans d'action et programmes nationaux pertinents (...) et exhorte les parties et les autres gouvernements à réaliser la conservation, la gestion et l'utilisation durable à long terme des ressources marines et des habitats côtiers, et à gérer efficacement les aires marines protégées;

Rappelant également que, dans sa Décision X/33 « Diversité biologique et changements climatiques », la CdP à la CDB invite à renforcer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des habitats des zones marines et côtières qui sont vulnérables face aux effets des changements climatiques ou qui contribuent à une atténuation des changements climatiques;

Tenant compte du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et plus particulièrement de son Objectif 10, qui est de réduire au minimum, d'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques, ainsi que son Objectif 15, qui est d'améliorer, d'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone, et de restaurer au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification;

Reconnaissant la Stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020, et en particulier son objectif stratégique en faveur d'une économie plus résistante au changement climatique et sobre en carbone; tenant compte des travaux du Groupe ad hoc d'experts techniques de l'UE sur la diversité biologique et le changement climatique dans l'élaboration d'une stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique, qui devrait être publiée en 2013;

Rappelant le « Message de l'Île de la Réunion » proclamé lors de la conférence « L'Union européenne et l'Outre-mer: stratégies face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité » (juillet 2008) et l'importance exceptionnelle de la diversité biologique des pays et territoires d'Outre-mer de l'UE et de ses régions ultrapériphériques, et la grande vulnérabilité de ceux-ci au changement climatique;

Reconnaissant l'importance des travaux de l'Agence européenne pour l'environnement sur les indicateurs de biodiversité et le changement climatique, et saluant le lancement du Centre thématique sur le changement climatique;

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la coopération avec et entre les organes de suivi de la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices et de ses accords apparentés et de la Convention de Ramsar sur les zones humides, et saluant l'activité commune de sensibilisation menée par le biais du Pavillon des Conventions de Rio afin d'encourager les synergies et de promouvoir les collaborations ;

Rappelant la Recommandation n° 122 (2006) du Comité permanent sur la conservation de la diversité biologique dans le contexte du changement climatique, adopté le 30 novembre 2006;

Rappelant la Recommandation n° 135 (2008) du Comité permanent « sur la lutte contre les impacts du changement climatique sur la biodiversité », adoptée le 27 novembre 2008;

Rappelant la Recommandation n° 142 (2009) qui recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à interpréter le terme “espèces exotiques” aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour qu’il ne couvre pas les espèces indigènes qui étendent les aires de distribution de façon naturelle en réponse au changement climatique ;

Rappelant la Recommandation n° 143 (2009) énonçant à l'intention des Parties de nouvelles orientations sur la diversité biologique et le changement climatique;

Rappelant la Recommandation n° 146 (2010) relative à des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique dans les îles européennes;

Saluant et gardant à l'esprit les rapports d'experts suivants « Conserver la diversité biologique européenne dans le contexte du changement climatique » de M. B. Usher [doc. T-PVS (2005) 21], « Changement climatique et la conservation de la biodiversité européenne : vers le développement de stratégies d'adaptation », de Mr. Brian Huntley [doc. T-PVS/Inf(2007)03], « Zones protégées et changement climatique en Europe » de M. B. Araújo [doc. T-PVS/Inf (2009) 10 rev], « Le changement climatique et la biodiversité des îles européennes » de Mme Cordula Epple et M. Yves de Soye [doc. T-PVS/Inf (2010)09E], et « Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en Mer Méditerranée », par le CAR/ASP du PAM-PNUE;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de prendre les mesures ci-après et invite les Etats observateurs à le faire :

1. intensifier les actions visant à élaborer des modèles écologiques robustes applicables non seulement aux espèces, mais aussi, spécifiquement, aux mécanismes et processus biotiques / abiotiques qui régulent les écosystèmes marins de façon à évaluer la résilience au changement climatique, en gardant à l'esprit que les incertitudes sur la nature précise du changement climatique à venir et de ses effets sur la biodiversité ne devraient pas inciter à retarder les mesures pratiques de sauvegarde ;
2. élaborer des mesures et politiques transversales et sectorielles d'adaptation et d'atténuation pour tenir compte des différents scénarios de changement climatique, notamment pour atténuer les effets actuels et potentiels sur les zones marines et littorales qui sont déjà vulnérables ;
3. améliorer l'état de la diversité biologique marine en multipliant les zones protégées marines et côtières, notamment dans le cadre des réseaux Emeraude et Natura 2000, et en faisant en sorte qu'elles soient gérées dans une perspective durable ;
4. améliorer la connaissance des retombées du changement climatique sur la diversité biologique marine et littorale, et notamment mieux connaître les mesures d'atténuation et d'adaptation pour inspirer la conservation de la biodiversité marine et littorale et les services écosystémiques. Veiller à disposer des mécanismes nécessaires pour faciliter le partage de données et d'informations aux niveaux national, régional et international, en recourant pleinement, dans la mesure du possible, aux mécanismes déjà existants, y compris le Système mondial d'information sur la biodiversité (*GBIF - Global Biodiversity Information Facility*) ;
5. examiner comment les espèces exotiques envahissantes marines risquent d'affecter la diversité biologique et, plus spécifiquement, l'impact probable des espèces lessepsiennes sur la diversité biologique indigène de la Méditerranée;
6. continuer de s'investir dans l'élaboration et dans la mise en œuvre de nouvelles lignes directrices en faveur de l'application de la Convention à cet égard ;
7. tenir le Comité permanent informé des mesures prises en application de cette recommandation.

Annexe 4



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 153 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur la Charte de la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe.

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Constatant l'adoption par le Conseil de l'Union européenne, en mars 2011, d'une vision à long terme à l'horizon 2050 et d'un objectif prioritaire à l'horizon 2020, et notant la Communication de mai 2011 de la Commission européenne, sur une Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020;

Notant également l'adoption par la Convention sur la diversité biologique (CDB), en mars 2006, d'un Programme de travail sur la diversité biologique des îles, et l'examen approfondi du Programme de travail présenté à la 11^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB, en octobre 2012;

Rappelant que dans l'Article 3, la Convention de Berne demande aux Parties de prendre en considération la conservation de la flore et de la faune sauvages dans leur politique d'aménagement et de développement, et de prendre des mesures afin ce que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant qu'en vertu de l'article 4 de la Convention de Berne, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, et s'engage à accorder une attention particulière à la protection des zones importantes pour les espèces migratrices;

Reconnaissant, à cet égard, la contribution remarquable des îles à la diversité biologique mondiale, qui résulte dans une large mesure de leur isolement et du degré élevé d'endémisme de leurs communautés animales et végétales terrestres, d'eau douce et marines;

Reconnaissant que les cinq principaux moteurs immédiats de perte de la diversité biologique – la pollution, la modification et la perturbation des habitats, la surexploitation, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes – ont tous des conséquences graves et cumulées sur la diversité biologique des îles d'Europe;

Reconnaissant en outre l'extrême vulnérabilité de la diversité biologique des îles, et le fait que la plupart des extinctions d'espèces constatées à l'époque moderne se sont produites sur les îles;

Reconnaissant également la vulnérabilité élevée des cultures et des communautés humaines sur les îles et de leur économie, qui repose souvent sur un petit nombre de secteurs qui sont principalement le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'extraction minière, ainsi que sur des aides financières extérieures, même s'il convient de souligner l'ingéniosité particulière de leurs habitants;

Reconnaissant que les limites de taille et d'accès sont des caractéristiques essentielles de nombreuses îles, et que les activités en tout genre doivent généralement y être assurées par un plus petit nombre de personnes que sur le continent;

Notant que l'Europe compte plus de 50 000 îles, dont environ 500 ont une superficie supérieure à 20 km², situées à des latitudes qui vont des régions polaires aux régions subtropicales, et que plusieurs pays d'Europe sont totalement insulaires ;

Rappelant sa Décision de 2008 visant à créer un Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe chargé de poursuivre les objectifs suivants: (i) améliorer le travail de sauvegarde en réseau dans les îles d'Europe; (ii) apporter une contribution positive au programme de travail sur les îles de la Convention sur la diversité biologique en présentant les avis, le savoir-faire et les problèmes des îles d'Europe; (iii) apporter aux gouvernements de la Convention de Berne une assistance sur les problèmes de sauvegarde spécifiques des îles d'Europe; (iv) proposer des lignes directrices et des outils communs, exploitables pour améliorer la sauvegarde des îles d'Europe; (v) analyser les menaces pour la diversité biologique qui risquent de poser de plus graves problèmes sur les îles que sur le continent; (vi) promouvoir les activités nationales de sauvegarde sur les îles;

Reconnaissant que la sauvegarde de l'utilisation durable de la diversité biologique sur les îles d'Europe et autour de celles-ci dépend, au-delà de la Convention de Berne, de tout un éventail de politiques territoriales et nationales et d'instruments, politiques et initiatives internationales, dont une liste non exhaustive est proposée en annexe 1;

Se référant au document T-PVS/Inf (2011) 8 rev "Projet de Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe", par Yves de Soye;

Notant avec intérêt le document T-PVS/Inf (2011) 9 sur les priorités de la sauvegarde de la diversité biologique sur les îles d'Europe";

Recommande que les Parties contractantes:

1. prennent note de la Charte de la sauvegarde et de l'utilisation durable de la diversité biologique des îles d'Europe, présentée en annexe, afin qu'elle serve de source d'inspiration à leurs politiques et à leurs pratiques, et encouragent leurs autorités locales et régionales à s'en inspirer également;
2. accordent une attention particulière à la diversité biologique des îles dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales ainsi que dans la réalisation des objectifs de 2020 adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;
3. prennent note, dans l'élaboration de leurs plans d'action en faveur de la diversité biologique des îles, des priorités énoncées dans le document susmentionné;
4. informent le Comité permanent des mesures prises en application de la présente recommandation.

Invite les Etats observateurs à mettre en œuvre cette recommandation selon les besoins.

Le Comité permanent décide en outre d'utiliser la Charte ci-après et les priorités suggérées dans le document ci-dessus pour disposer d'un cadre utile aux activités futures de la Convention de Berne dans ce domaine.

Annexe à la recommandation

CHARTRE DE LA SAUVEGARDE ET DE L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DES ILES D'EUROPE

Les principes et recommandations ci-dessous pourraient s'appliquer à la plupart des îles du monde, voire toutes, mais la présente Charte concerne spécifiquement les îles maritimes des Etats européens et méditerranéens qui sont parties à la Convention de Berne.¹ Cette Charte couvre toutes les formes de diversité biologique des milieux terrestres, marins, côtiers et d'eau douce, sauf précision contraire.

La Charte sera assortie d'un plan d'action distinct, détaillant les recommandations et les moyens et mesures de mise en œuvre correspondants.

1. La diversité biologique des îles d'Europe constitue une part importante du patrimoine biologique de l'Europe et mérite une protection tant pour sa valeur intrinsèque que pour les services qu'elle rend, qui sont un des piliers du développement socio-économique local

Les îles représentent environ 5% des terres émergées mais apportent une contribution significative à la biodiversité mondiale et accueillent un pourcentage élevé d'espèces menacées: 29% (10/34) des points chauds terrestres de la biodiversité sont des îles, et sur les 10 points chauds coralliens identifiés, 70% sont insulaires; 48% (104/218) des sites d'oiseaux endémiques du globe sont situés sur des îles; 25% des 238 écorégions prioritaires du WWF sont entièrement insulaires; environ 20% de toute la diversité des plantes vasculaires du monde est uniquement présente sur des îles; un tiers des mammifères, oiseaux et amphibiens du monde vivent exclusivement sur les îles.

Les îles d'Europe hébergent beaucoup d'espèces endémiques, accueillent de fortes populations reproductrices d'espèces importantes et peuvent servir de refuges à des espèces menacées d'extinction, voire éteintes sur le continent ou sur les îles principales. Elles constituent souvent des sites d'hivernage vitaux et des escales ou des points de ralliement pour des oiseaux et des mammifères migrants, et probablement aussi pour des invertébrés.

Les régions méditerranéenne et macaronésienne et leur multitude d'îles constituent un "point chaud" remarquable de la diversité biologique - malgré les pertes significatives d'espèces endémiques que l'on déplore au cours de l'histoire récente, des le début de l'occupation par l'homme. Dans les îles Canaries, près de 70% de certains taxons (les scarabées, par exemple) sont endémiques. Dans les îles méditerranéennes de Corse, de Crète et de Chypre, les plantes endémiques représentent respectivement 12%, 10% et 9% de la flore. En outre, les îles de ces régions sont très vulnérables au changement climatique.

A l'inverse, les îles d'Europe du nord se caractérisent plutôt par une diversité biologique relativement appauvrie et une absence quasi totale d'endémisme au niveau des espèces, qui s'expliquent par les glaciations récentes. Beaucoup de ces îles sont pourtant importantes pour l'alimentation et la reproduction d'oiseaux et de mammifères marins, et offrent des ressources marines vivantes considérables.

Enfin, l'économie et la subsistance des îles d'Europe sont souvent très dépendantes des multiples avantages offerts par la diversité biologique et les services des écosystèmes, dont le tourisme motivé par la nature, la plongée récréative et la récolte de produits de la mer sont les exemples les plus évidents.

Malheureusement, beaucoup de gens pensent que ces avantages et ces services vont de soi, et ne voient ou ne remarquent pas qu'ils ne cessent de se détériorer. Il convient que la valeur intrinsèque,

¹ C'est-à-dire celles qui se situent dans la mer Noire, la mer Méditerranée, la mer Baltique, l'océan Arctique, la mer du Nord et le nord et l'est de l'océan Atlantique. Les pays d'Afrique et du Proche-Orient qui ont des îles en Méditerranée sont également encouragés à collaborer à l'application de la présente Charte.

économique, sociale et culturelle de la diversité biologique des services des écosystèmes soit davantage reconnue et prise en compte dans les décisions publiques et privées qui concernent les îles.

2. Des efforts renouvelés et ciblés sont nécessaires pour la sauvegarde et la gestion durable des espèces, mais aussi des habitats naturels sur les îles d'Europe, et en particulier sur celles dont la diversité biologique endémique est la plus grande et la plus menacée, sans négliger toutefois le potentiel pour la sauvegarde des îlots inhabités

Les efforts présents et passés n'ont pas suffi pour enrayer la perte d'espèces et d'habitats naturels sur la plupart des îles d'Europe. Bien au contraire, la pression augmente sur plusieurs fronts, et notamment en raison de la poursuite des changements d'occupation des sols, des perturbations, de la surexploitation, des espèces envahissantes et du changement climatique.

Il faut redoubler d'efforts pour traiter les problèmes les plus urgents de sauvegarde de la diversité biologique, surtout sur les îles qui possèdent une partie importante des espèces européennes endémiques et menacées, et notamment dans les régions méditerranéenne et macaronésienne. Il faudrait également consentir des efforts supplémentaires pour la protection des îlots européens isolés et/ou inhabités, surtout dans le nord-est de l'Atlantique, où d'importantes populations d'espèces de faune et des espaces sauvages peuvent être protégés à relativement peu de frais.

3. La transformation, la modification et la perturbation du milieu naturel continuent de constituer une grave menace pour la diversité biologique sur de nombreuses îles d'Europe; il convient donc que les politiques d'aménagement du territoire tiennent dûment compte de la biodiversité

Tout au long de l'histoire, la transformation du milieu naturel par l'homme a constitué la cause la plus répandue et la plus grave de réduction des populations d'espèces animales et végétales. Cette tendance se poursuit sur diverses îles d'Europe, et notamment sur celles dont la densité de population est la plus élevée et où la demande d'urbanisation et de développement des infrastructures, ainsi que la pression pour les activités récréatives et pour l'exploitation des ressources sont les plus fortes.

L'aménagement intégré du territoire, y compris du littoral, et les études d'impact sur l'environnement devraient pleinement prendre en compte la diversité biologique et les services des écosystèmes et prévenir, atténuer ou compenser les impacts inévitables. La prise en compte de la sauvegarde de la biodiversité dans l'aménagement du territoire devrait être intensifiée en s'appuyant sur les meilleures connaissances disponibles et en renforçant la coopération intersectorielle aux niveaux national et régional, notamment par les échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

4. Les espèces exotiques envahissantes sont une des principales menaces pour la diversité biologique des îles; il faut empêcher leur arrivée sur les îles, les détecter, les éradiquer ou les contrôler, et mettre en place des mesures pour identifier et gérer les voies d'introduction afin de prévenir leur introduction et leur installation, notamment dans les sites prioritaires, et de préserver les espèces fortement menacées d'extinction

Après les pertes d'habitat, les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent vraisemblablement la principale menace directe pour la diversité biologique des îles d'Europe. Cela s'explique essentiellement par le grand nombre de taxons animaux et végétaux endémiques et leur aire de répartition exiguë, mais aussi par la rareté ou l'absence de facteurs naturels, tels que les prédateurs ou les agents pathogènes, susceptibles de freiner la dissémination des arrivants nuisibles.

De plus, les EEE nuisent gravement aux activités économiques et à la santé humaine: rien que pour l'UE, le coût des problèmes liés aux EEE est estimé à au moins 12,7 milliards EUR par an. En outre, le changement climatique et le développement du commerce international sont de nature à aggraver les problèmes d'EEE.

Il est donc essentiel de mener une lutte préventive contre les EEE pour préserver la diversité biologique des îles d'Europe. Il existe d'importantes opportunités parce que tant la prévention que l'éradication sont envisageables sur les îles, alors qu'elles sont pratiquement irréalisables sur le continent. Les politiques mondiales et régionales, y compris de l'Union européenne, de lutte contre les EEE devraient donc accorder une attention particulière aux îles.

5. Les ressources en eau des îles d'Europe doivent être gérées de manière à limiter au minimum les impacts négatifs sur la diversité biologique des écosystèmes d'eau douce, surtout dans la perspective des retombées de plus en plus fortes du changement climatique

Les écosystèmes d'eau douce figurent parmi les milieux les plus menacés en Europe et dans le monde en raison d'une série d'impacts déterminants tels que la surexploitation, la pollution de l'eau, l'altération des flux, y compris par le prélèvement d'eau, la destruction ou la détérioration des habitats et l'invasion par des espèces exotiques envahissantes.

L'eau est une des ressources les plus précieuses de nombreuses îles d'Europe, notamment dans les régions méditerranéenne et macaronésienne, qui accueillent la majeure partie de la biodiversité des îles d'Europe. La préservation des ressources en eau de ces îles est toutefois menacée par la disparition de forêts et de zones humides et, tout particulièrement, par une gestion inadaptée de l'eau qui engendre une surexploitation des ressources locales. En outre, la pollution et l'assainissement insuffisant des eaux usées menacent la qualité des eaux. Toutes ces menaces sont exacerbées par les pics saisonniers de fréquentation touristique que connaissent certaines îles d'Europe. Pendant la saison touristique, la consommation d'eau et la production d'eaux usées peuvent être plusieurs fois supérieures à celles des résidents permanents, et affecter considérablement les ressources en eau et leur qualité.

À ces préoccupations s'ajoute l'impact que le changement climatique devrait avoir sur le régime des précipitations et des eaux douces sur les îles d'Europe: les précipitations annuelles devraient augmenter sur les îles du nord de l'Europe, mais nettement diminuer sur celles d'Europe méridionale. La canalisation des cours d'eau, qui se pratique à grande échelle pour satisfaire la demande domestique et agricole, aggrave le problème par ses lourdes retombées sur les écosystèmes d'eau douce, et le phénomène devrait prendre de l'ampleur si le climat devient plus sec.

Il convient donc d'accorder une attention particulière à la réduction de l'impact existant, et à la prévention des impacts supplémentaires qu'une gestion inadaptée de l'eau pourrait avoir sur la diversité biologique des écosystèmes d'eau douce, par exemple.

6. Les conséquences directes et indirectes du changement climatique sur les éléments les plus vulnérables de la diversité biologique et sur les ressources naturelles vivantes des îles d'Europe appellent une action préventive concertée, y compris des mesures visant à améliorer leur résilience et à faciliter leur adaptation

L'on s'attend généralement à ce que le changement climatique devienne la pire menace pour la diversité biologique du monde au cours du 21^e siècle, et ce phénomène appelle une attention particulière sur les îles. Les biotes insulaires sont très sensibles aux changements climatiques du fait de leur isolement et de leurs caractéristiques écologiques. Certains changements seront sans doute atténués par l'effet tampon des mers environnantes, mais d'autres devraient avoir de lourdes conséquences.

Dans ce contexte, notons que le changement climatique aura sur la diversité biologique des impacts à la fois directs, résultant de la modification de l'environnement matériel et vivant, et indirects, résultant des mesures prises par les sociétés pour y réagir, notamment dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation de ses conséquences.

La lutte contre le changement climatique doit donc comporter quatre axes: (i) déterminer les points faibles des biotes de chaque île et les impacts directs anticipés sur les espèces et les habitats; (ii) atténuer les impacts négatifs directs par une amélioration de la résilience et des moyens d'adaptation des espèces et des écosystèmes des îles, par un renforcement de la connectivité des écosystèmes et par d'autres interventions adaptées; (iii) déterminer et anticiper tout impact potentiel indirect que pourraient avoir des mesures inadaptées; et (iv) atténuer les principales retombées négatives indirectes. Cette démarche tient compte de l'idée de plus en plus répandue qu'il est préférable de conjuguer la lutte contre le changement climatique et celle contre les pertes de biodiversité, car les deux phénomènes sont étroitement liés et les possibilités de synergies et les avantages mutuels sont nombreux.

En Europe, les îles des régions méditerranéenne et macaronésienne paraissent prioritaires parce qu'elles présentent la plus grande diversité biologique endémique et risquent de subir les impacts directs et indirects les plus notables du changement climatique. À l'intérieur de ces régions, les sites

qui hébergent des taxons endémiques vulnérables ou menacés d'extinction méritent une attention spéciale.

7. Sur de nombreuses îles d'Europe, l'intensification de l'agriculture, des pâturages et de la sylviculture ainsi que l'abandon des méthodes de culture traditionnelles et peu intensives peuvent avoir un impact majeur sur les espèces et les habitats

Les activités agricoles, pastorales et sylvicoles jouent un rôle essentiel dans la gestion de la diversité biologique. Cette dernière peut être affectée par une intensification de l'agriculture aussi gravement que par l'abandon de terres agricoles. La première augmente la pression sur la biodiversité en éliminant du paysage agricole certains éléments importants du milieu et en augmentant la charge de l'environnement en produits chimiques. La seconde nuit aux espèces et aux milieux qui profitent de la gestion humaine traditionnelle et dépendent des pratiques correspondantes.

Sur les îles d'Europe, le passage d'une agriculture traditionnelle et respectueuse de la diversité biologique à des pratiques plus intensives est de plus en plus préoccupant. Il faut toutefois aussi accorder une attention particulière à l'abandon des îlots éloignés et peu habités qui ont su conserver une gestion traditionnelle et peu intensive, car cette évolution peut y avoir de graves répercussions sur les habitats et sur les espèces.

Dans la mesure du possible, les mesures incitatives devraient viser à apporter des bienfaits à la collectivité, y compris des valeurs écologiques, en dissuadant par exemple les initiatives indésirables d'intensification tout en encourageant le maintien des pratiques traditionnelles et des méthodes agricoles bénéfiques pour la diversité biologique et qui ont un impact réduit sur cette dernière.

8. De nombreuses îles d'Europe offrent certes d'importantes opportunités en matière d'énergies renouvelables, mais les conséquences potentiellement graves de certains modes de production appellent impérativement la prise en compte, dans les études d'impact sur l'environnement, des retombées possibles sur la diversité biologique des îles

Les îles du monde entier étudient de plus en plus les possibilités d'exploiter leurs ressources locales en énergies renouvelables afin de réaliser leur autosuffisance et même d'exporter de l'énergie. Elles envisagent notamment l'énergie solaire, les éoliennes implantées en mer ou à terre, la biomasse, l'énergie marémotrice ou des vagues, la géothermie et les petites et grandes sources d'énergie hydroélectrique. Ces énergies sont communément qualifiées de "propres" et de "vertes", mais la construction, l'opération et le démantèlement des infrastructures de génération et de transport d'énergie peuvent avoir de lourds impacts sur la diversité biologique, parce qu'elles induisent non seulement des pertes d'habitat et des perturbations, mais facilitent aussi l'implantation d'espèces exotiques envahissantes.

Les initiatives de production d'énergie renouvelable devraient donc être soumises à de minutieuses études stratégiques environnementales et d'impact sur l'environnement qui doivent pleinement prendre en compte les conséquences sur la biodiversité afin d'organiser la prévention, l'atténuation ou la compensation des éventuels impacts graves.

9. La gestion des déchets constitue un réel défi sur de nombreuses îles d'Europe et exige une action concertée pour éviter de causer des dommages durables à la diversité biologique, aux écosystèmes et à l'environnement en général

Sur les îles d'Europe les plus fortement peuplées, et surtout celles qui accueillent saisonnièrement de nombreux visiteurs, la gestion et l'élimination des déchets posent un problème nettement plus difficile que sur le continent. Beaucoup d'îles disposent de très peu d'espace pour leurs décharges, et la priorité devrait aller à la définition de dispositifs insulaires spécifiques permettant de réutiliser et de recycler un maximum de déchets. Des dispositions spéciales peuvent s'avérer nécessaires pour l'élimination de déchets de grande taille comme les véhicules et les machines, et pour offrir des solutions de stockage en vrac dans les plus petites îles en vue d'une collecte périodique des déchets inertes vers des installations sur les plus grandes îles ou sur le continent.

La gestion inadaptée des déchets engendre des problèmes sociaux, économiques et environnementaux sur les îles; l'accumulation de déchets sur le littoral, à terre comme dans les eaux environnantes, engendre une menace de plus en plus grave parce qu'elle pollue l'environnement,

constitue un réel danger pour la diversité biologique et entrave le développement du tourisme. La gestion insuffisante des déchets plastiques primaires ou retraités menace tout particulièrement les animaux marins qu'ils piègent ou qui les ingèrent. Ce risque peut être atténué en limitant l'utilisation du plastique et en recourant autant que possible à des plastiques biodégradables sur les îles.

10. La situation et les caractéristiques des îles appellent l'élaboration et la mise en œuvre d'approches et d'outils spécifiques pour l'analyse des problèmes et les mesures prises pour les résoudre

Les îles et leur biodiversité posent souvent des problèmes spécifiques liés à leur taille réduite et à l'éloignement du continent. Les méthodes scientifiques, les outils d'analyse et de gestion et les mesures et cadres législatifs destinés à assurer la sauvegarde et l'utilisation durable de la biodiversité ont souvent été conçus dans un contexte continental, et risquent d'être peu adaptés au cadre insulaire.

Une meilleure reconnaissance des îles dans les cadres nationaux de décision et la poursuite de la définition et de l'adoption d'approches spécifiquement adaptées aux îles peuvent apporter une contribution essentielle de ce point de vue. Ces approches devraient offrir des possibilités d'analyse des problèmes et des solutions aux échelles appropriées, prendre en compte les contraintes de ressources et d'espace ainsi que les spécificités écologiques inhérentes à la plupart des îles, et mettre en place des réseaux écologiques et sociaux entre les îles. Elles devraient également intégrer les facteurs socio-économiques dans le débat sur la diversité biologique et l'environnement en général afin de générer des améliorations globales.

11. La connaissance de la diversité biologique et des ressources naturelles vivantes des îles d'Europe, et les échanges des données scientifiques correspondantes, y compris sur les éléments qui les menacent et leur statut de conservation, restent limités, et de nouveaux efforts doivent être consentis pour combler les lacunes prioritaires

De nombreux biotes insulaires restent étonnamment peu étudiés, même en Europe. Cela se vérifie tout spécialement dans les îlots inhabités et isolés, et dans les îles dotées d'une forte diversité biologique, surtout dans les régions méditerranéenne et macaronésienne. Ainsi, dans les îles Canaries, une nouvelle espèce a été décrite en moyenne tous les six jours au cours de la dernière décennie. La connaissance de la caractérisation et de la répartition des communautés d'espèces insulaires et des interactions écologiques au sein de tous les biomes reste très incomplète.

Il est donc essentiel, pour assurer la protection et la gestion de la diversité biologique de ces îles, d'augmenter les connaissances sur les espèces, les habitats et les écosystèmes des îles d'Europe et de partager librement la base de connaissances correspondante, en déterminant et en surveillant le statut de conservation de chaque espèce et en étudiant les interactions écologiques et les rapports avec les activités humaines.

12. La sauvegarde de la diversité biologique et la gestion des ressources naturelles sur les îles d'Europe appelle des moyens financiers et des capacités institutionnelles adéquats, en partant du constat que les moyens supplémentaires consacrés aux îles permettront de réaliser davantage en faveur de la diversité biologique que des investissements similaires consentis en Europe continentale

Le succès de la sauvegarde et de la gestion de la diversité biologique et des ressources naturelles s'appuie sur des capacités institutionnelles et des moyens financiers proportionnels aux problèmes rencontrés. Toutefois, sur les îles d'Europe, les secteurs public et privé et la société civile manquent souvent des moyens nécessaires à la mise en place et au maintien des structures d'évaluation et de traitement des problèmes de biodiversité. Les divers acteurs insulaires continuent d'être relativement isolés, et chaque île a tendance à adopter sa propre approche face aux problèmes rencontrés.

Chaque euro investi dans les îles en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique permet d'obtenir davantage de résultats que sur le continent grâce à la proportion et à la densité plus élevées d'espèces endémiques et menacées et d'écosystèmes exceptionnels, et au fait que les pressions sur la diversité biologique sont souvent plus faciles à pallier sur les îles.

Les gouvernements nationaux, les autorités locales et les autres organisations concernées devraient donc prévoir des financements à la hauteur de la diversité biologique des îles; mobiliser les

fonds localement disponibles, mais également solliciter des financements extérieurs si l'économie locale n'a pas les moyens de couvrir les besoins; envisager des instruments fondés sur le marché et d'autres mécanismes de financement novateurs; et concevoir et mettre en œuvre des initiatives ciblées et efficaces de renforcement des capacités et de réduction de l'isolement, en tirant le meilleur parti possible des ressources locales.

13. Pour réaliser la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique sur les îles d'Europe, il est vital que les populations locales soient sensibilisées au problème et s'approprient les initiatives

Les populations locales sont déterminantes pour la réussite de toute initiative de sauvegarde de la nature et de gestion des ressources. La force particulière et la personnalité des communautés insulaires rendent indispensable cet aspect dans les îles d'Europe. Il est donc essentiel d'aider les populations insulaires à mieux comprendre les objectifs de sauvegarde et à s'approprier les activités correspondantes. Le soutien local ainsi obtenu permet également d'inciter plus facilement les dirigeants politiques à prendre en compte la valeur et les besoins de la biodiversité et des services des écosystèmes dans leurs prises de décisions.

Annexe 1

Liste non exclusive des mesures sous-nationales et nationales pertinentes, ainsi que des instruments, politiques et initiatives internationales:

- Convention sur la diversité biologique et son Plan stratégique mondial 2011-2020, la Stratégie de mobilisation des ressources et le Programme de travail sur la Biodiversité insulaire, ainsi que le Partenariat insulaire mondial (PIM), une initiative étroitement liée à ce programme;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;
- Convention du patrimoine mondial;
- Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale;
- Convention européenne du paysage (STE n°176);
- Convention des Nations unies sur le droit de la mer;
- Directives « Oiseaux » et « Habitats » de l'UE;
- Directive cadre sur l'eau (UE);
- Politique agricole commune (UE);
- Livre blanc de la Commission européenne « Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen »;
- Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin";
- Politique commune de la pêche de l'UE et les diverses Organisations régionales de gestion de la pêche;
- La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel – stratégie de l'UE à l'horizon 2020;
- Commission de Helsinki pour la protection de l'environnement marin de la Baltique (HELCOM);
- Commission OSPAR pour protéger et préserver l'Atlantique du Nord-Est et ses ressources;
- Convention de Barcelone et son Plan d'action pour la Méditerranée;
- Convention et Plan d'action pour le développement durable des petites îles de Méditerranée;
- Réseau nordique et baltique sur les espèces exotiques envahissantes (NOBANIS);
- Fédération des Petites Iles Européennes;
- Réseau européen des îles pour l'énergie et l'environnement (ISLENET), constitué dans le cadre de la Commission des îles de la Conférence des régions ultrapériphériques et maritimes.

Annexe 5



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 154 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, relative au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objet de la Convention qui consiste notamment à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages, en accordant une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la Convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant «les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, les habitats ou les espèces» et rappelant les définitions employées dans ce texte;

Rappelant que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 objectifs d'Aichi pour 2020, et notamment l'Objectif 9 sur les espèces exotiques envahissantes (EEE): "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces";

Prenant note du rapport de la réunion (2011) du Groupe spécial d'experts techniques sur les réponses aux risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants, organisée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique;

Saluant la Stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020, approuvée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2011, et en particulier son Objectif 5, qui demande aux Etats membres de combattre les EEE afin que d'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'accès soient répertoriées et traitées en priorité, les principales espèces soient endiguées ou éradiquées et les voies d'accès soient contrôlées pour éviter l'introduction et l'installation de nouvelles espèces;

Soulignant la nécessité de coopérer avec tous les acteurs impliqués dans l'élevage, l'importation et le commerce d'animaux de compagnie dans la prévention de l'entrée, de la libération et de la dissémination d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la Convention;

Se référant au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes [document T-PVS/Inf (2011) 1rev] ;

Recommande que les Parties contractantes:

1. prennent en compte le code de conduite européen susmentionné dans l'élaboration d'autres codes pertinents ou, le cas échéant, préparent des codes de conduites nationaux sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes;
2. collaborent, selon les besoins, avec les acteurs privés impliqués dans l'élevage, l'importation et le commerce d'animaux de compagnie dans la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir l'entrée, la libération et la dissémination d'espèces exotiques envahissantes;
3. tiennent le Comité permanent informé des mesures prises pour appliquer les présentes recommandations.

Invite les Etats observateurs à prendre note de la présente recommandation et à la mettre en œuvre selon les besoins.

Annexe 6



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 155 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objet de la Convention, qui consiste notamment à assurer la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1er, paragraphe 2, qui établit les objectifs de la Convention, une attention particulière est à donner à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant que l'article 6 demande aux Parties contractante de prendre les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui encourage les Parties à engager des poursuites à l'encontre des personnes qui capturent, détiennent ou mettent à mort illégalement des oiseaux, ou des établissements qui commercialisent des oiseaux vivants ou protégés;

Rappelant également sa Recommandation n° 90 (2001) relative à la capture, à la mise à mort et au commerce des oiseaux sauvages à Chypre, qui encourage ce pays à dûment appliquer les mesures énoncées dans la Recommandation n° 5 (1986);

Constatant avec satisfaction que, depuis l'adoption de ces recommandations par le Comité permanent, la plupart des Parties ont adopté une loi nationale instaurant des poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort ou le commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Regrettant que, malgré les efforts croissants des autorités compétentes, le respect des obligations internationales et l'application des lois restent faibles et ne sont pas toujours assortis des sanctions appropriées;

Reconnaissant et déplorant que la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages restent pratiqués et que, dans certains pays membres, ils soient même en expansion, et sont parfois associés à d'autres questions y relatives comme le transit des oiseaux tués ou capturés par des pays tiers;

Gardant à l'esprit qu'il est difficile d'identifier les espèces illégalement mises à mort ou capturées et de démontrer les infractions devant les tribunaux afin de parvenir à des poursuites effectives à l'encontre de leurs auteurs;

Gardant à l'esprit la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (document T-PVS (2007) 7 révisé), adoptée le 29 novembre 2007 par le Comité permanent de la Convention de Berne, et tout

spécialement ses Principes n° 2 – Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée; n° 3 – Veiller à la durabilité écologique des prélèvements; n° 8 – Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser; et n° 11 - Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats;

Déplorant les impacts négatifs sur la conservation provenant de la mise à mort et du piégeage non sélectifs d'oiseaux y compris à l'aide des moyens et méthodes de mise à mort, de capture et autres formes d'exploitation interdits énoncés à l'annexe IV de la Convention;

Saluant et gardant à l'esprit le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et ses objectifs d'Aichi;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 2441) et, en particulier, son objectif 1 « Mettre pleinement en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats» »;

Rappelant que les Parties contractantes à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) doivent veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant (art. III. 2b), élaborer et mettre en œuvre des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau et l'utilisation d'appâts empoisonnés, et interdire la détention, l'utilisation et le commerce des oiseaux et des œufs prélevés en contrevenant aux interdictions mises en place en vertu de cet accord (art. II.1 lu conjointement avec le Plan d'action);

Rappelant également que le Plan d'action du Protocole d'accord sur la sauvegarde des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie, adopté dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), a souligné qu'il faut prioritairement protéger les espèces couvertes par le Mémoire d'accord contre la mise à mort illégale, y compris par l'usage de poisons ou d'armes à feu, et contre la persécution et l'exploitation non durable;

Rappelant également que la Conférence des Parties à la CMS a instamment prié celles-ci d'élaborer un Plan d'action pour la sauvegarde des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique et d'Eurasie;

Rappelant que la promotion des cultures et des traditions, tout comme celle d'une identité européenne fondée sur des valeurs communes, doit respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux, tenant compte des aspects éthiques ;

Reconnaissant que pour être efficaces, les mesures visant à faire respecter les obligations internationales doivent être assorties d'un effort d'éducation, d'actions pour changer les mentalités et de campagnes de sensibilisation;

Reconnaissant que les lacunes dans les connaissances de ce domaine ne sauraient être invoquées pour retarder la prise de mesures urgentes face à l'augmentation, signalée par plusieurs Parties contractantes, du problème de la mise à mort, de la capture et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages;

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de, et invite les Etats observateurs à:

1. D'une manière générale

a. élaborer et soutenir des stratégies nationales de communication, promouvoir le dialogue entre toutes les parties intéressées et relever les sensibilités culturelles. Ces stratégies devraient viser à la conservation des populations d'oiseaux et reposer sur les principes suivants: (i.) c'est la mise à mort illégale d'oiseaux qui pose problème, pas la chasse licite; (ii.) il faut instaurer une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux sauvages; (iii.) la chasse légale et l'utilisation durable doivent être reconnues.

2. Mécanismes répressifs

a. considérer les oiseaux comme un élément du patrimoine européen et une précieuse ressource et, par conséquent, instaurer une tolérance zéro pour les mises à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages afin d'induire un changement des mentalités vers des valeurs partagées de respect de la nature et de promouvoir une bonne gestion active;

- b. renforcer l'application des lois à chacun des niveaux de la chaîne des crimes contre les oiseaux grâce à des mesures appropriées de soutien politique, judiciaire, opérationnel, scientifique et technique et de coopération, et diriger de manière concertée l'attention sur les utilisateurs finaux;
- c. encourager la collaboration et la coordination entre les administrations et les parties prenantes pour simplifier l'application des lois aux niveaux local, national et international et sensibiliser l'opinion de manière ciblée.

3. Aspects biologiques

- a. tenant compte du fait que les connaissances scientifiques ne seront jamais complètes, mais que cela ne saurait pas justifier l'inaction et qu'il convient, par conséquent, de consentir tous les efforts nécessaires pour améliorer les connaissances indispensables à la mise en œuvre des parades contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux et, prioritairement, un atlas des migrations d'oiseaux permettant de mieux connaître les voies de migration des espèces et des populations, la saisonnalité des déplacements et la connectivité entre les sites essentiels pour les oiseaux migrateurs;
- b. en coopération avec les différents acteurs, mettre en place des mécanismes systématiques de surveillance et de signalement des activités illégales, reposant sur des méthodes normalisées de collecte de données, utilisant un format commun de rapports et tenant compte des voies de migration des populations;
- c. prendre des mesures prioritaires dans les points chauds de concentration des oiseaux sauvages et de leur mise à mort illégale pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques dans tous les pays traversés par les couloirs de migration. Les pays et institutions concernés devraient s'attaquer prioritairement au démantèlement des liens entre la demande d'oiseaux sauvages et l'offre résultant des activités illégales;
- d. assurer une gestion efficace des zones protégées pour maintenir et améliorer la connectivité des habitats dans le paysage au sens large, afin de garantir la fonctionnalité des couloirs de migration;
- e. attirer l'attention des instances mondiales sur le problème de l'empoisonnement des espèces migratrices lors des conférences des Parties à la CMS et à d'autres accords pertinents.

4. Aspects institutionnels

- a. renforcer les capacités, les moyens humains et les compétences des autorités répressives et judiciaires pertinentes ainsi que la coopération entre celles-ci, et tirer le meilleur parti possible des moyens budgétaires disponibles pour assurer une prévention et une répression efficace des crimes contre la vie sauvage;
- b. là où les procédures judiciaires internes le permettent, encourager la création d'unités spéciales de juges et de procureurs bénéficiant d'une formation spécialisée pour combattre les crimes contre la vie sauvage, et veiller à ce que toutes les affaires correspondantes leur soient confiées.

Annexe 7



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 156 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du Pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que la Convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant que l'article 3 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant sa Recommandation n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention, qui invite les Parties à mettre en œuvre (voire, le cas échéant, à renforcer) les plans d'action nationaux en faveur de 16 espèces d'oiseaux, dont le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) ;

Conscient du fait que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation dans laquelle se trouvent les oiseaux d'Europe mondialement menacés et rappelant à ce propos la Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces menacées d'animaux sauvages ;

Rappelant le Protocole d'accord sur la sauvegarde des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie;

Se référant au plan d'action soumis par DANUBEPARKS, le Réseau des zones protégées du Danube, et présenté dans le document T-PVS/Inf(2011)28 sur la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube ;

Soulignant que le pygargue à queue blanche constitue un excellent exemple européen d'espèce pour la conservation de la biodiversité, en ce qu'il illustre la nécessité d'efforts de conservation transfrontaliers ;

Notant que les zones protégées jouent un rôle essentiel en tant que sites de reproduction pour le pygargue à queue blanche dans la région du Danube ;

Recommande aux Parties contractantes concernées et aux Etats observateurs :

1. d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou d'autres mesures appropriées, le cas échéant, concernant le pygargue à queue blanche, en prenant en compte le plan d'action international susmentionné ;
2. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises en application de cette recommandation.

Annexe 8



Convention relative à la conservation de la vie
sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 157 (2011) du Comité permanent, adoptée le 2 décembre 2011, sur le statut des sites Emerald candidats et les orientations sur les critères qui régissent leur nomination

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Considérant les articles 3 et 4 de la Convention;

Eu égard à sa Résolution n° 1 (1989) concernant les dispositions relatives à la protection des habitats;

Eu égard à sa Recommandation n° 14 (1989) concernant la conservation des habitats des espèces et la conservation des habitats naturels menacés;

Eu égard à sa Recommandation n° 16 (1989) concernant les zones d'intérêt spécial pour la conservation;

Eu égard à sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen;

Rappelant sa Résolution n° 4 (1996) dressant l'inventaire des habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques;

Rappelant sa Résolution n° 5 (1998) concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald);

Rappelant sa Résolution n° 6 (1998) contenant la liste des espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat;

Rappelant le Calendrier pour la mise en place du Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011-2020) adopté en décembre 2010, par lequel les Parties contractantes à la Convention de Berne et les Etats observateurs s'engagent à terminer le processus de constitution du Réseau Emerald d'ici à 2020;

Rappelant la "Déclaration de Berne sur la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique en Europe: 2010 et au-delà", et notamment son principe n° 6 qui "Prie instamment les Parties d'œuvrer en faveur de l'établissement en Europe du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation de manière à ce qu'il puisse être complété en Europe jusqu'en 2020 et développé dans les autres régions avec des Parties contractantes de la Convention, et rappelle les implications positives qui peuvent en résulter pour le développement local" ;

Saluant le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 2020 d'Aichi, adoptés par la 10^e CdP à la Convention sur la diversité biologique, et notant en particulier l'objectif 11, par lequel les Parties s'engagent à conserver au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement;

Se félicitant de la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE, approuvée par le Conseil de l'Union européenne en juin 2011, et plus particulièrement son Objectif 1, qui invite les Etats membres à pleinement mettre en œuvre les directives «Oiseaux» et «Habitats»;

Saluant les efforts des Parties contractantes et des Etats observateurs et le soutien de la Commission européenne et de l'Agence européenne pour l'environnement en faveur du développement du Réseau Emeraude, dans le cadre de leur contribution à une intensification de la lutte contre la perte de biodiversité au niveau mondial, conformément à l'objectif 11 d'Aichi;

Reconnaissant le travail accompli par l'Union européenne et ses Etats membres dans la mise en place du réseau Natura 2000 et leurs efforts actuels pour améliorer la gestion du réseau et permettre à ses espèces et habitats menacés de retrouver un statut de sauvegarde favorable;

Saluant les efforts considérables consentis par les Parties contractantes dans la réalisation du Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude (2011 – 2020) afin d'identifier les sites Emeraude potentiels sur leur territoire;

Considérant les *Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de ZISC au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude* adoptés par le Comité permanent de la Convention de Berne le 9 décembre 2010, ainsi que le statut de "sites candidats Emeraude" officiels qu'ils prévoient;

Conscient que la qualité écologique des sites Emeraude proposés doit être préservée à partir du moment où ils sont officiellement désignés comme des sites candidats Emeraude par le Comité permanent de la Convention de Berne;

Recommande que les Parties contractantes:

1. prennent les mesures de protection nécessaires pour préserver les caractéristiques écologiques des sites candidats Emeraude ;
2. veillent à ce que ces mesures comprennent, si nécessaire, des plans administratifs, de gestion ou de développement en harmonie avec les exigences écologiques de la survie à long terme des espèces et des habitats présents dans les sites Emeraude proposés, et notamment ceux des Résolutions n° 4 (1996) et n° 6 (1998) de la Convention de Berne ou spécifiés dans la Recommandation n° 16 (1989) et qu'elles soient mises place au plus tard quand les ZISC auront officiellement été adoptées par le Comité permanent de la Convention de Berne;
3. veillent à ce que les propositions de sites soumises au Comité permanent de la Convention de Berne pour nomination officielle en tant que sites Emeraude candidats remplissent les critères minimum proposés dans les orientations présentées à l'annexe 1 à la présente Recommandation.

Invite les Parties contractantes, la Commission européenne et l'Agence européenne pour l'environnement à inscrire la diversité biologique au nombre des priorités du programme de la politique de voisinage.

ANNEXE

Orientations

Les présentes orientations se fondent sur les discussions de la 3^e réunion du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (2011) et sur l'avis d'experts du Centre thématique européen pour la diversité biologique. Elles complètent les dispositions des *Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de ZISC au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude*, adoptés par le Comité permanent de la Convention de Berne à sa 30^e réunion, en 2010.

Les propositions de sites nationaux peuvent être soumises au Comité permanent de la Convention de Berne pour nomination officielle comme sites Emeraude candidats s'ils satisfont au minimum aux critères suivants:

- a. être décrits conformément à la Fiche de données standard du Réseau Emeraude (annexe I à la Résolution n° 5 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne);
- b. renfermer au moins un des habitats et/ou espèces énumérés dans l'annexe révisée à la Résolution n° 4 (1996) du Comité permanent de la Convention de Berne et/ou dans la Résolution n° 6 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne, et/ou précisés dans la Recommandation n° 16 (1989) ;
- c. fournir des informations sur le nom, le code et le secteur du site, ainsi que ses frontières présentées dans un format SIG convenu (pour une grotte isolée, indiquer les coordonnées du centre de son entrée).

Annexe 9



Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Révision de la Résolution n° 2 (1993) relative à la portée des articles 8 et 9 de la Convention de Berne, adoptée le 2 décembre 2011

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention ;

Considérant qu'il est utile de clarifier davantage les conditions prévues par l'article 9 pour l'octroi de dérogations et pour la présentation du rapport biennal sur ces dérogations ;

Notant que, pour les Parties contractantes qui sont des Etats membres de l'Union européenne et pour l'Union européenne proprement dite, les rapports soumis au format demandé dans le cadre du régime de dérogation des Directives Habitats et Oiseaux (Habides) satisfont aux exigences de la présente résolution à la condition que ces rapports soient accessibles par le biais du Secrétariat ;

RECOMMANDE aux Parties contractantes de porter à la connaissance de tous ceux qui, dans leur ordre interne, sont appelés à appliquer ou interpréter la Convention, le document ci-joint qui contient des conseils utiles pour apprécier la portée de l'article 9 ;

DECIDE qu'à l'avenir le rapport biennal que les Etats sont tenus de soumettre en vertu de l'article 9 sur les dérogations faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8, portent exclusivement sur :

- a. les exceptions de portée générale;
- b. les exceptions individuelles si elles sont tellement nombreuses qu'il en résulte une pratique généralisée;
- c. les exceptions individuelles concernant plus de dix individus d'une espèce;
- d. les exceptions individuelles concernant les individus de populations d'espèces en danger ou vulnérables.

DECIDE que, au regard des procédures et lignes directrices couramment en vigueur au sein d'autres fora, les rapports sur les dérogations apportent, si nécessaire, des informations complémentaires pour faciliter la compréhension de la justification de ces dérogations, ainsi que l'évaluation de leur impact, y compris par exemple:

- a. des informations sur le statut de conservation de l'espèce concernée par la dérogation;
- b. une justification spécifique pour une dérogation concernant une espèce ayant un statut de conservation défavorable;
- c. les solutions alternatives prises en considération et comparées aux données scientifiques disponibles;
- d. les résultats des dérogations mises en œuvre, y compris toutes mesures de compensation prises, le cas échéant.

Annexe à la Résolution N° 2

Interprétation des articles 8 et 9 de la Convention de Berne

I. MOYENS DE CAPTURE ET DE MISE A MORT INTERDITS

1. L'article 8 de la Convention requiert de la part des Parties, pour les espèces visées à ses annexes III et II (en cas de dérogation conforme à l'article 9), d'interdire l'utilisation :

- a) de tous les moyens non sélectifs de capture et de mise à mort ;
- b) des moyens susceptibles d'entraîner localement la disparition des populations d'une espèce ; et
- c) des moyens susceptibles de troubler gravement la tranquillité des populations d'une espèce.

2. L'article 8 fait référence, parmi les moyens interdits, à l'annexe IV à la Convention qui énumère des moyens et méthodes de chasse et autres formes d'exploitation interdites, qu'il s'agisse d'oiseaux ou d'autres espèces.

3. Il y a lieu de noter que le recours à certains des moyens interdits énumérés à l'annexe IV n'est pas interdit de façon absolue, mais seulement dans certaines circonstances. Ainsi, en vertu des notes de bas de page, il est indiqué que :

- a) les explosifs sont à interdire "excepté pour la chasse aux baleines" ;
- b) les filets et les pièges-trappes sont à interdire "si appliqués pour la capture ou la mise à mort massive ou non sélective" ;
- c) les collets ne sont pas permis "excepté Lagopus nord de latitude 58° Nord".

II. DEROGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 9

4. L'article 9 permet de déroger à un certain nombre d'articles de la Convention et, en particulier, d'accorder des dérogations pour :

- a) les activités interdites concernant des espèces strictement protégées énumérées aux annexes I et II ; et
- b) l'utilisation de moyens non sélectifs de capture et de mise à mort et des autres moyens interdits à l'article 8, en ce qui concerne les espèces énumérées aux annexes II et III.

5. La possibilité de déroger aux articles de la Convention est soumise à deux conditions générales bien précises et les raisons spécifiques non cumulatives pour lesquelles la dérogation peut être accordée sont énumérées de façon restrictive par l'article 9.

6. Les deux conditions générales qui devraient être remplies sont :

- a) qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante ; et
- b) que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée.

7. Ces deux conditions sont impératives et cumulatives mais la première pose un problème délicat d'interprétation.

L'existence d'une autre solution satisfaisante doit être en effet appréciée en fonction des alternatives disponibles qui, à leur tour, dépendent de la finalité de la dérogation tout en respectant la condition que la survie de la population ne soit pas menacée. L'autorité nationale compétente devrait choisir, parmi les alternatives disponibles, la plus appropriée et celle à même de résoudre le problème avec le moins possible de conséquences néfastes pour l'espèce concernée. La justification du choix devrait être objective et vérifiable. Ainsi, par exemple, dans le cas de la première dérogation indiquée par le paragraphe 1 de l'article 9, "intérêt de la protection de la flore et de la faune", il faudrait envisager les alternatives susceptibles de causer le moins de dommage possible à la flore et à la faune sauvages. S'agissant des dérogations pour des "intérêts publics prioritaires", d'autres solutions possibles sont un changement d'implantation ou de tracé des infrastructures, un changement d'échelle dans les aménagements, ou le choix d'alternatives pour les activités, les processus ou les méthodes. En cas de

dommages aux biens, les mesures moins agressives peuvent également être envisagées, comme les clôtures électriques pour écarter les prédateurs.

Dans le cas du dernier alinéa dudit paragraphe, puisque la finalité des dérogations n'est pas indiquée dans l'article 9 et que les Etats sont libres de décider pour quelles raisons les dérogations peuvent être accordées, dans le respect toutefois des objectifs de la Convention et de la condition « qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante ». Le Comité permanent de la Convention de Berne peut uniquement vérifier le respect de cette condition si l'État qui soumet le rapport fournit, le cas échéant, des informations complémentaires pour étayer son raisonnement.

S'agissant de la deuxième condition, “la dérogation ne nuit pas à la survie de la population concernée”, l'argument doit reposer sur des données actuelles concernant l'état de la population et notamment sa taille, sa répartition, l'état de son habitat et ses perspectives d'avenir.

Pour les populations transfrontalières, l'ensemble de l'habitat et des sous-populations doivent être envisagés avant de délivrer une autorisation. L'impact cumulatif de dérogations multiples doit également être pris en compte si nécessaire.

Des précautions particulières doivent être prises pour les espèces dont le statut de sauvegarde n'est pas “favorable”.

8. Si les deux conditions générales mentionnées au paragraphe 6 ci-dessous sont remplies, les dérogations sont admises :

- i) dans l'intérêt de la protection de la faune ;
- ii) pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ;
- iii) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de la sécurité aérienne, ou d'autres intérêts publics prioritaires ;
- iv) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement, de réintroduction ainsi que pour l'élevage ;
- v) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, sur une base sélective et dans une certaine mesure, la prise, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains animaux et plantes sauvages en petites quantités.

9. Or, une différence importante existe entre, d'une part, les raisons indiquées sous 8 i) à iv) ci-dessus et, d'autre part, l'alinéa v). En effet, alors que dans le premier cas la Convention précise la finalité qui justifie la dérogation (protection de la flore et de la faune, prévention de dommages importants aux cultures, intérêt de la santé, etc.), elle se limite dans le deuxième cas à préciser les caractéristiques des moyens à utiliser, sans indiquer le but dans lequel la dérogation est accordée.

10. Ces caractéristiques sont :

- les conditions strictement contrôlées dans lesquelles la dérogation peut être octroyée;
- le caractère sélectif du moyen employé ; et
- le nombre limité des individus dont la prise, la détention ou l'exploitation sont permises.

11. De la différente nature des dérogations contenues dans le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 9, il découle que ces dérogations, si elles répondent aux conditions générales établies au paragraphe 6 ci-dessus et aux caractéristiques établies au paragraphe 10 ci-dessus peuvent :

- a) être décidées par une Partie contractante pour toute raison qui lui semble valable (par exemple, chasse, loisirs, etc.); la Partie devrait garantir que ce motif soit clairement identifié;
- b) être temporaire mais pouvant être périodiquement renouvelées ;

Il est à estimer que, du point de vue juridique, l'application des conditions prévues à l'article 9 est la même quelles que soient les espèces sans qu'une distinction ne puisse être faite selon les annexes dans lesquelles elles sont prévues. Cependant, pour octroyer la dérogation mentionnée au paragraphe 8 v. et fixer les conditions particulières (paragraphe 10), il faudrait tenir compte de la situation des populations

des espèces. L'expression "petite quantité" devrait ainsi être appréciée en fonction de l'état de conservation de la population de l'espèce concernée.

12. Il s'ensuit de ce qui précède que dans le cas de cette dérogation, le Comité permanent de la Convention de Berne n'est pas appelé à vérifier le bien-fondé de la finalité de la dérogation, mais à s'assurer que les autres conditions sont remplies à savoir :

- a) la condition « qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante » est remplie;
- b) la dérogation ne nuit pas à la survie de la population concernée;
- c) la condition "dans des conditions strictement contrôlées" devrait être interprétée de façon à signifier que l'autorité qui accorde la dérogation doit posséder des moyens de contrôler son application, soit a priori (par exemple, système d'autorisations individuelles), soit a posteriori (par exemple, surveillance efficace sur le terrain), ou encore en combinant ces deux possibilités ;
- d) l'expression "sur une base sélective" pose des problèmes délicats d'interprétation en raison d'une contradiction apparente avec le libellé de l'article 9, étant donné qu'elle se prêterait au paradoxe suivant : les dérogations aux interdictions d'utiliser les moyens non sélectifs mentionnés à l'article 8 sont permises à la condition que la capture se fasse sur une base sélective. En réalité cette contradiction cesse d'exister si l'alinéa en question est interprété de façon suivante : le moyen non sélectif peut être utilisé mais aux fins de permettre la "prise, détention ou toute autre exploitation judicieuse" sur une base sélective. En d'autres termes, le moyen utilisé doit permettre, soit de garder des individus des espèces visées ("sélection") et de libérer sans dommage les individus des espèces non visées, soit d'éviter par des techniques appropriées que des individus des espèces visés soient capturés, soit encore une combinaison des deux ;
- e) l'expression "toute autre exploitation judicieuse" devrait être interprétée comme désignant les activités autres que la prise ou la détention et autorisées par une dérogation "raisonnable", c'est-à-dire contraire à tout "excès" qui nuirait au maintien dans des conditions favorables des populations concernées. L'exploitation de l'espèce autre que la prise et détention peut, par exemple, désigner la prise des œufs, l'utilisation de duvet, la vente, la perturbation des spécimens par les touristes, etc. ;
- f) l'expression "dans une certaine mesure" indique que le moyen permis ne doit être général, mais limité dans l'espace et dans le temps ;
- g) l'expression "petites quantités" est plus difficile à interpréter, surtout si elle devait être considérée d'un point de vue global. En effet, comment définir "petites quantités" au niveau d'un pays ou d'une région. En revanche, si elle doit s'appliquer à l'individu qui bénéficie de la dérogation, l'expression acquiert une signification dans la mesure où le moyen ne doit pas permettre des prélèvements massifs d'individus de l'espèce visée. Certes, du point de vue global, la phrase introductive du paragraphe 1 de l'article 9 est toujours applicable étant donné que le nombre de personnes bénéficiant de la dérogation ne doit pas être tel qu'il nuit "à la survie de la population concernée".

13. L'objectif visé par la dérogation du troisième alinéa du paragraphe 1 de l'Article 9 pose un problème très délicat, à savoir l'interprétation de l'expression "autres intérêts publics prioritaires".

14. En effet, l'expérience des autres Conventions internationales (Convention européenne des droits de l'Homme comprise) montre, pour la détermination de la portée de concepts analogues - par exemple "ordre public" - qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de donner une signification générale et a priori à de tels concepts.

15. Il est en revanche possible, dans le cadre de la Convention de Berne, que le Comité permanent examine le bien-fondé d'une dérogation donnée à la lumière des motifs invoqués, dans notre cas un "autre intérêt public prioritaire". Par conséquent, le Comité permanent de la Convention de Berne pourra, si la motivation en question devait être invoquée, juger, à la lumière de l'ensemble des dispositions de la Convention, le bien-fondé de la dérogation. En cas de difficultés, l'article 18 pourrait être appliqué.

16. Une autre question d'interprétation soulevée par l'article 9, paragraphe 1, deuxième tiret, est l'interprétation de l'expression "dommages importants" (aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries,

aux eaux et aux autres formes de propriété). Si par dommage on entend un préjudice subi par une personne en raison de dégâts causés aux éléments de son patrimoine indiqués dans l'article 9, paragraphe 1, deuxième tiret, comme il semble légitime de le faire, l'adjectif "important" doit être évalué en fonction de l'intensité et de la durée de l'action dommageable, des liens directs ou indirects entre l'action et les résultats, des dimensions de la destruction ou de la détérioration causée. Bien entendu, l'adjectif "important" ne requiert pas que le dommage soit causé à une zone géographique étendue, l'élément patrimonial affecté pouvant dans certains cas ne porter que sur une zone géographique limitée (par exemple, une région), voire à une exploitation agricole ou à un groupe d'exploitations déterminées. Toutefois, les mesures de dérogation devraient être proportionnelles aux dommages subis: le fait qu'une exploitation isolée subisse un dommage ne semble pas justifier la capture ou la mise à mort de spécimens d'une espèce sur un territoire très étendu, à moins qu'il n'y ait raison de croire que les dommages pourraient s'étendre à d'autres zones. Les dommages ne doivent pas nécessairement avoir été causés. Il suffit que leur survenue soit très probable.

Annexe 10

REVISED APPENDIX 1: SPECIES REQUIRING SPECIFIC HABITAT CONSERVATION MEASURES

ANNEXE 1 REVISÉE: ESPÈCES NÉCESSITANT DES MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION DE L'HABITAT

PLANTS / PLANTES

PTERIDOPHYTA

ASPLENIACEAE

- Asplenium adulterinum* Milde
- Asplenium jahandiezii* (Litard.) Rouy

BLECHNACEAE

- Woodwardia radicans* (L.) Sm.

DICKSONIACEAE

- Culcita macrocarpa* C. Presl

DRYOPTERIDACEAE

- Diplazium sibiricum* (Turcz. ex Kunze) Kurata
- Dryopteris corleyi* Fraser-Jenk.
- Dryopteris fragans* (L.) Schott

HYMENOPHYLLACEAE

- Trichomanes speciosum* Willd.

ISÉTACEAE

- Isetes boryana* Durieu
- Isetes malinverniana* Ces. & De Not.

MARSILEACEAE

- Marsilea batardae* Launert
- Marsilea quadrifolia* L.
- Marsilea strigosa* Willd.

OPHIOGLOSSACEAE

- Botrychium simplex* Hitchc.
- Ophioglossum polyphyllum* A. Braun

GYMNOSPERMAE

PINACEAE

- Abies nebrodensis* (Lojac.) Mattei

ANGIOSPERMAE

ALISMATACEAE

- Alisma wahlenbergii* (Holmberg) Juz.
- Caldesia parnassifolia* (L.) Parl.
- Luronium natans* (L.) Raf.

AMARYLLIDACEAE

- Leucojum nicaeense* Ard.

Narcissus angustifolius Curt.
Narcissus asturiensis (Jordan) Pugsley
Narcissus calcicola Mendonça
Narcissus cyclamineus DC.
Narcissus fernandesii G. Pedro
Narcissus humilis (Cav.) Traub
Narcissus nevadensis Pugsley
Narcissus pseudonarcissus L. subsp. *nobilis* (Haw.) A. Fernandes
Narcissus scaberulus Henriq.
Narcissus triandrus L. subsp. *capax* (Salisb.) D. A. Webb.
Narcissus viridiflorus Schousbøe
Sternbergia candida B.

ARISTOLOCHIACEAE

Aristolochia samsunensis Davis

ASCLEPIADACEAE

Vincetoxicum pannonicum (Borhidi) Holub

BORAGINACEAE

Anchusa crispa Viv.
Echium russicum J.F.Gemlin
Lithodora nitida (H. Ern) R. Fernandes
Myosotis lusitanica Schuster
Myosotis rehsteineri Wartm.
Myosotis retusifolia R. Afonso
Onosma halophilum Boiss. & Heldr.
Onosma polyphylla Lebed.
Onosma proponticum Aznav.
Onosma tornensis Javorka
Omphalodes kuzinskyanae Willk.
Omphalodes littoralis Lehm.
Solenanthus albanicus (Degen & al.) Degen & Baldacci
Symphytum cycladense Pawl.

CAMPANULACEAE

Adenophora lilifolia (L.) Ledeb
Asyneuma giganteum (Boiss.) Bornm.
Campanula bohemica Hruby
Campanula damboldtiana
Campanula gelida Kovanda
Campanula lycica
Campanula romanica Savul.
Campanula sabatia De Not.
Campanula serrata (Kit.) Hendrych
Campanula zoysii Wulfen
Jasione crispa (Pourret) Samp. subsp. *serpentinica* Pinto da Silva
Jasione lusitanica A. DC.

CARYOPHYLLACEAE

Arenaria ciliata L. ssp. *pseudofrigida* Ostenf. & O.C. Dahl
Arenaria humifusa Wahlenberg
Arenaria nevadensis Boiss. & Reuter
Arenaria provincialis Chater & Halliday
Cerastium alsinifolium Tausch
Cerastium dinaricum G.Beck & Szysz.

Dianthus arenarius L. subsp. *arenarius*
Dianthus arenarius subsp. *bohemicus* (Novak) O.Schwarz
Dianthus cintranus Boiss. & Reuter subsp. *cintranus* Boiss. & Reuter
Dianthus diutinus Kit.
Dianthus hypanicus Andr.
Dianthus lumnitzeri Wiesb.
Dianthus marizii (Samp.) Samp.
Dianthus moravicus Kovanda
Dianthus nitidus Waldst. et Kit.
Dianthus plumarius subsp. *regis-stephani* (Rapcs.) Baksay
Dianthus rupicola Biv.
Dianthus serotinus Waldst. et Kit.
Dianthus urumoffii Stoj. et Acht.
Gypsophila papillosa P. Porta
Herniaria algarvica Chaudhri
Herniaria latifolia Lapeyr. subsp. *litardierei* Gamis
Herniaria lusitanica (Chaudhri) subsp. *berlengiana* Chaudhri
Herniaria maritima Link
Minuartia smejkalii Dvorakova
Mœhringia hypanica Grynj. et Klok.
Mœhringia jankae Griseb. ex Janka
Mœhringia lateriflora (L.) Fenzl.
Mœhringia tommasinii Marches.
Mœhringia villosa (Wulfen) Fenzl
Petrocoptis grandiflora Rothm.
Petrocoptis montsicciana O. Bolos & Rivas Mart.
Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas
Saponaria halophila
Silene cretacea Fisch. ex Spreng.
Silene furcata Rafin. ssp. *angustiflora* (Rupr.) Walters
Silene hicesiae Brullo & Signorello
Silene hifacensis Rouy ex Willk.
Silene holzmanii Heldr. ex Boiss.
Silene longicilia (Brot.) Oth.
Silene mariana Pau
Silene orphanidis Boiss.
Silene rothmaleri Pinto da Silva
Silene salsuginae Hub.-Mor.
Silene sangaria Coode & Cullen
Silene velutina Pourret ex Loisel.

CHENOPODIACEAE

Bassia (*Kochia*) *saxicola* (Guss.) A. J. Scott
Beta trojana Pamuk. apud Aellen
Cremnophyton lanfrancoi Brullo et Pavone
Microcnemum coralloides subsp. *anatolicum*
Suaeda cucullata Aellen
Salicornia veneta Pignatti & Lausi

CISTACEAE

Cistus palhinhae Ingram
Halimium verticillatum (Brot.) Sennen
Helianthemum arcticum (Grosser) Janch.
Helianthemum alypoides Losa & Rivas Goday
Helianthemum caput-felis Boiss.
Tuberaria major (Willk.) Pinto da Silva & Rozeira

COMPOSITAE

Achillea glaberrima Klok.
Achillea thracica Velen.
Anacyclus latealatus Hub.-Mor.
Andryala levitomentosa (E. I. Nayardy) P. D. Sell
Anthemis glaberrima (Rech. f.) Greuter
Anthemis halophila Boiss. & Bal.
Artemisia campestris L. subsp. *botnica* A.N. Lundström ex Kindb.
Artemisia granatensis Boiss.
Artemisia laciniata Willd.
Artemisia oelandica (Besser) Komaror
Artemisia pancicii (Janka) Ronn.
Aster pyrenaeus Desf. ex DC
Aster sorrentinii (Tod) Lojac.
Carduus myriacanthus Salzm. ex DC.
Carlina onopordifolia Besser
Centaurea akamantis Th Georgiades & G Chatzikyriakou
Centaurea alba L. subsp. *heldreichii* (Halacsy) Dostal
Centaurea alba L. subsp. *princeps* (Boiss. & Heldr.) Gugler
Centaurea attica Nyman subsp. *megarensis* (Halacsy & Hayek) Dostal
Centaurea balearica J. D. Rodriguez
Centaurea borjajae Valdes-Berm. & Rivas Goday
Centaurea citricolor Font Quer
Centaurea corymbosa Pourret
Centaurea dubjanskyi Iljin.
Centaurea gadorensis G. Blanca
Centaurea hermannii F. Hermann
Centaurea horrida Badaro
Centaurea immanuelis-lœwii Degen
Centaurea jankae Brandza
Centaurea kalambakensis Freyn & Sint.
Centaurea kartschiana Scop.
Centaurea lactiflora Halacsy
Centaurea micrantha Hoffmanns. & Link subsp. *herminii* (Rouy) Dostál
Centaurea niederi Heldr.
Centaurea peucedanifolia Boiss. & Orph.
Centaurea pinnata Pau
Centaurea pineticola Iljin.
Centaurea pontica Prodan & E. I. Nayardy
Centaurea pseudoleucolepis Kleop
Centaurea pulvinata (G. Blanca) G. Blanca
Centaurea rothmalerana (Arènes) Dostál
Centaurea tchihatcheffii Fich. & Mey
Centaurea vicentina Mariz
Cirsium brachycephalum Juratzka
Crepis crocifolia Boiss. & Heldr.
Crepis granatensis (Willk.) B. Blanca & M. Cueto
Crepis pusilla (Sommier) Merxmüller
Crepis tectorum L. subsp. *nigrescens*
Dendranthema zawadskyi (Herb.) Tzvel.
Erigeron frigidus Boiss. ex DC.
Helichrysum melitense (Pignatti) Brullo et al
Hymenostemma pseudanthemis (Kunze) Willd.
Hyoseris frutescens Brullo et Pavone
Jurinea cyanoides (L.) Reichenb.

Jurinea fontqueri Cuatrec.
Lagoseris purpurea (Willd.) Boiss.
Lamyropsis microcephala (Moris) Dittrich & Greuter
Leontodon microcephalus (Boiss. ex DC.) Boiss.
Leontodon boryi Boiss.
Leontodon siculus (Guss.) Finch & Sell
Leuzea longifolia Hoffmanns. & Link
Ligularia sibirica (L.) Cass.
Palaeocyanus crassifolius (Bertoloni) Dostal
Santolina impressa Hoffmanns. & Link
Santolina semidentata Hoffmanns. & Link
Saussurea alpina subsp. *esthonica* (Baer ex Rupr) Kupffer
Senecio elodes Boiss. ex DC.
Senecio jacobea L. subsp. *gotlandicus* (Neuman) Sterner
Senecio nevadensis Boiss. & Reuter
Serratula lycopifolia (Vill.) A.Kern
Serratula tanaitica P. Smirn.
Sonchus erzincanicus Matthews
Tephrosia longifolia (Jacq.) Griseb et Schenk subsp. *moravica*

CONVOLVULACEAE

Convolvulus argyrothamnus Greuter
Convolvulus fernandesii Pinto da Silva & Teles
Convolvulus pulvinatus Sa'ad

CRUCIFERAE

Alyssum pyrenaicum Lapeyr.
Arabis kennedyae Meikle
Arabis sadina (Samp.) P. Cout.
Arabis scopoliana Boiss
Armoracia macrocarpa (Waldst. & Kit.) Kit. ex Baumg
Biscutella neustriaca Bonnet
Biscutella vinentina (Samp.) Rothm.
Boleum asperum (Pers.) Desvaux
Brassica glabrescens Poldini
Brassica hilarionis Post
Brassica insularis Moris
Brassica macrocarpa Guss.
Brassica sylvestris (L.) Mill. subsp. *taurica* Tzvel.
Braya linearis Rouy
Cochlearia polonica Frohlich
Cochlearia tatarae Borbas
Coincya rupestris Rouy
Coronopus navasii Pau
Crambe koktebelica (Junge) N. Busch.
Crambe litwinonowii K. Gross.
Crambe tatarica Sebeok
Diplotaxis ibicensis (Pau) Gomez-Campo
Diplotaxis siettiana Maire
Diplotaxis vicentina (P. Cout.) Rothm.
Draba cacuminum Elis Ekman
Draba cinerea Adams
Draba dorneri Heuffel.
Erucastrum palustre (Pirona) Vis.
Erysimum pienanicum (Zapal.) Pawl.
Iberis arbuscula Runemark

Iberis procumbens Lange subsp. microcarpa Franco & Pinto da Silva
Jonopsidium acaule (Desf.) Reichenb.
Jonopsidium savianum (Caruel) Ball ex Arcang.
Lepidium turczaninowii Lipsky.
Rhynchosinapis erucastrum (L.) Dandy ex Clapham subsp. cintrana (Coutinho)
Franco & P. Silva (Coincya cintrana (P. Cout.) Pinto da Silva)
Schivereckia podolica (Besser) Andrz.
Sisymbrium cavanillesianum Valdes & Castroviejo
Sisymbrium supinum L.
Thlaspi cariense
Thlaspi jankae A.Kern.

CYPERACEAE

Carex holostoma Drejer
Carex panormitana Guss.
Eleocharis carniolica Koch

DIOSCOREACEAE

Borderea chouardii (Gaussen) Heslot

DIPSACACEAE

Dipsacus cephalarioides

DROSERACEAE

Aldrovanda vesiculosa L.

ELATINACEAE

Elatine gussonei (Sommier) Brullo *et al.*

ERICACEAE

Rhododendron luteum Sweet
Vaccinium arctostaphylos L.

EUPHORBIACEAE

Euphorbia margalidiana Kuhbier & Lewejohann
Euphorbia transtagana Boiss.

GENTIANACEAE

Centaurium rigualii Esteve
Centaurium somedanum Lainz
Gentianella bohémica Skalicky
Gentiana ligustica R. de Vilm. & Chopinet
Gentianella anglica (Pugsley) E. F. Warburg

GERANIACEAE

Erodium astragaloides Boiss. & Reuter
Erodium paularense Fernandez-Gonzalez & Izco
Erodium rupicola Boiss.

GLOBULARIACEAE

Globularia stygia Orph. ex Boiss.

GRAMINEAE

Arctagrostis latifolia (R. Br.) Griseb.
Arctophila fulva (Trin.) N. J. Anderson
Avenula hackelii (Henriq.) Holub

Bromus grossus Desf. ex DC.
Bromus psammophilus
Calamagrostis chalybaea (Laest.) Fries
Cinna latifolia (Trev.) Griseb.
Coleanthus subtilis (Tratt.) Seidl
Eremopoa mardinensis
Festuca brigantina (Markgr.-Dannenb.) Markgr.-Dannenb.
Festuca duriotagana Franco & R. Afonso
Festuca elegans Boiss.
Festuca henriquesii Hack.
Festuca summilusitana Franco & R. Afonso
Gaudinia hispanica Stace & Tutin
Holcus setiglumis Boiss. & Reuter subsp. duriensis Pinto da Silva
Micropyropsis tuberosa Romero - Zarco & Cabezudo
Poa granitica Br.-Bl.
Poa riphaea (Ascherson et Graebner) Fritsch
Pseudarrhenatherum pallens (Link) J. Holub
Puccinellia phryganodes (Trin.) Scribner + Merr.
Puccinellia pungens (Pau) Paunero
Stipa austroitalica Martinovsky
Stipa bavarica Martinovsky & H. Scholz
Stipa danubialis Dihoru & Roman
Stipa styriaca Martinovsky
Stipa syreistschikowii P. Smirn.
Stipa veneta Moraldo
Stipa zalesskii Wilensky
Trisetum subalpestre (Hartman) Neuman

GROSSULARIACEAE

Ribes sardoum Martelli

HIPPURIDACEAE

Hippuris tetraphylla L. Fil.

HYPERICACEAE

Hypericum aciferum (Greuter) N.K.B. Robson
Hypericum salsugineum

IRIDACEAE

Crocus abantensis
Crocus cyprius Boiss. et Kotschy
Crocus hartmannianus Holmbøe
Gladiolus palustris Gaud.
Iris aphylla L. subsp. hungarica Hegi
Iris humilis Georgi subsp. arenaria (Waldst. et Kit.) A. et D. Löve

JUNCACEAE

Juncus valvatus Link
Luzula arctica Blytt #

LABIATAE

Dracocephalum austriacum L.
Micromeria taygetea P. H. Davis
Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
Nepeta sphaciotica P. H. Davis
Origanum dictamnus L.
Phlomis brevibracteata Turris

Phlomis cypria Post
Salvia veneris Hedge
Sideritis cypria Post
Sideritis incana subsp. glauca (Cav.) Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Sideritis serrata Cav. ex Lag.
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
Thymus camphoratus Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
Thymus lotocephalus G. López & R. Morales (Thymus cephalotos L.)

LEGUMINOSAE

Anthyllis hystrix Cardona, Contandr. & E. Sierra
Astragalus aitosenis Ivanisch.
Astragalus algarbiensis Coss. ex Bunge
Astragalus aquilanus Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
Astragalus kungurensis Boriss.
Astragalus macrocarpus DC. subsp. lefkarensis
Astragalus maritimus Moris
Astragalus peterfii Jav.
Astragalus physocalyx Fischer
Astragalus tremolsianus Pau
Astragalus setosulus Gontsch.
Astragalus tanaiticus C. Koch.
Astragalus verrucosus Moris
Cytisus aeolicus Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
Genista tetragona Bess.
Glycyrrhiza iconica
Hedysarum razoumovianum Fisch. et Helm.
Melilotus segetalis (Brot.) Ser. subsp. fallax Franco
Ononis hackelii Lange
Sphaerophysa kotschyana
Thermopsis turcica
Trifolium banaticum (Heuffel) Majovsky
Trifolium pachycalyx
Trifolium saxatile All.
Trigonella arenicola
Trigonella halophila
Trigonella polycarpa
Vicia bifoliolata J.D. Rodriguez

LENTIBULARIACEAE

Pinguicula crystallina Sm.
Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

LILIACEAE

Allium grosii Font Quer
Allium regelianum A. Beck.
Allium vuralii
Androcymbium rechingeri Greuter
Asparagus lycanicus
Asphodelus bento-rainhae P. Silva

Chionodoxa lochiai Meikle in Kew Bull.
Chionodoxa luciliae
Colchicum arenarium Waldst. et Kit.
Colchicum davidovii Stef.
Colchicum fominii Bordz.
Colchicum micranthum
Fritillaria montana Hoppe.
Hyacinthoides vicentina (Hoffmans. & Link) Rothm.
Lilium jankae A. Kerner
Lilium rhodopaeum Delip.
Muscari gussonei (Parl.) Tod.
Scilla litardierei Breist.
Scilla morrisii Meikle
Tulipa cypria Stapf
Tulipa hungarica Borbas

LINACEAE

Linum dolomiticum Borbas
Linum muelleri Moris (Linum maritimum muelleri)

LYTHRACEAE

Lythrum flexuosum Lag.

MALVACEAE

Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

NAJADACEAE

Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L. Schmidt
Najas tenuissima (A. Braun) Magnus

OLEACEAE

Syringa josikaea Jacq. fil.

ORCHIDACEAE

Anacamptis urvilleana Sommier et Caruana Gatto
Calypso bulbosa L.
Cephalanthera cucullata Boiss. & Heldr.
Cypripedium calceolus L.
Dactylorhiza chuhensis
Dactylorhiza kalopissii E.Nelson
Gymnigritella runei Teppner & Klein
Himantoglossum adriaticum Baumann
Himantoglossum caprinum (Bieb.) V.Koch
Liparis laeselia (L.) Rich.
Ophrys isaura
Ophrys kotschyi H.Fleischm. et Soo
Ophrys lunulata Parl.
Ophrys lycia
Ophrys melitensis (Salkowski) J et P Devillers-Terschuren
Platanthera obtusata (Pursh) subsp. oligantha (Turez.) Hulten
Steveniella satyrioides (Stev.) Schlechter.

OROBANCHACEAE

Orobanche densiflora Salzm. ex Reut.

PAEONIACEAE

Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.
Paeonia clusii F.C. Stern subsp. *rhodia* (Stearn) Tzanoudakis
Paeonia parnassica Tzanoudakis
Paeonia officinalis L. subsp. *banatica* (Rachel) Soo
Paeonia tenuifolia L.

PALMAE

Phœnix theophrasti Greuter

PAPAVERACEAE

Corydalis gotlandica Lidén
Papaver laestadianum (Nordh.) Nordh.
Papaver radicum Rottb. subsp. *hyperboreum* Nordh.

PLANTAGINACEAE

Plantago algarbiensis Sampaio (*Plantago bracteosa* (Willk.) G. Sampaio)
Plantago almogravensis Franco

PLUMBAGINACEAE

Armeria berlengensis Daveau
Armeria helodes Martini & Pold
Armeria neglecta Girard
Armeria pseudarmeria (Murray) Mansfeld
Armeria rouyana Daveau
Armeria soleirolii (Duby) Godron
Armeria velutina Welw. ex Boiss. & Reuter
Limonium anatolicum
Limonium dodartii (Girard) O. Kuntze subsp. *lusitanicum* (Daveau) Franco
Limonium insulare (Beg. & Landi) Arrig. & Diana
Limonium lanceolatum (Hoffmans. & Link) Franco
Limonium multiflorum Erben
Limonium pseudolaetum Arrig. & Diana
Limonium strictissimum (Salzmann) Arrig.
Limonium tamaricoides

POLYGONACEAE

Persicaria foliosa (H. Lindb.) Kitag.
Polygonum praelongum Coode & Cullen
Rheum rhaponticum L.
Rumex rupestris Le Gall

PRIMULACEAE

Androsace mathildae Levier
Androsace pyrenaica Lam.
Cyclamen fatrense Halda et Sojak
Cyclamen kuznetzovii Kotov et Czernova
Cyclamen mirabile
Primula apennina Widmer
Primula carniolica Jacq.
Primula nutans Georgi
Primula palinuri Petagna
Primula scandinavica Bruun #
Soldanella villosa Darracq.

RANUNCULACEAE

Aconitum corsicum Gayer (*Aconitum napellus* subsp. *corsicum*)

Aconitum flerovii Steinb.
Aconitum firmum (Reichenb.) Neilr subsp. *moravicum* Skalicky
Adonis distorta Ten.
Anemone uralensis Nevski.
Aquilegia bertolonii Schott
Aquilegia kitaibelii Schott
Aquilegia pyrenaica D.C. subsp. *cazorlensis* (Heywood) Galiano
Consolida samia P.H. Davis
Delphinium caseyi B.L. Burt
Pulsatilla grandis Wend. (*Pulsatilla halleri* (All.) Willd. subsp. *grandis* (Wend.)

Meikle

Pulsatilla patens (L.) Miller
Pulsatilla pratensis (L.) Miller subsp. *hungarica* Soo
Pulsatilla slavica G. Reuss.
Pulsatilla subslavica Futak ex Goliašova
Pulsatilla vulgaris Hill. subsp. *gotlandica* (Johanss.) Zaemelis & Paegle
Ranunculus kykkøensis Meikle
Ranunculus lapponicus L.
Ranunculus weyleri Mares

RESEDACEAE

Reseda decursiva Forssk.

ROSACEAE

Agrimonia pilosa Ledebour
Potentilla emilii-popii E. I. Nayardy
Potentilla delphinensis Gren. & Godron
Potentilla silesiaca Uechtr.
Pyrus anatolica
Pyrus magyarica Terpo
Sorbus teodori Liljefors

RUBIACEAE

Galium cracoviense Ehrend.
Galium globuliferum
Galium litorale Guss.
Galium moldavicum (Dobrescu) Franco
Galium sudeticum Tausch
Galium viridiflorum Boiss. & Reuter

SALICACEAE

Salix salvifolia Brot. subsp. *australis* Franco

SANTALACEAE

Thesium ebracteatum Hayne

SAXIFRAGACEAE

Saxifraga berica (Beguinot) D.A. Webb
Saxifraga florulenta Moretti
Saxifraga hirculus L. #
Saxifraga osloënsis Knaben
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.

SCROPHULARIACEAE

Antirrhinum charidemi Lange
Chaenorhinum serpyllifolium (Lange) Lange subsp. *lusitanicum* R. Fernandes

Euphrasia genargentea (Feoli) Diana
Euphrasia marchesettii Wettst. ex Marches.
Linaria algarviana Chav.
Linaria coutinhoi Valdés
Linaria ficalhoana Rouy
Linaria flava (Poiret) Desf.
Linaria hellenica Turrill
Linaria læselii Schweigger
Linaria pseudolaxiflora Lojacono
Linaria ricardoii Cout.
Linaria tursica B. Valdes & Cabezudo
Linaria tonzigii Lona
Odontites granatensis Boiss.
Pedicularis sudetica Willd.
Rhinanthus œsilensis (Ronniger & Saarsoo) Vassilcz
Tozzia carpathica Wol.
Verbascum basivelatum
Verbascum degenii
Verbascum litigiosum Samp.
Verbascum purpureum (Janka) Huber-Morath
Verbascum stepporum
Veronica micrantha Hoffmanns. & Link
Veronica euxina Turrill
Veronica œtaea L.-A. Gustavsson
Veronica turrilliana Stoj. et Stef.

SOLANACEAE

Atropa baetica Willk.

THYMELAEACEAE

Daphne arbuscula Celak
Daphne petraea Leybold
Daphne rodriguezii Texidor

ULMACEAE

Zelkova abelicea (Lam.) Boiss.

UMBELLIFERAE

Angelica heterocarpa Lloyd
Angelica palustris (Besser) Hoffm.
Apium bermejoi Llorens
Apium repens (Jacq.) Lag.
Athamanta cortiana Ferrarini
Bupleurum capillare Boiss. & Heldr.
Bupleurum kakiskalae Greuter
Eryngium alpinum L.
Eryngium viviparum Gay
Ferula halophila
Ferula sadleriana Lebed.
Hladnikia pastinacifolia Reichenb.
Laserpitium longiradium Boiss.
Naufraga balearica Constans & Cannon
Œnanthe coniioides Lange
Petagnia saniculifolia Guss.
Rouya polygama (Desf.) Coincy
Seseli intricatum Boiss.

**SPECIES FROM THE MACARONESIAN REGION
ESPÈCES DE LA REGION MACARONÉSIENNE**

PTERIDOPHYTA

HYMENOPHYLLACEAE

Hymenophyllum maderensis Gibby & Lovis

DRYOPTERIDACEAE

Polystichum drepanum (Sw.) C. Presl.

ISGETACEAE

Isctes azorica Durieu & Paiva ex Milde

MARSILEACEAE

Marsilea azorica Launert & Paiva

ANGIOSPERMAE

ASCLEPIADACEAE

Caralluma burchardii N. E. Brown

Ceropegia chrysantha Svent.

BORAGINACEAE

Echium candicans L. fil.

Echium gentianoides Webb & Coincy

Myosotis azorica H. C. Watson

Myosotis maritima Hochst. in Seub.

CAMPANULACEAE

Azorina vidalii (H. C. Watson) Feer

Musschia aurea (L. f.) DC.

Musschia wollastonii Lowe

CAPRIFOLIACEAE

Sambucus palmensis Link

CARYOPHYLLACEAE

Spergularia azorica (Kindb.) Lebel

CELASTRACEAE

Maytenus umbellata (R. Br.) Mabb.

CHENOPODIACEAE

Beta patula Ait.

CISTACEAE

Cistus chinamadensis Bañares & Romero

Helianthemum bystropogophyllum Svent.

COMPOSITAE

Andryala crithmifolia Ait.

Argyranthemum lidii Humphries

Argyranthemum thalassophyllum (Svent.) Hump.

Argyranthemum winterii (Svent.) Humphries

Attractylis arbuscula Svent. & Michaelis

Atractylis preauxiana Schultz.
Calendula maderensis DC.
Cheirolophus duranii (Burchard) Holub
Cheirolophus ghomerytus (Svent.) Holub
Cheirolophus junonianus (Svent.) Holub
Cheirolophus massonianus (Lowe) Hansen & Sund.
Cirsium latifolium Lowe
Helichrysum gossypinum Webb
Helichrysum monogynum Burt & Sund.
Hypochæris oligocephala (Svent. & Bramw.) Lack
Lactuca watsoniana Trel.
Onopordum nogalesii Svent.
Onopordum carduelinum Bolle
Pericallis hadrosoma (Svent.) B. Nord.
Phagnalon benettii Lowe
Stemmacantha cynaroides (Chr. Son. in Buch) Ditt
Sventenia bupleuroides Font Quer
Tanacetum ptarmiciflorum Webb & Berth

CONVOLVULACEAE

Convolvulus caput-medusae Lowe
Convolvulus lopez-socasii Svent.
Convolvulus massonii A. Dietr.

CRASSULACEAE

Aeonium gomeraense Praeger
Aeonium saundersii Bolle
Aichryson dumosum (Lowe) Praeg.
Monanthes wildpretii Banares & Scholz
Sedum brissemoretii Raymond-Hamet

CRUCIFERAE

Crambe arborea Webb ex Christ
Crambe laevigata DC. ex Christ
Crambe sventenii R. Petters ex Bramwell & Sund.
Parolinia schizogynoides Svent.
Sinapidendron rupestre (Ait.) Lowe

CYPERACEAE

Carex malato-belizii Raymond

DIPSACACEAE

Scabiosa nitens Røemer & J. A. Schultes

ERICACEAE

Erica scoparia L. subsp. *azorica* (Hochst.) D. A. Webb

EUPHORBIACEAE

Euphorbia handiensis Burchard
Euphorbia lambii Svent.
Euphorbia stygiana H. C. Watson

GERANIACEAE

Geranium maderense P. F. Yeo

GRAMINEAE

Deschampsia maderensis (Haeck. & Born.) Buschm.
Phalaris maderensis (Menezes) Menezes

GLOBULARIACEAE

Globularia ascanii D. Bramwell & Kunkel
Globularia sarcophylla Svent.

LABIATAE

Sideritis cystosiphon Svent.
Sideritis discolor (Webb ex de Nøe) Bolle
Sideritis infernalis Bolle
Sideritis marmorea Bolle
Teucrium abutiloides L'Hér.
Teucrium betonicum L'Hér.

LEGUMINOSAE

Anagyris latifolia Brouss. ex. Willd.
Anthyllis lemanniana Lowe
Dorycnium spectabile Webb & Berthel
Lotus azoricus P. W. Ball
Lotus callis-viridis D. Bramwell & D. H. Davis
Lotus kunkelii (E. Chueca) D. Bramwell & al.
Teline rosmarinifolia Webb & Berthel.
Teline salsoloides Arco & Acebes.
Vicia dennesiana H. C. Watson

LILIACEAE

Androcymbium psammophilum Svent.
Scilla maderensis Menezes
Semele maderensis Costa

LORANTHACEAE

Arceuthobium azoricum Wiens & Hawksw.

MYRICACEAE

Myrica rivas-martinezii Santos.

OLEACEAE

Jasminum azoricum L.
Picconia azorica (Tutin) Knobl.

ORCHIDACEAE

Goodyera macrophylla Lowe

PITTOSPORACEAE

Pittosporum coriaceum Dryand. ex. Ait.

PLANTAGINACEAE

Plantago malato-belizii Lawalree

PLUMBAGINACEAE

Limonium arborescens (Brouss.) Kuntze
Limonium dendroides Svent.
Limonium spectabile (Svent.) Kunkel & Sunding
Limonium sventenii Santos & Fernandez Galvan

Galemys pyrenaicus

CHIROPTERA

Pteropidae

Rousettus aegyptiacus

Rhinolophidae

Rhinolophus blasii

Rhinolophus euryale

Rhinolophus ferrumequinum

Rhinolophus hipposideros

Rhinolophus mehelyi

Vespertilionidae

Barbastella barbastellus

Eptesicus bottae

Miniopterus schreibersi

Myotis bechsteini

Myotis blythii

Myotis capaccinii

Myotis dasycneme

Myotis emarginatus

Myotis myotis

RODENTIA

Castoridae

Castor fiber #^{1, 2}

Cricetidae

Mesocricetus newtoni

Gliridae

Myomimus roachi (*Myomimus bulgaricus*)

Microtidae

Microtus cabreræ

Microtus œconomus arenicola #²

Microtus tatricus

Spalax graecus

Muridae

Microtus œconomus mehelyi

Sciuridae

Marmota marmota latirostris

Pteromys volans (*Sciuropterus ruscicus*)#

Spermophilus citellus (*Citellus citellus*)#

Spermophilus suslicus (*Citellus suslicus*) #

Zapodidae

Sicista subtilis

CARNIVORA

Canidae

Alopex lagopus #

Canis lupus #¹

Cuon alpinus

Ursidae

Ursus arctos #¹

Ursus maritimus

Mustelidae

Gulo gulo #

Lutra lutra #

Mustela eversmanii

Mustela lutreola
Vormela peregusna

Felidae

Caracal caracal
Lynx lynx #¹
Lynx pardinus
Panthera pardus

Odobenidae

Odobenus rosmarus

Phocidae

Halichœrus grypus #²
Monachus monachus
Phoca hispida bottnica²
Phoca hispida saimensis
Phoca hispida ladogensis
Phoca vitulina #²

ARTIODACTYLA

Cervidae

Cervus elaphus corsicanus
Rangifer tarandus fennicus²

Bovidae

Bison bonasus²
Capra aegagrus (natural populations/populations naturelles)
Capra pyrenaica pyrenaica
Gazella subgutturosa
Gazella dorcas
Ovis gmelini musimon (Ovis ammon musimon) (natural populations - Corsica and Sardinia / populations naturelles - Corse et Sardaigne)²
Ovis orientalis ophion (Ovis gmelini ophion)
Rupicapra pyrenaica ornata (Rupicapra rupicapra ornata)
Rupicapra rupicapra balcanica²
Rupicapra rupicapra tatraica

CETACEA

Delphinidae

Tursiops truncatus #

Phocænidae

Phocœna phocœna #

Birds/Oiseaux

GAVIIFORMES

Gaviidae

Gavia adamsii
Gavia arctica
Gavia immer
Gavia stellata

PODICIPEDIFORMES

Podicipedidae

Podiceps auritus

PROCELLARIIFORMES

Hydrobatidae

Hydrobates pelagicus #

Oceanodroma castro
Oceanodroma leucorhoa #
Pelagodroma marina

Procellariidae

Bulweria bulwerii
Calonectris diomedea (Procellaria diomedea)
Puffinus assimilis
Puffinus puffinus mauretanicus (Puffinus mauretanicus)
Puffinus yelkouan
Pterodroma feae
Pterodroma madeira

PELECANIFORMES

Phalacrocoracidae

Phalacrocorax aristotelis desmarestii ²
Phalacrocorax pygmaeus

Pelecanidae

Pelecanus crispus
Pelecanus onocrotalus

CICONIIFORMES

Ardeidae

Ardea purpurea
Ardeola ralloides
Botaurus stellaris
Casmerodius albus (Egretta alba)
Egretta garzetta
Ixobrychus minutus
Nycticorax nycticorax

Ciconiidae

Ciconia nigra
Ciconia ciconia

Threskiornithidae

Plegadis falcinellus
Platalea leucorodia

Phaenicopteridae

Phaenicopterus ruber

ANSERIFORMES

Anatidae

Anser albifrons flavirostris ²
Anser erythropus
Aythya nyroca ²
Branta leucopsis
Branta ruficollis
Bucephala islandica
Cygnus bewickii (Cygnus columbianus bewickii) #
Cygnus cygnus #
Histrionicus histrionicus
Marmaronetta angustirostris (Anas angustirostris)
Mergus albellus
Oxyura leucocephala
Polysticta stelleri
Tadorna ferruginea

FALCONIFORMES

Accipitridae

Accipiter brevipes
Accipiter gentilis arrigonii
Accipiter nisus granti
Aegyptius monachus
Aquila adalberti
Aquila chrysaetos
Aquila clanga
Aquila heliaca
Aquila nipalensis
Aquila pomarina
Buteo rufinus
Circaetus gallicus
Circus aeruginosus
Circus cyaneus
Circus macrourus
Circus pygargus
Elanus caeruleus
Gypaetus barbatus
Gyps fulvus
Haliaeetus albicilla
Hieraetus fasciatus
Hieraetus pennatus
Milvus migrans
Milvus milvus
Neophron percnopterus
Pernis apivorus

Pandionidae

Pandion haliaetus

Falconidae

Falco biarmicus
Falco cherrug
Falco columbarius #
Falco eleonora
Falco naumanni
Falco peregrinus
Falco rusticolus
Falco vespertinus

GALLIFORMES

Tetraonidae

Bonasa bonasia ²
Lagopus mutus helveticus ²
Lagopus mutus pyrenaicus ²
Tetrao tetrix tetrix ²
Tetrao urogallus ² (only T.u. cantabricus in App II / seulement T.u.cantabricus est à l'annexe II)

Phasianidae

Alectoris barbara ²
Alectoris graeca
Perdix perdix hispaniolensis ²
Perdix perdix italica ²

GRUIFORMES

Turnicidae

Turnix sylvatica

Rallidae

Crex crex
Fulica cristata
Porphyrio porphyrio
Porzana parva
Porzana porzana
Porzana pusilla

Gruidae

Grus grus

Otididae

Chlamydotis undulata
Otis tarda
Tetrax tetrax

CHARADRIIFORMES

Charadriidae

Charadrius alexandrinus
Charadrius asiaticus ²
Charadrius leschenaultii
Charadrius morinellus (Eudromias morinellus)
Chettusia gregaria ²
Hoplopterus spinosus
Pluvialis apricaria # ²

Scolopacidae

Calidris alpina schinzii
Gallinago media
Limosa lapponica
Numenius tenuirostris
Philomachus pugnax ²
Tringa glareola
Xenus cinereus (Tringa cinereus) ²

Recurvirostridae

Himantopus himantopus
Recurvirostra avosetta

Phalaropodidae

Phalaropus fulicarius
Phalaropus lobatus

Burhinidae

Burhinus oedicnemus

Glareolidae

Cursorius cursor
Glareola nordmanni
Glareola pratincta

Laridae

Chlidonias hybridus
Chlidonias leucopterus
Chlidonias niger
Gelocheidon nilotica
Larus audouinii
Larus genei
Larus melanocephalus
Larus minutus
Pagophila eburnea
Sterna albifrons
Sterna caspia (Hydroprogne caspia)
Sterna dougallii

Sterna hirundo
Sterna paradisaea (macrura)
Sterna sandvicensis

Alcidae

Uria aalge ibericus²

COLUMBIFORMES

Pteroclididae

Pterocles alchata
Pterocles orientalis

Columbidae

Columba bollii
Columba junoniae
Columba palumbus azorica²
Columba trocaz²

STRIGIFORMES

Strigidae

Aegolius funereus
Asio flammeus
Bubo bubo
Glaucidium passerinum
Ketupa zeylonensis
Nyctea scandiaca
Strix nebulosa
Strix uralensis
Surnia ulula

CAPRIMULGIFORMES

Caprimulgidae

Caprimulgus europaeus

APODIFORMES

Apodidae

Apus caffer

CORACIIFORMES

Alcedinidae

Alcedo atthis
Halcyon smyrnensis

Coraciidae

Coracias garrulus

PICIFORMES

Picidae

Dendrocopos leucotos
Dendrocopos major canariensis
Dendrocopos major thanneri
Dendrocopos medius
Dendrocopos syriacus
Dryocopus martius
Picoides tridactylus
Picus canus

PASSERIFORMES

Alaudidae

- Calandrella brachydactyla
- Chersophilus duponti
- Galerida theklae
- Lullula arborea ²
- Melanocorypha calandra
- Melanocorypha yeltoniensis
- Certhiidae*
 - Certhia brachydactyla dorotheae
- Motacillidae*
 - Anthus campestris
- Laniidae*
 - Lanius collurio
 - Lanius minor
 - Lanius nubicus
- Paridae*
 - Parus ater cypriotes
- Troglodytidae*
 - Troglodytes troglodytes fridariensis
- Muscicapidae Turdinae*
 - Luscinia svecica (Cyanosylvia svecica)
 - Ænanthe cypriaca (Ænenathe pleschanka cypriaca)
 - Ænanthe pleschanka
 - Ænanthe leucura
 - Saxicola dacotiae
- Sylviinae*
 - Acrocephalus melanopogon
 - Acrocephalus paludicola
 - Hippolais olivetorum
 - Sylvia melanothorax
 - Sylvia nisoria
 - Sylvia rueppelli
 - Sylvia sarda
 - Sylvia undata
- Muscicapinae*
 - Ficedula albicollis
 - Ficedula parva
 - Ficedula semitorquata
- Sittidae*
 - Sitta krueperi
 - Sitta whiteheadi
- Emberizidae*
 - Emberiza caesia
 - Emberiza cineracea
 - Emberiza hortulana ²
- Fringillidae*
 - Bucanetes githagineus (Rhodopechys githaginea)
 - Fringilla cœlebs ombrosa ²
 - Fringilla teydea
 - Loxia scotica
 - Pyrrhula murina ²
- Corvidae*
 - Pyrrhocorax pyrrhocorax

Reptiles

CHELONIA (TESTUDINES)

Testudinidae

Testudo graeca
Testudo hermanni
Testudo marginata

Cheloniidae

Caretta caretta
Chelonia mydas

Emydidae

Emys orbicularis
Mauremys caspica
Mauremys leprosa

Tryonychidae

Rafetus euphraticus
Tryonix triunguis

SAURIA

Lacertidae

Gallotia galloti insulanagae
Gallotia simonyi
Lacerta bonnali (Lacerta monticola)
Lacerta clarkorum
Lacerta monticola (Archaeolacerta monticola)
Lacerta schreiberi
Podarcis lilfordi
Podarcis pityusensis

Scincidae

Chalcides simonyi (Chalcides occidentalis)

Gekkonidae

Phyllodactylus europaeus

OPHIDIA (SERPENTES)

Colubridae

Coluber cypriensis
Elaphe quatuorlineata #
Elaphe situla #
Natrix natrix cypriaca

Viperidae

Macrovipera schweizeri (Vipera lebetina schweizeri)
Vipera albizona
Vipera barani
Vipera kaznakovi
Vipera pontica
Vipera ursinii
Vipera wagneri

Amphibians/Amphibiens

CAUDATA

Salamandridae

Chioglossa lusitanica
Mertensiella luschani (Salamandra luschani)
Salamandra atra aurorae²
Salamandrina terdigitata

Triturus carnifex (Triturus cristatus carnifex)
Triturus cristatus (Triturus cristatus cristatus)#
Triturus dobrogicus (Triturus cristatus dobrogicus)
Triturus karelinii (Triturus cristatus karelinii)#
Triturus montandoni
Triturus vulgaris ampelensis

Proteidae

Proteus anguinus

Plethodontidae

Hydromantes ambrosii (Speleomantes ambrosii)²
Hydromantes flavus (Speleomantes flavus)
Hydromantes genei (Speleomantes genei)
Hydromantes imperialis (Speleomantes imperialis)
Hydromantes strinatii (Speleomantes strinatii)²
Hydromantes supramontes (Speleomantes supramontes)

ANURA

Discoglossidae

Alytes muletensis
Bombina bombina#
Bombina variegata#
Discoglossus galganoi (incl. Discoglossus jeanneae)
Discoglossus montalentii
Discoglossus sardus
Neurergus crocatus
Neurergus strauchi

Ranidae

Rana holtzi
Rana latastei

Pelobatidae

Pelobates fuscus insubricus

Fish/Poissons

OSTEICHTHYES

PETROMYZONIFORMES

Petromyzonidae

Eudontomyzon spp.²
Lampetra fluviatilis^{1,2} #
Lampetra planeri^{1,2} #
Lethenteron zanandreaei (Lampetra zanandreaei)
Petromyzon marinus^{1,2} #

ACIPENSERIFORMES

Acipenseridae

Acipenser naccarii
Acipenser sturio

SALMONIFORMES

Salmonidae

Hucho hucho (natural polulations/populations naturelles)²
Salmo macrostigma²
Salmo marmoratus²
Salmo salar (only in freshwater/uniquelement en eau douce) #^{1,2}

Coregonidae

Coregonus oxyrhynchus ¹ #
Umbridae
Umbra krameri

CYPRINIFORMES

Cyprinidae

Alburnus albidus (Alburnus vulturius) ²
Anaecypris hispanica ²
Aspius aspius # ^{1, 2}
Barbus capito
Barbus comiza ²
Barbus meridionalis ²
Barbus plebejus ²
Chalcalburnus chalcoides ²
Chondrostoma genei ²
Chondrostoma lusitanicum ²
Chondrostoma polylepis ^{1, 2}
Chondrostoma sœtta ²
Chondrostoma toxostoma ²
Gobio albipinnatus ²
Gobio kessleri
Gobio uranoscopus ²
Iberocypris palaciosi ²
Ladigesocypris ghigii ²
Leuciscus lucumonis ²
Leuciscus souffia ²
Pelecus cultratus
Phoxinellus spp. ²
Phoxinus phoxinurus
Rhodeus sericeus amarus # ²
Rutilus alburnoides ²
Rutilus arcasii ²
Rutilus frisii meidingeri ²
Rutilus lemmingii ² (Chondrostoma lemingi)
Rutilus macrolepidotus ²
Rutilus pigus ²
Rutilus rubilio ²
Scardinius graecus ²

Cobitidae

Cobitis elongata
Cobitis taenia ^{1, 2} #
Cobitis trichonica ²
Misgurnus fossilis ²
Sabanejewia aurata ² (Cobitis aurata)
Sabanejewia larvata (Cobitis larvata et Cobitis conspersa) ²

SILURIFORMES

Siluridae

Silurus aristotelis ²

ATHERINIFORMES

Cyprinodontidae

Aphanius iberus
Aphanius fasciatus
Valencia hispanica
Valencia letourneuxi

SCORPAENIFORMES

Cottidae

Cottus gobio^{1,2} #

Cottus petiti

PERCIFORMES

Percidae

Gymnocephalus baloni

*Gymnocephalus schraetzer*²

*Romanichthys valsanicola*² (proposed for Appendix II/proposition pour l'Annexe II)

Zingel spp.²

Gobiidae

Knipowitschia panizzae (*Padogobius panizzae*)²

*Padogobius nigricans*²

*Pomatoschistus canestrini*²

CLUPEIFORMES

Clupeidae

Alosa spp. #²

INVERTEBRATES/INVERTEBRES

Arthropods/Arthropodes

INSECTA

Mantodea

Apteromantis aptera

Odonata

Cœnagrion hylas (*Cœnagrion freyi*)

Cœnagrion mercuriale

Cœnagrion ornatum

Cordulegaster heros

Cordulegaster trinacriae

Gomphus graslinii

Leucorrhinia pectoralis

Lindenia tetraphylla

Macromia splendens

Ophiogomphus cecilia

Oxygastra curtisii

Orthoptera

Baetica ustulata

Brachytrupes megacephalus

Isophya costata

Isophya harzi

Isophya stysi

Myrmecophilus baronii

Odontopodisma rubripes

Paracaloptenus caloptenoides

Pholidoptera transsylvanica

Stenobothrus (*Stenobothrodes*) *eurasius*

Coleoptera

Agathidium pulchellum

Bolbelasmus unicornis

Boros schneideri

Buprestis splendens
Carabus hampei
Carabus hungaricus
Carabus menetriesi pacholei²
Carabus olympiae
Carabus variolosus
Carabus zawadzskii
Cerambyx cerdo
Corticaria planula²
Cucujus cinnaberinus
Dorcadion fulvum cervae
Duvalius gebhardti
Duvalius hungaricus
Dytiscus latissimus
Graphoderus bilineatus
Leptodirus hochenwarti
Limoniscus violaceus²
Lucanus cervus²
Macroplea pubipennis²
Mesosa myops²
Morimus funereus²
Osmoderma eremita
Oxyporus mannerheimii²
Phryganophilus ruficollis
Pilemia tigrina
Probaticus subrugosus
Propomacrus cypriacus
Pseudogaurotina excellens
Pseudoseriscius cameroni
Pytho kolwensis²
Rosalia alpina
Rhysodes sulcatus
Stephanopachys linearis²
Stephanopachys substriatus²
Xyletinus tremulicola²

Hemiptera

Aradus angularis²

Lepidoptera

Agriades glandon aquilo²
Arytrura musculus
Callimorpha (Euplagia, Panaxia) quadripunctaria #²
Catopta thrips
Chondrosoma fiduciarium
Clossiana improba²
Cœnonympha œdippus
Colias myrmidone
Cucullia mixta
Dioszeghyana schmidtii
Erannis ankeraria
Erebia calcaria
Erebia christi
Erebia medusa polaris²
Eriogaster catax
Euphydryas (Eurodryas, Hypodryas) aurinia
Glyphipterix loricatella
Gortyna borelii lunata

Graellsia isabellae²
Hesperia comma catena²
Hypodryas maturna
Leptidea morsei
Lignyoptera fumidaria
Lycaena dispar
Lycaena helle
Maculinea nausithous
Maculinea teleius
Melanargia arge
Nymphalis vaualbum
Papilio hospiton
Phyllometra culminaria
Plebicula golgus
Polymixis rufocincta isolata
Polyommatus eroides
Pseudophilotes bavius
Xestia borealis²
Xestia brunneopicta²
Xylomoia strix

CRUSTACEA

Decapoda

Austropotamobius pallipes²
Austropotamobius torrentium

Isopoda

Armadillidium ghardalamensis

ARACHNIDA

Pseudoscorpiones

Anthrenochernes stellae²

Molluscs/Mollusques

GASTROPODA

Cycloneritimorpha

Theodoxus transversalis

Dyotocardia

Gibbula nivosa (Med.)

Hygrophila

Anisus vorticulus

Mesogastropoda

Paladilhia hungarica

Sadleriana pannonica

Stylommatophora

Caseolus calculus

Caseolus commixta

Caseolus sphaerula

Chilostoma banaticum

Discus guerinianus

Discula leacockiana

Discula tabellata

Elona quimperiana

Geomalacus maculosus

Geomitra moniziana

Helicopsis striata austriaca²

Hygromia kovacsi
Idiomela (Helix) subplicata ²
Lampedusa imitatrix
Lampedusa melitensis
Leiostyla abbreviata
Leiostyla cassida
Leiostyla corneocostata
Leiostyla gibba
Leiostyla lamellosa
Vertigo angustior ²
Vertigo genesii ²
Vertigo geyeri ²
Vertigo moulinsiana ²

BIVALVIA

Unionoida

Margaritifera durrovensis (Margaritifera margaritifera) ²
Margaritifera margaritifera ²
Unio crassus

Dreissenidae

Congeria kusceri

REVISED APPENDIX 1: SPECIES REQUIRING SPECIFIC HABITAT CONSERVATION MEASURES

ANNEXE 1 RÉVISÉE: ESPÈCES NÉCESSITANT DES MESURES SPÉCIFIQUES DE CONSERVATION DE L'HABITAT

VERTEBRATES/VERTÉBRÉS

Mammals/Mammifères

RODENTIA

Gliridae

Dryomys laniger

CETACEA

Balaenopteridae

Balaenoptera physalus (Med.)

Physeteridae

Physeter macrocephalus (Med.)

Birds/Oiseaux

PASSERIFORMES

Alaudidae

Melanocorypha bimaculata

Sylvidae

Sylvia mystacea

Hippolais languida

Phylloscopus lorenzii

Fringillidae

Serinus pusillus

Turdidae

Irania gutturalis

Enanthe finschii

Prunellidae

Prunella atrogularis

Prunella ocularis

CORACIFORMES

Alcedinidae

Ceryle rudis

Reptiles

SAURIA

Chamaeleonidae

Chamaeleo chamaeleon

Lacertidae

Lacerta dugesii

Lacerta parva

Lacerta princeps

Podarcis filfolensis

OPHIDIA

Colubridae
Coluber gyarosensis
Viperidae
Vipera darevski

Amphibians/Amphibiens

CAUDATA
Salamandridae
Euproctus platycephalus
ANURA
Discoglossidae
Alytes dickhilleni

Fish/Poissons

OSTEICHTHYES

ACIPENSERIFORMES
Acipenseridae
Acipenser nudiiventris

SALMONIFORMES
Salmonidae
Salmothymus ohridanus

CYPRINIFORMES
Cyprinidae
Aulopyge hugeli
Chondrostoma kneri
Chondrostoma lemingi
Chondrostoma phoxinus²
Leucaspius stymphalicus
Leuciscus illyricus
Leuciscus microlepis
Leuciscus polylepis
Leuciscus svallize
Leuciscus turskyi
Leuciscus ukliva
Pachychilon pictum
Pomatoschistus tortonesei (Med.)
Pseudophoxinus marathonicus (Leucaspius marathonicus)
Pseudophoxinus stymphalicus (Leucaspius stymphalicus)
Rutilus macedonicus
Rutilus racovitzai
Cobitidae
Cobitis aurata
Cobitis caspia
Cobitis caucasia
Cobitis hassi
Cobitis paludicola
Cobitis romanica
Sabanejewia calderoni

SCORPAENIFORMES
Cottidae

Cottus ferruginosus

PERCIFORMES

Percidae

Gymnocephalus acerina

Percarina demidoffi

Gobiidae

Caspiosoma caspium

INVERTEBRATES/INVERTÉBRÉS

Arthropods/Arthropodes

ARACHNIDA

Araneae

Macrothele calpeiana

Molluscs/Mollusques

GASTROPODA

Dytocardia

Patella ferruginea (Med.)

BIVALVIA

Unionoidea

Margaritifera auricularia

Annexe 11

Activités pour 2012²

en Euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
<p>1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre, partager les leçons apprises et l'adapter aux dispositions de la Convention.</p> <p><i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i></p>		4 000	4 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
<p>2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques³</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de compléter la mise en place du réseau Emerald.</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 14 Etats suivants*:</i> <i>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SUISSE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", UKRAINE</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>*Pays visés par des projets Emerald programmés ou en cours</i></p>	<p>Strasbourg, 2 jours, 18-19 septembre 2012</p>	8 300	6000
<p>2.2 Séminaire technique pour la mise en place du Réseau Emerald</p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i></p> <p><i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 7 Etats suivants (à négocier avec l'AEE ou avec d'autres donateurs):</i> <i>ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BELARUS, GEORGIE, MOLDOVA, FEDERATION DE RUSSIE, UKRAINE</i></p>	<p>Strasbourg, 2 jours, premier semestre 2012</p>	1 000	p.m.

² Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

³ Participants: toutes les Parties contractantes; Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
2.3	Séminaire technique sur la mise en place du réseau Emeraude en Norvège	Norvège, 2 jours, mai 2012 (à conf.)	5 000
2.4	Séminaire technique sur la mise en place du réseau Emeraude en Suisse	Suisse, 3 jours, juin 2012 (à conf.)	5 000
2.5	Projets pilotes pour la mise en place nationale du Réseau Emeraude dans certains Etats Contribution financière à la mise en place du réseau dans deux pays		30 000
2.6	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés <i>Mandat</i> Assurer la surveillance effective des espaces auxquels le Diplôme est octroyé ou renouvelé afin de garantir le maintien d'un niveau élevé de protection, l'amélioration de la gestion et la sauvegarde des sites remarquables. <i>Frais de voyage et de séjour pour six délégués* et deux consultants</i> *Membres du Groupe de spécialistes	Strasbourg, 2 jours, 9-10 février 2012	7 200
2.7	Consultants pour les zones protégées et les réseaux écologiques Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.		25 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation			
3.1	Biodiversité et changement climatique Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique⁴ <i>Mandat:</i> Eu égard à la nécessité d'adapter les activités de conservation aux conséquences du changement climatique afin de réduire autant que possible l'impact de celui-ci sur les espèces et les habitats naturels protégés par la Convention, le Groupe d'experts donnera aux Parties des informations et des orientations facilitant l'élaboration de mesures appropriées d'adaptation des politiques nationales et assurer la coordination avec l'Union européenne et la CDB pour éviter les doubles emplois dans les objectifs et les activités. <i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i> <i>ARMENIE, BULGARIE, DANEMARK, FRANCE, ALLEMAGNE, ISLANDE, ITALIE, LETTONIE, PAYS-BAS, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, SERBIE, ESPAGNE, SUEDE, TURQUIE, UKRAINE, ROYAUME-UNI</i> <i>*Pays particulièrement actifs dans le domaine du changement climatique</i> <i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i> <i>Consultants pour l'élaboration des projets de rapports qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i>	Strasbourg, 2 jours 1-2 octobre 2012	
			7 300
			9 000
			2 000
			12 000

⁴ Participants: Toutes les Parties contractantes
Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.2	Espèces exotiques envahissantes		
	Groupe restreint d'experts des espèces exotiques envahissantes		
	Réunion des consultants chargés d'élaborer les rapports et les études techniques dans le cadre du suivi de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes qui s'est tenue à Malte en 2011		
	<i>Frais de voyage et de séjour pour cinq consultants</i>	3 400	
	<i>Honoraires de consultants</i>		6 000
3.3	Gestion des grands carnivores		
	Groupe d'experts des grands carnivores⁵		
	<i>Mandat:</i> Reconnaissant les difficultés rencontrées par certaines Parties contractantes dans la gestion des populations de grands carnivores, le Groupe d'experts des grands carnivores encourage, en étroite collaboration avec l'Initiative pour les grands carnivores en Europe (LCIE), les échanges de bonnes pratiques en insistant particulièrement sur la gestion des populations et sur la communication entre toutes les parties concernées.		
	<i>Frais de voyage et de séjour pour 1 expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i> <i>ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GEORGIE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SUEDE, ESPAGNE, TURQUIE, UKRAINE</i>	8 100	9 000
	<i>*Pays où vivent d'importantes populations de grands carnivores</i>		
	<i>Frais de voyage et de séjour d'un consultant</i>	1 000	
	<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>		6 000
3.4	Sauvegarde des oiseaux⁶		
	Groupe d'experts de la conservation des oiseaux		
	<i>Mandat:</i> Suivi et surveillance de la mise en œuvre des Plans d'action and recommandations pertinents; inventaire des principales menaces pour la sauvegarde des oiseaux sauvages et proposition des mesures de conservation appropriées; assurer la coordination internationale dans ce domaine. Ce Groupe travaillera en étroite collaboration avec BirdLife, l'AEWA et l'Union européenne.		
	<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> <i>ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE</i>	9 100	6 000
	<i>*Pays qui ont participé aux réunions antérieures du Groupe</i>		
	<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>	4 000	12 000

⁵ Participants: toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

⁶ Participants: Toutes les Parties contractantes

Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles		
	BO	CV
4.1 Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage (en coopération avec l'UICN).		5 000
5. Suivi des sites à risques		
	BO	CV
5.1 Visites sur le terrain Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.	14 000	10 000
5.2 Sites menacés à la suite d'une situation d'urgence Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y est incluse l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.		p.m.
6. Formation, Sensibilisation et visibilité		
	BO	CV
Renforcement des capacités, mise en œuvre de l'article 3 de la Convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, publications, rapports de suivi, posters, brochures, etc. Ceci inclut la publication sur Internet, la distribution des publications (article 3.3) et l'entretien et la mise à jour d'un site web.	12 200	8 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent		
	BO	CV
7.1 Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2 Dépenses du Président Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.	3 000	3 000
7.3 Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité	4 000	3 000
Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.	8,200	5 000

		BO	CV
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier (dates provisoires: 23-24 avril, y compris une réunion du Groupe consultatif restreint d'experts sur le financement de la Convention; 17 septembre) Secrétariat: frais de personnel et de bureau	6 800	3 768
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistant administratif principal (jusqu'en mars 2012), assistante administrative Frais de gestion de haut niveau	188 500 36 900	
7.7	Personnel temporaire		141 332
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)	81 200	
	TOTAL	427 300	359 000
	TOTAL GENERAL		786 300

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 427 300 € en 2012 (201 900 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 225 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2012. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2011 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2012 (synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	4 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	4 000
2.	Conservation des habitats naturels	17,500	71 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	9 300	6 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	1 000	
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Norvège		5 000
2.4	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emeraude en Suisse		5 000
2.5	Projets pilotes pour la création du Réseau Emeraude dans certains Etats		30 000
2.6	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	7,200	
2.7	Consultants		25 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	34 900	60 000
3.1	Diversité biologique et changement climatique	9 300	21 000
3.2	Groupe d'experts restreint des espèces exotiques envahissantes	3 400	6 000
3.3	Grands carnivores	9 100	15 000
3.4	Protection des oiseaux	13 100	18 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	/	5 000
4.1	Charte sur la collecte de champignons et d'autres éléments de la biodiversité sauvage		5 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	14 000	10 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	14 000	10 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Formation, sensibilisation et visibilité	12 200	8 000
	Coût d'un webmestre à temps partiel, publications	12 200	8 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	344 700	201 000
7.1	Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	12 200	8 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 768
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	225 400	
7.7	Personnel temporaire		141 332
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 200	
	TOTAL	427 300	359 000
	TOTAL GENERAL		786 300

Activités pour 2013⁷
Le programme et le budget pour 2013 pourront être réexaminés à la 32^e réunion du
Comité permanent

en euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention		BO	CV
1.1 Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes			
Rapports contenant une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans au moins une Partie contractante, et faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre, partager les leçons apprises et l'adapter aux dispositions de la Convention.			
<i>Crédits forfaitaires pour les consultants</i>		4 000	8 000
2. Conservation des habitats naturels		BO	CV
2.1 Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques⁸	Strasbourg, 2 jours, septembre		
<i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16 (1989) et la Résolution n°3 (1996) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation, dans le respect des étapes fixées dans le "Calendrier pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation 2011-2020" (document T-PVS/PA(2010)08rev). Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de faire avancer la mise en place du réseau Emeraude.			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 6 Etats suivants 15 states*:</i> <i>ALBANIE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, CROATIE, GEORGIE, MOLDOVA, MONTENEGRO, MAROC, SUISSE, FEDERATION DE RUSSIE, SERBIE, "L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE", UKRAINE</i>		6 000	9 000
<i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i>		800	
<i>*Pays visés par des projets Emeraude programmés ou en cours</i>			
2.2 Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emeraude	LIEU, 2 jours, premier semestre 2013		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 7 Etats suivants:</i> <i>ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BELARUS, GEORGIE, MOLDOVA, FEDERATION DE RUSSIE, UKRAINE</i>			1 000
			7 000
2.3 Séminaires techniques pour la mise en place du Réseau Emeraude dans trois Etats (selon l'état d'avancement de la réalisation du calendrier d'activités Emeraude)			
		5 900	10 000

⁷ Les activités non soutenues par des contributions volontaires seront annulées ou partiellement réalisées.

⁸ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
2.4 Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats			
Contribution financière à la création du réseau au Maroc, en Tunisie et en Turquie (à confirmer)			40 000
2.5 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés	Strasbourg, 2 jours, mars 2013		
<i>Mandat</i> Assurer la surveillance effective des espaces auxquels le Diplôme est octroyé ou renouvelé afin de garantir le maintien d'un niveau élevé de protection, l'amélioration de la gestion et la sauvegarde des sites remarquables.			
<i>Frais de voyage et de séjour pour six délégués* et deux consultants</i>		5 100	2 000
*Membres du Groupe de spécialistes			
2.6 Consultants pour les Zones protégées et les Réseaux écologiques			
Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.			25 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation			
		BO	CV
3.1 Espèces exotiques envahissantes			
Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes⁹	LIEU, 3 jours MOIS (à confirmer)		
<i>Mandat:</i> <i>Suivi et bilan de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Discussion de la décision de la 9e CdP à la CDB sur les EEE, préparation à l'intention des Parties d'orientations sur les animaux de compagnie; examen de questions pertinentes telles que le commerce, le changement climatique, etc.</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 18 Etats suivants*:</i>			
<i>ALBANIE, ARMENIE, CROATIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, MOLDOVA, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE, UKRAINE, ROYAUME-UNI</i>		7 300	9 000
<i>*Pays particulièrement actifs dans le domaine de l'éradication des espèces exotiques envahissantes</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires pour le travail des consultants et l'élaboration des projets de rapports qui seront soumis au Groupe d'experts pour examen</i>		4 000	8 000

⁹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

		BO	CV
3.2 Îles d'Europe			
Groupe d'experts de la diversité biologique des îles d'Europe¹⁰			
<i>Mandat:</i> Identifier les problèmes de conservation de la biodiversité propres aux îles européennes; recenser les espèces indigènes menacées; identifier les espèces typiques et les habitats vulnérables face aux transformations mondiales; mettre en relation les experts régionaux; contribuer au programme de travail de la CDB relatif à la biodiversité insulaire et proposer des solutions de conservation spécifiques pour les îles européennes.	LIEU, 3 jours, premier semestre 2013		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 6 Etats suivants 15 States*:</i> <i>CROATIE, CHYPRE, FRANCE, ALLEMAGNE, GRECE, ISLANDE, IRLANDE, ITALIE, MALTE, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, SUEDE, TUNISIE, ROYAUME-UNI</i>		6 100	10 000
<i>* Etats qui (s)ont des îles</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour de deux consultants</i>		1 000	1 000
<i>Honoraires des consultants</i>			12 000
3.3 Invertébrés			
Groupe d'experts des invertébrés¹¹			
<i>Mandat:</i> Le Groupe d'experts assurera le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de Stratégie européenne de conservation des invertébrés.	Albanie, (à confirmer) 2 jours, DATES		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 17 Etats suivants*:</i> <i>ALBANIE, BELGIQUE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, DANEMARK, GRECE, HONGRIE, ISLANDE, IRLANDE, LITUANIE, NORVEGE, POLOGNE, SLOVAQUIE, SLOVENIE, ESPAGNE, TURQUIE, ROYAUME-UNI.</i>		9 300	8 000
<i>*Pays particulièrement actifs dans ce domaine</i>			
<i>Frais de voyage et de séjour d'un consultant</i>		1 000	
<i>Honoraires des consultants pour l'élaboration de rapports techniques</i>			6 000
4. Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles			
4.1 2^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux¹²		BO	CV
Suivi de l'application de la législation européenne pertinente et suivi des conclusions de la 1 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Chypre, juillet 2011)	LIEU, 2 jours, juin		
<i>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 16 Etats suivants:</i> <i>ALBANIE, BOSNIE-HERZEGOVINE, REPUBLIQUE TCHEQUE, CROATIE, CHYPRE, GRECE, ITALIE, MALTE, MONTENEGRO, MAROC, PORTUGAL, SERBIE, SLOVAQUIE, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE</i>		6 100	10 000

¹⁰ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

¹¹ Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

¹² Participants: Toutes les Parties contractantes. Observateurs: tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.

<p><i>Frais de voyage et de séjour pour trois consultants</i></p> <p><i>Honoraires pour l'élaboration de rapports techniques</i></p>		<p>3 000</p> <p>6 000</p>	
5. Suivi de sites menacés			
<p>5.1 Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire général et chargés d'examiner les habitats menacés. Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts. Elles comprennent les évaluations du Diplôme européen.</p> <p>5.2 Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Y sont inclus: l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires et, le cas échéant, la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p>		<p>BO</p> <p>11 000</p>	<p>CV</p> <p>14 000</p> <p>p.m.</p>
6. Formation, sensibilisation et visibilité			
<p>Renforcement des capacités, mise en œuvre de l'article 3 de la Convention. Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, publications, rapports de suivi, posters, brochures, etc. Ceci inclut la publication sur Internet, la distribution des publications (article 3.3) et l'entretien et la mise à jour d'un site web.</p>		<p>BO</p> <p>6 000</p>	<p>CV</p> <p>12 000</p>
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent			
<p>7.1 Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020</p> <p>7.2 Dépenses du Président</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le Président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire général. Frais encourus par le Président pour participer aux réunions du Comité permanent.</p> <p>7.3 Délégués d'Etats africains et certains délégués d'Etats d'Europe centrale et orientale</p> <p>Frais de voyage et de séjour des délégués d'Etats africains pour participer à la réunion du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité</p> <p>Frais de voyage et de séjour des délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer à la réunion du Comité permanent.</p>		<p>BO</p> <p>3 000</p> <p>4 000</p> <p>7 000</p>	<p>CV</p> <p>p.m.</p> <p>3 000</p> <p>3 000</p> <p>8 000</p>

		BO	CV
7.4 Voyages des experts et du Secrétariat			
Frais de voyage et de séjour des experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat.		16 100	8 900
7.5 Réunions du Bureau			
Frais de voyage et de séjour encourus par les membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier		6 800	3 200
Secrétariat: frais de personnel et de bureau			
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe), administrateur, assistante administrative	172 800	
	Frais de gestion de haut niveau	26 600	
7.7	Personnel temporaire		141 900
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Traduction, interprétation, frais généraux (impression de documents et fonctionnement quotidien du service)	81 500	
TOTAL		401 400	397 000
TOTAL GENERAL			798 400

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Les activités pour lesquelles le budget ordinaire du Conseil de l'Europe est insuffisant et qui ne bénéficieront pas de contributions volontaires supplémentaires seront annulées ou partiellement réalisées.

Il est prévu que le Conseil de l'Europe apporte environ 401 400 € en 2013 (202 000 € pour le financement du programme d'activités, y compris les frais généraux, et 199 400 € pour les frais de personnel et de gestion de haut niveau). Les Parties sont censées fournir de nouvelles contributions volontaires en 2013. Un rapport détaillé sur les dépenses de 2012 et une liste des contributions volontaires seront présentés au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2013 (synthèse)

		en euros	
		BO	CV
1.	Suivi de l'application juridique de la Convention	4 000	8 000
1.1	Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante et assistance juridique	4 000	8 000
2.	Conservation des habitats naturels	17 800	94 000
2.1	Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques	6 800	9 000
2.2	Séminaire biogéographique pour la mise en place du Réseau Emerald		8 000
2.3	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emerald dans trois Etats	5 900	10 000
2.4	Projets pilotes pour la création du Réseau Emerald dans certains Etats		40 000
2.5	Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés Consultants	5 100	2 000
2.6	Séminaire technique sur la mise en œuvre du réseau Emerald en Suisse		25 000
3.	Suivi des espèces et incitation à la conservation	29 700	55 000
3.1	Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes	12 300	18 000
3.2	Groupe d'experts de la diversité biologique des îles	7 100	23 000
3.3	Groupe d'experts des Invertébrés	10 300	14 000
4.	Conservation de la biodiversité et politiques sectorielles	15 100/	10 000
4.1	2 ^e Conférence européenne sur la mise à mort illégale d'oiseaux	15 100	10 000
5.	Suivi des sites et des populations à risques et des situations d'urgence	11 000	14 000
5.1	Visites sur le terrain, y compris les évaluations pour le Diplôme européen	11 000	14 000
5.2	Sites à risque à la suite d'une situation d'urgence		p.m.
6.	Formation, sensibilisation et visibilité	6 000	12 000
	Coût d'un webmestre à temps partiel, publications	6 000	12 000
7.	Frais de fonctionnement du Comité permanent et de son Secrétariat	317 800	204 000
7.1	Développement stratégique et mise en œuvre de la Convention après la CdP 10 à la CDB: les objectifs européens pour 2020		p.m.
7.2	Dépenses du Président	3 000	3 000
7.3	Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale	11 000	11 000
7.4	Voyages des experts et du Secrétariat	16 100	8 900
7.5	Réunions du Bureau	6 800	3 200
	Secrétariat: frais de personnel et de bureau		
7.6	Personnel permanent (agents du Conseil de l'Europe)	199 400	
7.7	Personnel temporaire		141 900
7.8	Frais de bureau pour les agents temporaires		36 000
7.9	Frais généraux (interprétation, traduction et impression des documents)	81 500	
TOTAL		401 400	397 000
TOTAL GENERAL		798 400	

Annexe 12**Contributions volontaires à la Convention de Berne
reçues en 2011 (par ordre alphabétique anglais)**

Andorra	1,200 €
Belgium	15,000 €
Bulgaria	5,000 €
Croatia	1,000 €
Czech Republic	8,000 €
European Commission	19,000 €
Finland	7,000 €
France	50,000 €
France	5,000 €
Moldova	2,000 €
Monaco	8,000 €
Norway (Directorate for Nature Management)	12,736 €
Norway (Directorate for Nature Management)	6,500 €
Norway (Ministry of Environment)	20,000 €
Serbia	1,500 €
Slovakia	2,000 €
Switzerland	57,747 €